

RÉPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix-Travail-Patrie

UNIVERSITÉ DE YAOUNDÉ I

CENTRE DE RECHERCHE ET DE
FORMATION DOCTORALE EN
SCIENCES HUMAINES, SOCIALES
ET ÉDUCTIONS
UNITÉ DE RECHERCHE SCIENCES
HUMAINES ET SOCIALES

DÉPARTEMENT DE PHILOSOPHIE



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace-Work-Fatherland

THE UNIVERSITY OF YAOUNDE I

POST GRADUATE SCHOOL FOR
THE SOCIAL AND EDUCATIONAL
SCIENCES

RESEARCH UNIT HUMANITIES
AND SOCIAL SCIENCES

DEPARTMENT OF PHILOSOPHY

**L'IDÉE DE LA GOUVERNANCE CHEZ
JEAN-JACQUES ROUSSEAU, UNE ANALYSE
DU *CONTRAT SOCIAL***

Mémoire rédigé en vue de l'obtention du diplôme de Master en Philosophie

Spécialité: Éthique et Philosophie Politique

Par

Sophie Josiane MENYE

Maîtrise en Philosophie

Matricule 03H198

Sous la direction du

Professeur Lucien AYISSI



Juillet 2023

SOMMAIRE

SOMMAIRE	i
DÉDICACE.....	ii
REMERCIEMENTS	iii
RÉSUMÉ.....	iv
ABSTRACT.....	v
INTRODUCTION GÉNÉRALE.....	1
<i>PREMIÈRE PARTIE : DU CONCEPT DE GOUVERNANCE A LA PHILOSOPHIE ROUSSEAUISTE DE LA GOUVERNANCE.....</i>	4
CHAPITRE I : QUESTION DE DÉFINITION	6
CHAPITRE II : LA PHILOSOPHIE ROUSSEAUISTE DE LA GOUVERNANCE DANS « LA QUERELLE DES ONTOLOGIES ET LE CONFLIT DES ANTHROPOLOGIES».....	19
<i>DEUXIÈME PARTIE : LA PHILOSOPHIE ROUSSEAUISTE DE LA GOUVERNANCE</i>	37
CHAPITRE III : LES CONCEPTS MAJEURS DE LA PHILOSOPHIE ROUSSEAUISTE DE LA GOUVERNANCE	39
CHAPITRE IV : LES MODALITÉS POLITIQUES DE LA PHILOSOPHIE ROUSSEAUISTE DE LA GOUVERNANCE	54
<i>TROISIÈME PARTIE : LA PHILOSOPHIE ROUSSEAUISTE DE LA GOUVERNANCE FACE AUX DÉFIS CONTEMPORAINS.....</i>	72
CHAPITRE V : L'ACTUALITÉ DE LA PHILOSOPHIE ROUSSEAUISTE DE LA GOUVERNANCE.....	73
CHAPITRE VI : LA PHILOSOPHIE ROUSSEAUISTE DE LA GOUVERNANCE A L'ÉPREUVE DES DÉFIS CONTEMPORAINS.....	97
CONCLUSION GÉNÉRALE.....	121
BIBLIOGRAPHIE.....	124
TABLE DES MATIÈRES.....	141

A

Feue ma mère, Mme **Romaine GERMAINE TSIMI.**

REMERCIEMENTS

Au moment où j'achève ce travail, je voudrais tout d'abord adresser ma profonde reconnaissance au Professeur **Lucien AYISSI**, directeur de ce mémoire, qui, malgré ses multiples occupations, s'est toujours employé à ma formation. Sa disponibilité, sa rigueur dans le travail ainsi que ses critiques ont contribué à l'amélioration de mes qualités scientifique et humaine.

Je remercie le Ministre d'Etat, Ministre de l'Enseignement Supérieur qui m'a permis de reprendre mes travaux de recherche.

Je remercie sincèrement les Professeurs **Edgar Patrick ABANE ENGOLO, Amadou NCHOUWAT**, et d'autres supérieurs hiérarchiques du Ministère de l'Enseignement Supérieur qui m'ont autorisé à poursuivre mes recherches ;

Ensuite, je tiens à exprimer ma reconnaissance à tous ceux qui ont contribué à la réalisation de ce mémoire, à savoir: les ami(e)s, collègues, et connaissances.

Je témoigne toute ma reconnaissance à tout le corps enseignant du Département de Philosophie qui a contribué à ma formation ;

Toute ma gratitude va également à l'endroit de mes aînés académiques. Il s'agit en particulier des Docteurs **Antoine Serge BELL, Fabrice TCHAKOSS**, pour leurs échanges et leurs conseils au cours de la rédaction ;

Mes remerciements vont également à tous les membres de ma famille pour leur soutien ;

Je remercie sincèrement tous mes camarades de promotion et amis pour leur collaboration, leurs encouragements et leurs conseils ;

Je remercie enfin **M. Eric José MESSI OTTOU** qui n'a cessé de m'encourager pendant ces travaux de mémoire ;

Tous ceux qui, de près ou de loin, ont contribué à cette œuvre trouvent l'expression de mes sincères remerciements.

RÉSUMÉ

L'idée de gouvernance dans le Contrat social de Jean-Jacques Rousseau renvoie à l'exercice légitime de la souveraineté, par laquelle, elle s'exprime à travers la volonté générale. Ce pouvoir doit être capable de garantir la liberté, la justice sociale et l'intérêt général. Pour mieux exprimer les rapports politiques relatifs à cette gestion du pouvoir, il a été mis sur pied, le concept de gouvernance. Il est à la fois un réaménagement des démocraties représentatives et un pouvoir normatif. Pour que ce concept devienne une philosophie de la gouvernance, il faudrait que l'État puisse devenir un espace éthique, capable d'améliorer qualitativement les conditions de l'humanité et l'exercice de la citoyenneté. C'est ce qui explique pourquoi, elle se met en marge de la querelle des ontologies et le conflit des anthropologies. Bien que Rousseau ait alimenté ces querelles ontologiques et anthropologiques, il s'inscrit dans la trame d'idées, selon laquelle, il faut gouverner avec la puissance publique dans l'optique de préserver l'intérêt général, et favoriser l'exercice de la citoyenneté. Au demeurant, la philosophie rousseauiste de la gouvernance est dotée d'une infrastructure conceptuelle diversifiée. La république est le lieu par excellence du déploiement de cette forme de pensée. Car, c'est le régime par lequel le bien public est respecté. En effet, même si la préférence politique des États est aujourd'hui pour la démocratie libérale, il n'en demeure pas moins que l'idée de gouvernance est belle et bien présente dans le contrat social de Jean-Jacques Rousseau. Toutefois, la philosophie rousseauiste de la gouvernance est confrontée à des défis politiques et économiques. Mais cela est dû à l'idéologie libérale qui a pour objectif d'uniformiser les États et le monde. À cet effet, la pensée rousseauiste de la gouvernance peut avoir des problèmes de concrétisation, au regard de sa caducité. Si pour Rousseau, la loi est une norme qui permet d'administrer avec justice la chose publique, l'argent est la nouvelle norme de référence qui a gagné le monde.

Mots clés : Volonté générale, souverain, loi, intérêt privé, intérêt général, corps politique, la chose publique.

ABSTRACT

The idea of governance in the social contract marks in Jean-Jacques Rousseau marks the determination by reason, to find a better exercise of power, which can administer men and property. This power must be capable of guaranteeing freedom, social justice and the general interest. To better express the political relations relating to this management of power, the concept of governance has been developed. It is both a reorganization of representative democracies and a normative power. For this concept to become a philosophy of governance, the State should become an ethical space, capable of qualitatively improving the conditions of humanity, and the exercise of citizenship. This explains why it puts itself on the margins of the quarrel of ontologies, and the conflict of anthropologies. Although Rousseau fueled these ontological and anthropological quarrels, he is part of the web of ideas, according to which, it is necessary to govern with public power, with a view to preserving the general interest, and favoring the exercise of the citizenship. Moreover, the Rousseauist philosophy of governance is endowed with a diversified conceptual infrastructure. The republic is the place par excellence for the deployment of this form of thought. Because it is the regime by which the public good is respected. Indeed, even if the political preference of the States is today for liberal democracy, the fact remains that the idea of governance is beautiful and very present in the social contract of Jean-Jacques Rousseau. However, Rousseau's philosophy of governance faces political and economic challenges. But this is due to the liberal ideology which aims to standardize States and the world. To this end, the Rousseauist thought of governance may have problems of concretization, with regard to its obsolescence. If for Rousseau, the law is a norm that makes it possible to administer public affairs with justice, money is the new reference norm that has won over the world.

Keywords: General will, sovereign, law, private interest, general interest, body politic, public affairs.

INTRODUCTION GÉNÉRALE

Encore appelé siècle des lumières, le XVIII^{ème} siècle symbolise le triomphe de la raison. Ledit triomphe est remarquable dans les domaines : scientifique, philosophique, technologique, artistique et politique. C'est ainsi que certains philosophes repensèrent la politique en réactualisant la question de la gestion de l'État. Tels est le cas des contractualistes à l'instar de : Thomas Hobbes, John Locke et Jean-Jacques Rousseau. Selon ce dernier penseur, c'est dans l'optique d'améliorer les conditions de vie des hommes et l'exercice de la citoyenneté, que le contrat social pose avec acuité, la problématique de l'idée de la philosophie rousseauiste de la gouvernance. Cette préoccupation amène Rousseau à :

Chercher si dans l'ordre civil il peut y avoir quelque règle d'administration légitime et sûre, en prenant les hommes tels qu'ils sont, et les lois telles qu'elles peuvent être. Je tâcherai écrit Rousseau d'allier toujours dans cette démarche ce que le droit permet avec ce que l'intérêt prescrit, afin que la justice et l'utilité ne se trouvent point divisées¹.

Dans cette affirmation, Rousseau pose le problème de la légitimité politique du gouvernement entendu comme la manière dont doit être géré la chose publique. Notons que le contractualisme de Rousseau s'oppose au naturalisme d'Aristote. Selon ce philosophe antique, l'inégalité que la nature a mise entre les hommes est telle qu'il y en a par essence, ceux qui gouvernent et dominant les autres. Mais le souci principal de Rousseau est de proposer un gouvernement, une administration de la chose publique avec des critères objectifs, permettant au peuple de s'épanouir. C'est la raison pour laquelle, il va analyser en faisant une distinction de style de pouvoir, ou gouvernement.

D'entrée de jeu, Rousseau pense que l'économie politique est différente de l'économie domestique. Selon lui, même si la famille est la première et la plus ancienne société naturelle, dès lors que les enfants ont atteint l'âge de la maturité, ils sont affranchis de l'autorité parentale. Parce que, toute leur vie durant, ils sont soumis à l'autorité politique.

De plus, Rousseau estime que le gouvernement politique se distingue du pouvoir physique d'un individu. Pour lui, la puissance physique dont dispose le plus fort est dépourvue de moralité. Par conséquent, elle ne saurait être en adéquation avec l'exigence de l'exercice de l'autorité politique du gouvernement.

En somme, Rousseau soutient que le gouvernement politique n'est ni un gouvernement domestique, ni un gouvernement despotique, ni un gouvernement tyrannique. Selon lui, toutes ces formes de gestion des personnes et des biens ont pour dénominateur commun, le fait d'être régi par l'intérêt privé. Il conçoit plutôt le gouvernement politique comme l'exercice

¹ Jean-Jacques, Rousseau, *Du contrat social*, Garnier Flammarion, Paris, 2001, I, 1, p. 46.

légitime de la souveraineté, par laquelle, elle s'exprime à travers la volonté générale. Ainsi, Rousseau réfléchit sur un style de pouvoir administré par la souveraine puissance qui est le peuple. Dès lors, parler de l'idée de la gouvernance dans le contrat social de Rousseau, revient à établir les meilleures règles possibles de gestion de la société politique. La question est de savoir qu'est ce qui constitue l'art de gouverner chez Jean-Jacques Rousseau ? En quoi consiste la légitimité de la qualité de l'exercice du pouvoir politique ? En réfléchissant sur la gestion des personnes et des biens dans l'État, Rousseau ne pense pas, avant la lettre ? Autrement dit, si la gouvernance renvoie à une méthode d'administration de la puissance publique, peut-on assimiler la philosophie rousseauiste de la gouvernance à une philosophie de la gouvernance ?

Ces différents questionnements nous permettront d'analyser les idées politiques de Rousseau, afin de les soumettre à l'évaluation philosophique. Pour ce faire, notre travail est divisé en trois grandes parties. Dans la première partie, nous parlerons du concept de gouvernance à la philosophie rousseauiste de la gouvernance. Puis, dans la seconde partie, nous parlerons de la philosophie rousseauiste de la gouvernance. Enfin, dans la troisième partie, nous allons réfléchir sur la philosophie rousseauiste de la gouvernance face aux défis contemporains.

PREMIÈRE PARTIE :
DU CONCEPT DE GOUVERNANCE A LA PHILOSOPHIE DE
ROUSSEAUISTE DE LA GOUVERNANCE

Introduction partielle

Dans le souci d'améliorer les conditions de vie des hommes, la mondialisation, par le biais des démocraties libérales a mis sur pied, le concept de gouvernance. Pour certains, c'est une manière nouvelle d'administrer les hommes et leurs biens. Pour d'autres, c'est un procédé de développement et de démocratisation des États. Ainsi, parler du concept de gouvernance, cela revient à comprendre la flexibilité de celui-ci, dont la base porte sur les politiques de développement présentées comme étant porteuses d'un nouveau modèle participatif adéquat au renforcement des pays défectueux. Le champ d'action et de réflexion de ce concept fait en sorte qu'il soit utilisé dans les domaines de la politique, la gestion des entreprises, des décisions économiques, et même dans la réflexion intellectuelle.

En ce qui concerne notre thématique dans cette première partie qui porte sur « le concept de gouvernance à la philosophie rousseauiste de la gouvernance », il nous est demandé, d'établir la mutation effectuée, d'un concept qui est une idée très courue à un mode de pensée relative à la gestion des hommes et leurs biens selon Rousseau. Avant de le faire, il convient de rappeler que la philosophie de la gouvernance se met en marge des techniques des gestions, dont l'objectif est de redresser des États politiquement et économiquement en panne, par le truchement des méthodes d'ajustement drastique. Lesdits programmes ne présentent pas d'intérêt pour la protection humaine, de la citoyenneté, ou des valeurs partageables à tous pour un épanouissement total. C'est dans ce sillage que s'inscrit la philosophie de la gouvernance rousseauiste. Pour lui, « L'homme est né libre et partout il est dans les fers² ». Il y a une forme d'assujettissement dans lequel, l'homme se trouve qui passe par l'imposition des idéologies dont l'objectif est de relativiser la question du citoyen, les problèmes de pauvreté, l'annihilation des valeurs communes. Eric Weil pense que : « L'injustice envers l'homme est devoir envers sa pensée, qui a agi et agi encore³ ». Force est de transférer le concept de gouvernance pris comme mode opératoire de résolution de problèmes à une gouvernance ayant un sens républicain et capable de garantir la justice sociale. Dès lors, le problème qui se pose est celui de savoir qu'est-ce que la gouvernance, et de quelle doctrine se démarque-t-elle ? Les réponses à ces questions nous amènerons à analyser d'une part, la question du concept, d'autre part, la philosophie rousseauiste de la gouvernance dans « la querelle des ontologies et le conflit des anthropologies ».

² Rousseau, Jean-Jacques, Rousseau, *Du contrat social*, Garnier Flammarion, Paris, 2001, I, 1, p. 46.

³Éric, Weil, *Pensée de Rousseau*, Éditions du Seuil, Octobre 1984, p. 13.

CHAPITRE I : QUESTION DE DÉFINITION

Introduction

La mondialisation économique, sous-tendue par l'idéologie de la démocratie libérale pose le concept de gouvernance sur la base de deux objectifs. D'une part, nous avons la problématique du développement, et d'autre part, la démocratisation des Etats. Pour les réaliser, théorie et pratique sont mis à contribution par des penseurs, des chercheurs dans tous les domaines de la connaissance. C'est ainsi que le concept de gouvernance est utilisé en politique, en économie, en philosophie, pour enfin avoir une définition qui convienne à tous. Dans ce conglomérat de connaissance, la difficulté qui surgit est qu'il n'y a pas de consensus définitif sur la recherche de la définition dudit concept. Or, c'est un labyrinthe d'incertitude qui se forme à partir de son historicité peu connue certainement à cause des problèmes sociaux, politiques et économiques non résolus. Si les problèmes de développement se retrouvent dans les pays du Nord ou du Sud, il devrait y avoir, une définition universelle, autour des valeurs communes, partageables à tous. Ce n'est pourtant pas le cas, malgré le fait que la gouvernance soit présentée tel un nouveau modèle de réforme, dont convoitent les politiques de développement. En effet, en revisitant le concept de gouvernance, cela montre qu'il est flexible, et sa légitimité est fonction de la réalité à laquelle il fait face. Dès lors, il se pose le problème de l'idéologie qui se cache derrière ce concept. Mieux, qu'est ce qui caractérise le concept de gouvernance ? Pourquoi a-t-on recours à lui ?

I- ANALYSE ET DÉFINITION DE LA GOUVERNANCE

La diversité théorique du concept de gouvernance pose le problème de signification et de traduction de cette notion. Ainsi, elle se pose tel un instrument de refonte des pouvoirs dans l'action publique, en redéfinissant les pouvoirs institués d'une part, et d'autre part, elle est un ensemble de prescriptions ayant comme base, des savoirs techniques. Tout compte fait, la gouvernance est un concept opératoire de résolution de problème. Aussi, le concept de gouvernance regorge une richesse des positionnements idéologiques qu'il arrive à recouvrir. En effet, la divergence de son processus idéologique tend à légitimer son existence sur la réalité qu'elle envoie.

Définir le concept de gouvernance, revient à l'analyser dans sa nature, ainsi que la compréhension de la vision idéologique comme nouveau modèle d'organisation.

A. La gouvernance selon Moreau Defarges

D'après les empreintes historiques, le concept de gouvernance remonte entre le XII^{ème} et le XVIII^{ème} siècle pour désigner les types de gouvernements existants. Cependant sa première apparition date du XVII^{ème} siècle en France, pour désigner la direction des baillages, tribunaux sous l'autorité d'un bailli, agent du roi dont la charge était administrative et judiciaire nous dit Moreau Defarges. L'histoire de ce concept montre que dans la langue française, il est peu sollicité. Ainsi, il est régulièrement rattaché au synonyme de la notion de gouvernement, afin de désigner la centralisation d'un État souverain. Parti d'un contexte domestique, il s'est peu à peu enlisé dans les activités de gardiennage, ainsi que d'entretien ménager attribué aux femmes. Cette conception triviale de la gouvernance sera davantage accrue jusqu'à l'époque moderne. Mais dans l'espace public, la gouvernance renvoie à la technique de décentralisation des pouvoirs. Plus tard, ce concept tombe en désuétude, et surgit à nouveau avec Moreau Defarges pour qui « cette thématique de la gouvernance plonge ses racines dans la grande rupture de la modernité⁴ ». La gouvernance est une nouvelle vision de la vie publique et économique. Elle est une conception de l'histoire qui vient avec un nouveau mode de pensée plus ouvert et accessible.

En effet, ce penseur définit ce concept en fonction du contexte dans lequel il a fait son apparition. Pour lui,

la gouvernance comme la globalisation et la mondialisation, est une notion des années 1990. Cette notion de gouvernance remarque l'émergence de nouveaux modes d'administration des sociétés et des relations internationales. La gouvernance implique des négociations permanentes, sur un pied d'égalité, entre les grands acteurs du système : États, organisations, entreprises... Avec la gouvernance, le champ social devient un terrain de jeu. Le pouvoir ou l'autorité- au lieu de dicter d'en haut ses priorités-se contente de réguler, d'arbitrer. Le but de la collectivité ou de la société n'est plus quelque grand dessein transcendant, mai le libre épanouissement des activités de tous⁵.

Ce qui signifie que la gouvernance existe parce qu'il y a des acteurs qui doivent mettre en place un système dans l'optique d'atteindre les objectifs dont ils se sont fixés. La gouvernance serait un processus qui inclue des acteurs influents dans la sphère décisionnelle de l'État. Il s'agit d'organiser, et de réguler le vivre ensemble de manière à le transporter du particulier

⁴ Philippe Moreau Defarges. *La gouvernance*, Paris : Presses universitaires de France, collection « Que sais-je? », 2003, p. 6.

⁵ *Ibid.*, p. 96.

vers l'universel. Pour ce faire, il faut une réponse commune face aux défis communs, conformément aux valeurs partageables. La gouvernance est ce processus interactif entre le public et le privé au-delà des frontières territoriales.

Dans la même trame d'idées, l'histoire de la philosophie politique présente un usage plus généralisé du concept dans la culture anglo-saxonne. Au cours des XVII^e et XVIII^e siècle, la gouvernance est selon Gaudin

L'un des éléments du débat relatif à l'équilibre entre les pouvoirs royaux et parlementaires. Et ce à l'époque où la souveraineté du roi commence à devoir compter avec des principes nouveaux, d'où émergeront le droit des gens et l'idée de la société civile. La gouvernance pourrait-elle avoir conservé quelques traces de ces usages anciens⁶.

Le XVII^e siècle montre qu'il y a une redéfinition de la sphère politique liée à la naissance de la démocratie libérale. Celle-ci annonce une rationalité politique dans laquelle, c'est l'individu qui est mis en exergue. Les différents modes de gouvernance ont pour objectif principal, l'instauration de la démocratie de gestion selon Moreau Defarges. D'après cet auteur, le concept de gouvernance se rapporte à la libéralisation, tant sur le plan pratique que théorique. Pour ce qui est de la pratique de la gouvernance, elle est basée sur la promotion de la logique transactionnelle, dont le mode opératoire porte sur l'équilibre entre les différents acteurs, notamment les bailleurs de fonds, les gouvernements et les organismes non gouvernementaux. La gouvernance implique une redéfinition des rapports entre le politique, l'économie et la société civile. La suppression de l'État providence est évaluée par la capacité de celui-ci, à réguler les sociétés. Il s'agit de proposer un mode de gestion ouvert à la négociation, à la coopération et aux partenariats, afin d'avoir un maximum d'acteurs divergents, dont la responsabilité est de réguler et de diminuer les charges de l'État. Ce qui explique le déplacement des légitimités de décisions, et d'actions des acteurs étatiques vers la société civile, et groupes d'individus. De plus, définir la gouvernance revient à réorganiser les territoires, les espaces commerciaux, politiques et sociaux. Moreau-Defarges parle davantage des partages territoriaux, tout en offrant un accès plus large de tous à l'utilisation des espaces⁷. En effet, la gouvernance peut s'exercer en dehors des espaces décisionnels démocratiques tant que ceux-ci sont rationalisés et respectent le principe de régulation. C'est ce qui explique l'application des procédés techniques issus des savoirs gestionnaires qui se substituent progressivement, à une réflexion sur les fondements politiques émergeant de la

⁶ Gaudin, Jean-Pierre. *Pourquoi la gouvernance?* Paris: La Bibliothèque du citoyen, Presses de Sciences Po. 2002.

⁷ Moreau-Defarges, *op.cit.*, p. 19.

souveraineté populaire. Transférée dans la gestion publique, la gouvernance se convertit en recherche d'une meilleure performance institutionnelle.

B. Les objectifs de la gouvernance

D'entrée de jeu, la gouvernance montre qu'il y a une évolution dans la gestion des affaires publiques à l'ère de la mondialisation. Le premier objectif de la gouvernance est de régler selon Defarges, le problème de légitimité. Dans le principe de la gouvernance, les affaires publiques se gèrent dans un espace délimité de légitimité. Mais pour ce qui est de la nouvelle gouvernance, tous les problèmes sont susceptibles d'être traités dans divers espaces de légitimité. Ce qu'il y a lieu de comprendre dans cette nouvelle démarche, c'est que l'État ne disparaît pas, cependant, il devient un niveau de légitimité en négociation avec d'autres acteurs de diverses strates. Il s'agit de comprendre que l'État n'est plus une nécessité de légitimité, mais sa mutation est également capable de s'arrimer à la compétition mondiale, pour obtenir les avantages qui lui reviennent. Les individus, les groupes de particuliers, au nom de leurs droits, possèdent leurs espaces de négociation. Il n'y a plus d'espace public privilégié, mais la terre toute entière constitue un espace public.

En outre parler de légitimité de la gouvernance revient à comprendre que l'action politique ne s'appuie pas uniquement sur l'approbation du peuple concerné. Il faut également tenir compte des autres gouvernements par les opérateurs financiers, les organisations non gouvernementales. La légitimité n'est plus enfermée dans le suffrage, mais elle se manifeste de diverses manières à savoir : le sondage, les réactions des opinions, les décisions des opérateurs financiers, pour ne citer que celles-là. Moreau Defarges dit qu'il y a deux types de légitimité de gouvernance. Nous avons d'une part, la légitimité inscrite dans l'État, et la légitimité d'une société mondiale en gestation. Et l'exercice du pouvoir doit tenir compte de ces deux légitimités.

Le second objectif de la gouvernance est le domaine de gestion des affaires publiques. Ce qui signifie qu'il faut toujours organiser, codifier les relations entre les hommes. Aujourd'hui, c'est la perspective de la gestion des affaires publiques qui change. Le but de l'État est d'épanouir la créativité. C'est un environnement propice permettant à chacun d'être lui-même. Par conséquent, ce qui était essentiellement du domaine public se déplace vers la sphère privée plus ou moins codifiée par la société. Au lieu de s'occuper des affaires générales uniquement, les affaires privées prennent une place importante dans la société, et demande la combinaison d'une multitude de compétence.

Le troisième objectif est le mode de gestion de la gouvernance. Moreau Defarges⁸ rappelle que les affaires publiques sont traditionnellement régies par deux mécanismes : l'ordre émis part du haut vers le bas ; le vote émanant du bas. Ce qu'il y a de commun dans ces deux mécanismes, de prime à bord opposés, c'est leur caractère simple et définitif. Chaque partie s'impose. Nous avons d'une part, l'ordre qui exprime la vérité de l'autorité, et d'autre part, le vote qui est l'expression du peuple. Or la vérité peut sembler relative et devient de ce fait, fugace. Notamment dans la politique, avec le triomphe de l'individualisme libéral, l'économie du marché, le règne de la démocratie, et la pensée unique, la vérité est de plus en plus relative. Personne n'a le monopole de la connaissance. Dans un tel univers, la gouvernance s'exprime par un mode de gestion de négociation afin de trouver un consensus qui corresponde à tous. En ce sens, la gouvernance serait un mode d'ajustement permanent des points de vue, chacune des parties prenantes admettant de ne pas détenir la vérité, et d'exprimer une opinion parmi d'autres affirme Moreau Defarges.

Enfin, le dernier objectif porte sur les acteurs. Ceux-ci sont des pièces maîtresses de la gouvernance dans l'optique d'apporter l'expertise nécessaire. Ces acteurs sont de deux ordres. D'une part, les technocrates qui ont pour rôle de connaître et maîtriser toutes les complexités du réseau de gouvernance. Ils sont constitués des hauts fonctionnaires des grandes organisations internationales, politiciens, les grands administrateurs, les négociateurs des innombrables forums internationaux, les espaces où se discutent toutes sortes de problèmes. Dans cet espace, s'enchevêtrent le public et le privé, l'international et le national, le technique et le politique pour apporter davantage de compétence. D'autre part, nous avons les pirates dont le chemin est occulté pour atteindre leurs intérêts. Ce palier est constitué des opérateurs financiers, les créateurs, les mafieux. Ils s'inscrivent dans une gouvernance légale et illégale. En principe, la gouvernance devrait les combattre. Mais avec la mondialisation et l'ouverture des frontières, ils sont acceptés dans le réseau pour multiplier et transformer l'argent. Gouverner selon Defarges, c'est amener les pirates dans la légalité. C'est pourquoi, la gouvernance est une généralisation de la logique contractuelle. Il ne s'agit pas d'obéir à l'autorité, mais d'obéir parce que les circonstances avantageuses s'imposent à l'homme.

⁸ Philippe Moreau Defarges, *L'ordre mondial*, Paris, coll. « U », Armand Colin, 1998. pp 698-702.

II. La conception de la gouvernance selon le Fond Monétaire International et la Banque Mondiale.

Les institutions de Bretton Woods, notamment la Banque Mondiale et le Fond Monétaire International ont mis en place un programme normatif de la gouvernance. En effet, la conception de ces institutions internationales à caractère financier vient réformer les États économiquement défectueux. Pour ce faire, il convient de décliner leur définition du concept et les objectifs y afférents à ce programme normatif.

A. La définition de la gouvernance selon les Institutions de Bretton Woods

La Banque Mondiale dit « Nous définissons la gouvernance comme étant l'ensemble des traditions et institutions par lesquelles le pouvoir s'exerce dans un pays avec pour objectif le bien de tous⁹ ». De cette définition, il ressort que le pouvoir est lié à la recherche du bien commun. C'est cette idée du bien commun qui est l'élément principal de la gouvernance. Pour être plus pragmatique, l'exercice de la gouvernance repose sur les normes et des règles construites à partir de la collaboration, de la négociation, et de la concurrence entre une pluralité d'acteurs impliqués. En tant qu'acteur de la gouvernance, la Banque Mondiale accorde une importance accrue aux intérêts, aux valeurs et stratégies.

Le concept de gouvernance connaît une mutation en prenant une approche normative, par le rôle que tient la Banque Mondiale. Notons que la Banque mondiale est une institution à caractère financier qui fait la promotion du développement des pays pauvres. Au début de la décennie 1990, elle se trouve associée au processus de mutation du concept de gouvernance en général. Cette période correspond également à l'élaboration d'une nouvelle stratégie d'intervention basée sur l'implantation du modèle de la « bonne gouvernance » et des politiques de lutte contre la pauvreté. En effet, le fait que le concept de gouvernance soit le résultat d'un contexte et d'un environnement en constante mutation, la gouvernance est considéré comme une nouvelle forme de régulation, un nouveau mode de gouvernement conjuguant l'État et la société civile. Les objectifs du développement constituent la matrice des politiques de la Banque Mondiale. L'intégration de la gouvernance dans les espaces privés et publics prend racine dans les politiques des organisations financières multilatérales. Celles-ci rendent leur aide économique conditionnelle à l'adoption par les pays bénéficiaires

⁹ Banque Mondiale. « *La gouvernance collaborative* », Site de la Banque mondiale, [En ligne], <http://www.worldbank.org/wbi/governance/fra/about-f.html#approach>.

d'une nouvelle rationalité économique, sociale et politique. C'est pourquoi, dans les années 1990, la gouvernance prend une dimension normative. Puisque la Banque Mondiale l'associe à un programme de réforme structurelle des normes et institutions nationales. Bonnie Campbell appelle cela la «transnationalisation des règles et des normes¹⁰ ». Il s'agit d'harmoniser les modes de gestion sociaux et politiques des pays. Ledit programme d'harmonisation sera rapidement adopté par les institutions de Bretton Woods et toute la communauté internationale.

La définition des orientations données aux politiques nationales et aux espaces de négociation mondialisés est la première règle donnée par la Banque Mondiale. Cette règle sera déterminante dans les années 1990, pour corriger les dysfonctionnements économiques et politiques des États. Ainsi, le programme de bonne gouvernance de la Banque Mondiale est présenté, tel un gage du succès des réformes économiques. Trois éléments le constituent. Il s'agit dans un premier temps, de diagnostiquer les manquements de certaines administrations publiques qui sont dans l'incapacité d'atteindre les objectifs de démocratisation et de croissance. Puis, la gouvernance étant conditionnée par la promotion de la démocratie participative, l'État et la société civile doivent atteindre les objectifs du développement. La responsabilité des populations est au centre de la stratégie de la Banque Mondiale. Il est à noter que ces nouveaux liens créés auraient tendance à faire disparaître la distinction entre le public et le privé. Vu que l'État est fortement décentré, et toujours plus fragmenté par la présence des acteurs différents, plus organisés en réseaux fonctionnels. Enfin, la bonne gouvernance suppose une gestion sectorielle et décentralisée des problématiques sociales. L'idée est de diviser les tâches en secteur et de déconcentrer les pouvoirs, afin d'atteindre une économie d'échelle mondiale.

En outre, les mandats initiaux conférés aux institutions financières internationales proscrivent toute forme d'interférence politique dans l'exercice du pouvoir des États. La Banque Mondiale de développement devrait être en charge de financer les projets précis. Cependant, elle doit s'abstenir de s'ingérer dans les systèmes décisionnels étatiques. Pourtant, avec l'adoption des politiques de conditionnalités, le FMI et la Banque Mondiale ont tendance à subordonner les choix politiques des États, consensus de la nouvelle société mondialisée, à partir des normes et des impératifs économiques et financiers. Sachant que la bonne

¹⁰ Campbell, Bonnie. 2000. « *Gouvernance, réformes institutionnelles et redéfinition du rôle de l'État : quelques enjeux conceptuels et politiques soulevés par le projet de gouvernance décentralisée de la Banque Mondiale* », dans Campbell, Crépeau, et Lamarche (dirs). *Gouvernance, conceptualisation du rôle de l'État et émergence de nouveaux cadres normatifs dans les domaines social, politique et environnemental*. Montréal: Université du Québec à Montréal, CEIM. P. 25.

gouvernance renvoie à la gestion des hommes et des biens destinés à lutter contre la pauvreté, les Institutions de Bretton Woods sont le prolongement d'un programme initié à partir des instances économiques mondialisées. Ce qui explique pourquoi, la gouvernance en tant que cadre normatif relève directement des systèmes des stratégies adoptées par les organismes financiers internationaux dans les pays bénéficiaires de l'aide multilatérale. Il est question de réformer les espaces économiques et politiques qui passent principalement par une réforme du rôle et du statut de l'État.

B. Les objectifs de la Gouvernance selon les institutions de Bretton Woods

D'après les experts de la Banque Mondiale, la réforme de la gouvernance passe par l'amélioration des conditions des vies des populations des pays en développement, et la réduction de la pauvreté. Cette réforme se fait de façon remarquable au point de mettre un programme de gouvernance mondiale. C'est la raison pour laquelle, les institutions à caractère financier ont mis sur pied, un tableau de bord à l'échelle mondiale plus exhaustif, comprenant les indicateurs de la gouvernance. C'est ainsi que ces institutions ont développé et analysé six composantes de la bonne gouvernance depuis les années 1990. La construction de ces objectifs ou indicateurs sont compris ainsi qu'il suit :

D'entrée de jeu, une bonne gouvernance a comme premier objectif, être à l'écoute et rendre compte. Les citoyens doivent être au courant des mesures prises sur les droits politiques, civils et des droits de l'homme. Le second objectif repose sur l'instauration d'une paix durable dans le respect de la diversité. La paix nécessite la reconnaissance d'une appartenance, la recherche d'un bien commun et la conscience de l'unité. A chaque niveau de la gouvernance, il faut maintenir à la fois l'unité et la diversité. Comme autre objectif, nous avons l'efficacité des pouvoirs publics. Les autorités publiques doivent démontrer la compétence de la bureaucratie et la qualité de la prestation du service public. Aussi, l'objectif d'imposition de la réglementation. Il s'agit de tenir compte de la mesure d'incidence des politiques non favorables au marché. Puis, l'objectif d'État de droit selon lequel, la qualité de mise en application des contrats, la police et tribunaux sont appliqués. Enfin, la maîtrise de la corruption qui consiste à prévenir l'abus des pouvoirs publics à des fins lucratives.

Au regard de ces objectifs, il ressort que ces institutions internationales à caractère financier s'accordent sur une éthique commune, pour mieux gérer l'économie du pays qui sollicite leur programme d'ajustement structurel. La construction de ces objectifs débouche

sur l'amélioration des meilleures conditions de vie et la réduction forcée de la pauvreté. Il est à noter que ces objectifs visent à établir une gouvernance réaliste. En améliorant un écart-type de l'état de droit, il y a un raisonnement réalisable pour amener les pays au bas de l'échelle à se battre, pour atteindre le niveau des pays développés qui sont des références économiques et politiques. L'atteinte de ces objectifs renvoie certes, à une nouvelle méthodologie. Mais l'idée est d'évaluer l'évolution de la gouvernance dans le temps, puisque des améliorations importantes sont faisables.

D'après ces institutions de renommée internationale, la gouvernance devient cet instrument chargé de restaurer les États dont la politique manque de normes, leur permettant d'exercer une autorité politique légitime sur le bien commun. Cette conception de la gouvernance vise à impulser le développement économique des États en proie à l'endettement. Ladite gouvernance a pour conséquence, la gestion efficace des ressources publiques. C'est par le biais de ces méthodes parfois drastiques qu'elle se présente comme une technologie efficace, capable d'apporter la prospérité dans les États, dont les systèmes économiques et politiques sont défaillants. Le concept de gouvernance, telle que nous le présente les institutions de Bretton Woods, renvoie à la capacité du gouvernement à mettre à la disposition du peuple, des ressources et des plans de développement économique permettant de corriger les dysfonctionnements des États. Cette idéologie fait l'objet d'une propagande mondiale dont l'objectif est d'harmoniser la gestion des États. Cette propagande que présentent les institutions de Bretton Woods vise à effectuer un redressement au sein des États qui sont dans l'incapacité d'épanouir leurs peuples, dont l'existence politique est mise à mal par la pauvreté, la corruption, dû à la mauvaise gestion des ressources humaines et matérielles. Ayissi déclare :

Comme idéologie de consécration politique de la mondialisation néolibérale, la bonne gouvernance est considérée comme ce dont la stricte application est censée corriger les dysfonctionnements politiques, les déséquilibres économiques et les crises éthiques des États en panne de résolution des problèmes de développement, de cohésion sociale et de pauvreté¹¹.

Le fait que la gouvernance traite des problèmes politiques et économiques dans un État montre qu'il y a non seulement, une crise dans la rentabilité des ressources matérielles, mais aussi, dans la manière de gérer l'appareil politique de ces États. C'est pour suppléer les États

¹¹ Lucien Ayissi, *Gouvernance camerounaise et lutte contre la pauvreté. Interpellations éthiques et propositions politiques*, Paris I, L'Harmattan, 2009, p. 21.

fainéants que des institutions telles que la Banque Mondiale, le Fond Monétaire International et bien d'autres organismes internationaux à caractère financier apportent leurs expertises dont la stricte application est supposée redresser la mauvaise gestion des hommes et des ressources. Ce qui caractérise cette forme de gouvernance, c'est qu'elle apporte des solutions en tant qu'instrument, capable de remédier aux crises relatives à la cohésion sociale, et au développement des richesses.

Par ailleurs, il a été remarqué que le Fond Monétaire International et la Banque Mondiale ont pris conscience de l'impact de la corruption, dans la perspective d'une croissance durable et inclusive. C'est pourquoi, ces institutions à caractère financier utilisent des programmes afin d'appuyer les pays membres. En effet, il s'agit de traiter les problèmes de corruption ayant un impact considérable sur le plan macro-économique. De nombreuses initiatives en matière de gouvernance et de corruption sont traitées dans l'ensemble de ces institutions financières. Outre les objectifs sus-évoqués, la Banque Mondiale et le Fond Monétaire International pourraient être renforcés dans plusieurs domaines. Il s'agit d'une part, de prodiguer des conseils concrets dans l'optique d'aider les autorités à lutter contre la corruption, et d'autre part de garantir un traitement objectif, aux questions de corruption dans l'ensemble des pays¹². Les orientations que donnent ces institutions à caractère financier permettent de renforcer l'efficacité de ces organismes. L'État sous ajustement structurel doit mettre en pratique tous ces principes, afin de permettre au peuple de jouir des avantages politiques que sont : la stabilité, la paix et la liberté. Il est à noter que cette forme de gestion de l'État a un aspect éthique, parce qu'elle s'arrime aux besoins du peuple dont la qualité de la citoyenneté est liée à la capacité à bénéficier du prestige de la vie civile. C'est-à-dire que le peuple doit jouir de l'épanouissement et du bonheur que lui procure la stabilité de l'État. La gouvernance politique vise principalement, à la parfaite maîtrise du navire politique, dont l'intérêt est d'arrimer les institutions de références aux aspirations de la puissance publique. Les règles mises sur pied permettent alors de contrôler, si les décisions prises sont conformes à l'intérêt public. De ce fait, la gouvernance consiste en la mise sur pied des principes qui permettent de donner un sens normatif à la gestion de la cité, afin d'éviter des déviations et la dichotomie qui pourraient exister entre la politique et l'éthique. Puisque la gestion de la cité implique inéluctablement le contrôle de l'action de l'individu dans la gestion des biens publics. Les sociétés politiques ont toujours opté pour un mode de gestion qui allie un pouvoir politique en quête de développement, et d'épanouissement de l'homme dans l'optique

¹² <http://www.imf.org/external/np/sec/misc/qualifiers.htm>,

d'éradiquer la pauvreté. D'où les principes établis par les institutions internationales de Bretton Woods. Dans ce cas, le qualificatif de bonne gouvernance lui revient lorsque l'homme est au centre des projets politiques de développement social, des recettes techniques et économiques qui sont proposées à un État capable de remédier à des problèmes d'ordre anthropologique. Il serait souhaitable d'après ces institutions, que ces règles soient appliquées sans toutefois apparaître comme des contraintes politiques qui dénaturent la dynamique institutionnelle des États. Les méthodes qui sont proposées à l'État pour exercer le pouvoir, ou pour gérer les ressources deviennent alors très efficaces, mais aussi, contraignantes sur le plan éthique.

L'approche idéologique de la gouvernance laisse percevoir qu'elle est à la recherche de la bonne conduite du navire politique pour un vivre ensemble harmonieux. Les règles émises à l'égard des États défaillants sont censés encadrer les institutions nationales pour l'épanouissement du peuple. C'est ce qui explique l'application du premier principe qui consiste à rendre compte au peuple, des décisions administratives, afin d'atteindre les objectifs politiques et économiques. La gouvernance moderne s'insurge contre la centralisation du pouvoir politique entre les mains de l'État seul. Le pouvoir est partagé entre plusieurs autres acteurs tels la société civile, le parlement, les organismes non gouvernementaux qui permettent à l'État d'atteindre ses objectifs fixés.

En tant qu'instrument économique, il est question d'élaborer un ensemble de mesures capables de sortir l'État et l'homme de la pauvreté, de la corruption, et des autres fléaux dans lesquels l'État se trouve. C'est pourquoi les institutions de Bretton Woods multiplient des stratégies et des politiques de gestion de la fortune publique en vue d'éradiquer la pauvreté et réaliser la stabilité sociale. Le problème sous-jacent avec ces institutions internationales est qu'il y a toujours une injustice sociale qui est la conséquence d'un État en panne des ressources publiques. Lucien Ayissi dit que « la privation de l'État par une oligarchie de prédateurs est la confiscation de ce qui, en droit revient au peuple¹³ ». La gouvernance économique n'intervient que pour conformer l'intérêt privé à l'intérêt public. Il est possible dans ce cas, d'avoir un État constitutionnellement républicain, mais qui dans la pratique se met en marge de ses principes, et par conséquent, le développement est en berne. La pauvreté matérielle existe parce que le peuple a du mal à jouir des avantages qui sont les siens. L'intérêt privé des gouvernants gagne du terrain dans tous les domaines de l'État. Cette irrationalité sur la gouvernance est manifeste tant sur la gestion des ressources humaines, que

¹³ *Ibid.*, pp 68-69.

sur les biens publics. La pauvreté est lisible parce qu'il y a inadéquation entre les ressources mobilisées et les besoins vitaux. La gouvernance économique voudrait exprimer une volonté efficace, afin de protéger les institutions publiques contre la dynamique prédatrice des intérêts privés, pour les mettre à la disposition des ressources communes.

Conclusion

Au terme de ce chapitre, il ressort que le concept de gouvernance peut être abordé sous deux aspects différents. En référence à Moreau Defarges, ledit concept désignait la direction des baillages, et même aux charges domestiques. Puis, il est tombé longtemps en désuétude dans la société historique. Plus tard, il est utilisé en tant que synonyme de la notion de gouvernement dans la langue française. Au XVII^e siècle, le concept de gouvernance est intimement lié à l'individu et à l'émancipation de ses droits. En tant que processus, la gouvernance renvoie à une redéfinition de l'État, à travers l'implémentation de deux légitimités. À savoir, celle de l'autorité du peuple souverain d'une part, et d'autre part, du ralliement à divers acteurs. La gouvernance serait cet auteur, un processus de régulation inter-acteurs, à divers niveaux. L'objectif principal est la structuration d'un nouvel espace qui s'ouvre à un programme de refonte politique et économique par le biais du rôle et du statut de l'État.

Quant à la conception de la gouvernance par la Banque Mondiale et le Fond Monétaire International, elle est la promotion au développement des pays pauvres. Il s'agit de favoriser des politiques basées sur l'interventionnisme économique des États défaillants. Ses objectifs reposent sur la participation accrue des acteurs de la société civile qui favorise la diversité des ressources financières et économiques. Puis, le programme de la bonne gouvernance de la Banque Mondiale est le nouveau gage des réformes économiques et pour le développement. Ces objectifs sont les matrices des politiques des institutions internationales à caractère financier.

En somme les deux dimensions de la gouvernance à savoir processus et cadre normatif sont complémentaires pour les espaces économiques et politiques. En tant que prescriptions des règles et nouveau modèle des normes, la gouvernance définit les critères de performance et de rentabilité. Certes les États demeurent les garants de la légalité par l'édiction des normes et des règles. Mais il ne saurait maîtriser les questions de légitimité de la gouvernance. Puisque, les espaces et les acteurs publics connaissent une mutation vers les espaces privés. Désormais, la légitimité économique peut remplacer les décisions politiques. Tout compte fait, le mode d'adoption, d'application de nouvelles normes régulationnistes donnent à la gouvernance, une réforme du rôle et du statut de l'État.

CHAPITRE II : LA PHILOSOPHIE ROUSSEAUISTE DE LA GOUVERNANCE DANS « LA QUERELLE DES ONTOLOGIES ET LE CONFLIT DES ANTHROPOLOGIES »

Introduction

Nous avons précédemment démontré que la philosophie de la gouvernance est une recherche constante d'amélioration des conditions de vie des hommes à travers leur meilleure gestion, et de leurs biens. De ce fait, réfléchir sur la philosophie de la gouvernance qui dénoncerait la « querelle des ontologies et le conflit des anthropologies ». Si la querelle des ontologies pose le problème de la réalité des choses, de la manière dont elles existent, et le conflit des anthropologies qui posent le problème de l'essence de l'homme, la gouvernance traite des problèmes de gestion de la cité. Certes, Rousseau a évoqué dans ces écrits, les questions d'ordre ontologique et anthropologique afin d'établir la forme de gouvernement qui conviendrait aux hommes. C'est la raison pour laquelle, dans ce chapitre, nous allons examiner si la philosophie politique de Rousseau peut être considérée comme une philosophie de la gouvernance. Il s'agit précisément de savoir si le soubassement anthropologique de philosophie politique de Rousseau la disqualifie en tant que philosophie de la gouvernance ? Dans quelle mesure est-ce que la philosophie de la gouvernance se soustrait à la « querelle des ontologies et le conflit des anthropologies » des philosophes modernes ? Si Rousseau est un acteur majeur de cette « querelle des ontologies et le conflit des anthropologies » politiques, doit-on en conclure que sa philosophie politique n'est pas une philosophie de la gouvernance ?

I. L'ANTHROPOLOGIE POLITIQUE MODERNE ET SES CRITIQUES PAR LA PHILOSOPHIE DE LA GOUVERNANCE

Il s'agit de ressortir les débats qui opposent les philosophies modernes autour de la nature humaine. Il est à noter que la querelle anthropologique met en lumière les différentes conceptions philosophiques des théoriciens du contrat social, afin de poser les jalons de l'état civil. La philosophie réfléchit sur ce que serait l'humanité sans l'existence de l'Etat. De la divergence de pensée qui émerge dans la conception de l'état de nature, il en ressort une idée de naissance d'une société bien constituée. C'est la raison pour laquelle nous allons vous parler de la vision de Thomas Hobbes, John Locke et de Jean-Jacques Rousseau sur la

querelle anthropologique. La querelle dont il est discoursé ici, souligne le caractère innocent ou bon que peut avoir un homme en marge des règles et de l'institution de l'État.

A. L'anthropologie et ontologie politiques modernes

En retraçant l'histoire politique de l'homme, Hobbes s'inspire de l'état de nature originel dans lequel, il lui donne un sens historique, afin de monter les fondements anthropologiques. D'après Hobbes, l'homme vit en permanence dans la guerre. Celui-ci utilise tous les moyens nécessaires, en l'occurrence la force, pour s'approprier de ce qu'il désire. Cette même force qu'il utilise, lui permet également de préserver non seulement sa vie, mais aussi ses possessions. Dans un tel état, il ne peut y avoir aucune entreprise, ou même aucun entreprenariat. Par conséquent, il n'y a ni agriculture, ni navigation par mer, encore moins une importation ou exportation. Il y manque des habitats commodes, des industries de transformation, l'inexistence des œuvres d'art. Tous ces manquements sont dus au fait de se voir enlever tous ses avoirs. C'est quasiment un état de nature primitif dans lequel, l'homme est solitaire à cause du risque continu de mort violente. A travers cette description, Hobbes voudrait montrer l'urgence, qu'il existe pour l'homme, d'accéder dans la mesure du possible, à la société civile. En parlant de l'état de Guerre :

Il est manifeste que tant que les hommes vivent sans une puissance commune qui les maintienne tous en crainte, ils sont dans cette condition que l'on appelle guerre et qui est la guerre de chacun contre chacun. La guerre ne consiste pas seulement dans la bataille ou dans le fait d'en venir aux mains, mais elle existe tout le temps que la volonté de se battre est suffisamment avérée; car de même que la nature du mauvais temps ne réside pas seulement dans une ou deux averses mais dans une tendance à la pluie pendant plusieurs jours consécutifs, de même la nature de la guerre ne consiste pas seulement dans le fait actuel de se battre, mais dans une disposition reconnue à se battre pendant tout le temps qu'il n'y a pas assurance du contraire. Tout autre temps que la guerre est la PAIX.¹⁴

L'état de nature chez cet auteur nécessite un être supérieur qui les garde dans la crainte. D'après Hobbes, il faut mettre sur pied une société politique tyrannique. L'état de guerre n'est pas seulement basé sur les violences physiques ponctuelles, mais c'est un état d'esprit de batailles constantes, capable d'être assoupli. Chaque individu veut revendiquer sur tous les autres sa supériorité. En effet, tant que les hommes ont le pouvoir sur les choses et sur les hommes, il y aura une raison de puissance et de violence. Bien que l'homme soit régi par

¹⁴ Thomas Hobbes, *Le Léviathan*, I, XIII. *Traité de la matière, de la forme et du pouvoir de la République ecclésiastique et civile*, Paris, Sirey, 1971, p.124.

la raison, il n'en demeure pas moins que cette faculté lui serve à prévoir le danger, et d'attaquer avant de l'être soi-même. À cet effet, Hobbes dira :

il n'existe pour nul homme aucun moyen de se garantir qui soit aussi raisonnable que le fait de prendre les devants, autrement dit, de se rendre maître, par violence ou par ruse, de la personne de tous les hommes pour lesquels cela est possible, jusqu'à ce qu'il n'aperçoive plus d'autre puissance assez forte pour le mettre en danger.¹⁵

De ce fait, il apparaît que seul l'instinct de conservation gouverne les hommes, car ceux-ci ont peur de perdre leur vie. Chacun devient ainsi, son seul juge parce qu'il a la possibilité de jauger ce qui est bon pour lui, et s'efforce de l'acquérir par n'importe quel moyen. La recherche des intérêts propres et la lutte pour la survie mettent en danger la vie de tous. Ainsi la rivalité, la méfiance et l'orgueil sont pour Hobbes, les causes principales des querelles entre les hommes, et les poussent facilement à la violence. L'atrocité de la guerre, la crainte de mourir et l'instinct de conservation font naître chez les hommes, la nécessité de signer un contrat qui leur permettra de passer de l'état de nature, à l'état social, et de la guerre à la paix. L'état de nature étant un état dangereux où la force et la règle s'affrontent. Et l'état social quant à lui est un état dans lequel, les hommes décident de remettre leur liberté entre les mains d'un seul.

Selon John Locke, l'état de nature n'est autre qu'un état où règnent l'égalité et la paix. La particularité de celui-ci est que les hommes ne sont pas individualistes. Ils se portent mutuellement secours parce qu'ils sont dotés d'intelligence et de raison. Par le biais de la raison, il est difficile de porter préjudice à l'autre. La morale est naturelle chez ce penseur. La difficulté provient du fait que les ressources naturelles étant limitées, chaque individu a tendance à s'accaparer de la majeure partie, voir la totalité des biens. C'est donc un problème de propriété privée qui se pose chez Locke. Et par ricochet, elle devient une source de conflit. Ce dernier peut venir du fait que l'individu voudrait assurer sa propre conservation. Ce qui signifie que les biens étant limités, il n'y a pas de partage possible avec les autres. Il faut conserver les acquis. Outre le pouvoir d'assurer sa propre conservation, il y a aussi le pouvoir de punir quiconque menace sa vie et ses biens. Pour Locke, la protection de sa vie n'est pas contraire dans la quête effrénée des biens. Il est normal, voire légitime d'étendre ses biens, et d'en posséder davantage. Pour protéger sa propre conservation, l'homme doit également prendre ce qui convient à son épanouissement. Les limites du droit de propriété se fondent sur

¹⁵ *Ibid.*, pp. 122-123.

les lois naturelles qui promeuvent l'équité. Deux éléments viennent perturber cet état de quiétude et d'égalité : l'arrivée de la monnaie et de l'absence du juge.

La présence de la monnaie dans l'état de nature vient corrompre les mœurs des hommes, parce qu'elle leur donne le pouvoir d'accumuler, d'accroître les biens et de renforcer l'individualité. Ce n'est qu'en ce moment qu'apparaît les inégalités entre les hommes. D'où l'existence des possibles conflits. Ce qui conduit inéluctablement au deuxième point qui est l'absence du juge. L'absence du juge dans l'état de nature favorise une permissivité des agressions. C'est la raison pour laquelle il dira que : « La privation d'un commun juge, revêtu d'autorité, met tous les hommes dans l'état de nature : et la violence injuste et soudaine, dans le cas qui vient d'être marqué produit l'état de guerre¹⁶ ». Le fait qu'il n'y ait pas de juge pour sanctionner le comportement violent des hommes démontre le caractère inconstant et précaire de l'état de nature. Ce qui caractérise l'état de nature chez Locke, c'est la violence soudaine due au manque de biens. Bien que les hommes règlent eux-mêmes leurs conflits, pour maintenir leur conservation, et celles des autres, il est impérieux selon Locke, d'avoir une entité impartiale afin de dire la loi naturelle et de la faire respecter.

B. La philosophie de la gouvernance et critique de l'anthropologie politique moderne

Il est à noter que la philosophie de la gouvernance ne s'investit pas dans les querelles anthropologiques parce que selon Ayissi, c'est un dogme qui n'apporte pas une plus-value aux problèmes inhérents au bonheur de l'homme, ou à la manière dont le pouvoir est exercé, afin de permettre au citoyen de s'exprimer. Il est question de réfléchir sur les problèmes réels qui minent l'humanité, et la citoyenneté de l'homme. En effet, la philosophie de la gouvernance interroge l'intérêt éthique et politique que revêt un pouvoir politique, relativement à la place qu'il accorde à la liberté, la justice sociale et à l'intérêt général. La philosophie de la gouvernance s'intéresse aux États bien constitués qui ont des difficultés économiques, politiques et éthiques. C'est la raison pour laquelle, les penseurs de la philosophie de la gouvernance moderne cherchent des moyens pour améliorer les conditions de vie des citoyens. Pour Ayissi, la philosophie de la gouvernance a sa propre méthodologie pour évaluer un type d'exercice du pouvoir en fonction des défis qui l'incombent afin d'améliorer les conditions de vie.

Ainsi, d'après Ayissi, lorsque la philosophie de la gouvernance peut en l'occurrence réfléchir sur la pédagogie citoyenne, c'est pour rehausser l'implication du citoyen dans l'usage des normes publiques de référence. L'objectif est de démontrer l'efficacité de la

¹⁶ John Locke, *Traité du gouvernement*, Trad. David Mazel, Garnier Flammarion, Paris, 1992, p154.

gouvernance dans les services publics, pas seulement sur le plan économique, mais aussi, dans l'optique de corriger l'agir humain des tendances prédatrices, et la mise en place d'un pouvoir humaniste. Ayissi écrit à ce propos :

En s'intéressant à l'étiologie de la médiocrité politique et à la pauvreté éthique des gouvernances conjecturelles, cette philosophie vise la détermination des conditions de possibilité de sa correction dans le sens de l'amélioration de l'expression de l'humanité et de la citoyenneté de l'homme dans le vivre-ensemble¹⁷.

Il ressort que la philosophie de la gouvernance ne réfléchit pas sur l'histoire naturelle agressive ou timide des premiers hommes. Encore moins, sur les conflits liés à la disparition ou à l'abondance du matériel. Parler de l'anthropologie politique dans la philosophie de la gouvernance, c'est remonter soit à une permanence originaire, soit à un changement du devenir historique. Or, d'après Ayissi, la philosophie de la gouvernance donne sens aux États en difficulté politique et éthique en vue d'améliorer qualitativement la condition humaine. Ce qui signifie qu'elle transcende les polémiques du droit naturel de la raison. En se démarquant de la « querelle des anthropologies » qui pose le problème de la nature humaine, telle que présentée par Hobbes et Locke, la philosophie de la gouvernance pense l'État, avec les dysfonctionnements que peuvent avoir la politique, en marge de son contenu républicain. Force est donc de trouver les meilleurs paradigmes éthico-politiques. Il faut donc penser l'État par sa méthode de gouverner, et le sens républicain qui doit en découler chez les citoyens.

En outre, si la philosophie de la gouvernance se met en marge des « querelles des anthropologies », c'est parce que l'état de nature fait théoriquement abstraction, de toute formation étatique, et semble se situer historiquement aux origines de l'humanité. Le fait que ce soit une description d'un état de nature fictif montre déjà, la différence herméneutique rationnelle, et donc historiquement fictive, du récit de la genèse. Ce qui conduit inéluctablement dans une bataille d'idée sans issue en quête d'une prétendue vérité, à cause des interprétations historiques dispersées. Pour certains philosophes modernes, c'est au nom de la raison qu'est récusée l'histoire, et pour d'autres, l'histoire des hommes dès la genèse permet de transposer en histoire idéale. Or, d'après Ayissi, la philosophie de la gouvernance s'intéresse aux États financièrement, politiquement, éthiquement défectueux, dont la corruption est leur terrain de fertilité. Il faut alors, trouver des solutions aux préoccupations liées au progrès humains et citoyens. En clair, il faut assurer qualitativement la vie humaine

¹⁷ Lucien Ayissi, *op.cit.*, p. 9.

par des valeurs transcendantales. Lorsque l'anthropologie politique se borne à discuter des textes allégués qui opposent les modernes, la philosophie de la gouvernance construit l'Etat avec ses normes publiques de référence qualitative, avec pour objectif, conformer l'agir des individus à l'humanisme.

Le problème qui se pose est celui de savoir, si la philosophie de la gouvernance de Rousseau émerge-t-elle de la querelle anthropologique ?

II. LA PHILOSOPHIE POLITIQUE DE ROUSSEAU ET L'ANTHROPOLOGIE POLITIQUE MODERNE

Il est à noter que la philosophie politique de Rousseau est certes, une vue de l'esprit. Mais elle pose les balises d'une société politique dont le souci principal est la préservation de la liberté, et la gestion d'une cité juste. Il s'agit pour ce philosophe, de montrer les différentes étapes par lesquelles l'homme est passé, pour avoir une société politique moderne légitime.

Dans le *Discours sur l'origine et les fondements de l'inégalité parmi les hommes*, Rousseau critique le droit naturel, ainsi que les théories contractualistes qui fondent la légitimité de l'État. Pour lui, les sociétés sont fondées à partir des conventions. C'est la raison pour laquelle, *le contrat social* va s'étendre sur les questions de politiques appliquées. C'est justement à l'intérieur de celui-ci que se déploient les idées politiques de ce philosophe des lumières. D'où le rapport entre la philosophie politique de Rousseau et l'anthropologie moderne.

A. L'anthropologie et l'ontologie politiques chez Rousseau

La question d'anthropologie politique de Rousseau est dénuée de tout fondement et artifice de la socialisation humaine. C'est une hypothèse de l'état de nature du fait qu'elle n'est pas la résultante d'une hypothèse scientifique, c'est-à-dire une expérience basée sur les faits réels, qui peuvent être vérifiés. De ce fait, elle pourrait également se mettre en marge de toute ontologie objective. C'est une époque révolue qui n'a probablement jamais existée, mais elle est comprise comme cette norme en référence à notre première nature par le biais de l'idée. C'est dans cette optique que dans la première partie du discours, Rousseau parle de l'homme emphase avec la nature, d'où il tire ses origines au tempérament robuste et presque inaltérable.

Ce qui caractérise l'homme naturel de Rousseau, c'est la simplicité avec laquelle il mène son existence. Celui-ci est dénué de toute raison et est insouciant. De par son ossature, il n'est pas physiquement fort. Il assouvit ses besoins instinctivement sans calculs, ni détours. Tout ce qui compte pour lui, c'est de combler les besoins primaires, sans toutefois fournir

beaucoup d'efforts. Tout lui est à portée de main. En effet, l'homme naturel s'accoutume facilement au milieu des animaux, sans aucune crainte dans la mesure où, il partage son espace de vie avec les autres animaux. Rousseau le décrit comme un animal solitaire, cependant organisé, dont le tempérament est robuste par la force des intempéries, qu'il subit depuis sa tendre enfance. Celui-ci vit paisiblement dans sa solitude. Ce qui est souligné dans cet état de nature, c'est que l'homme se retrouve au milieu d'une nature qui lui offre une pléthore de richesses. Celles-ci sont elles-mêmes naturelles, avec une forêt fertile et pleine d'atouts qui ne subissent aucune transformation. Dans cet état de nature, l'homme ne peut désirer que les choses qui se trouvent dans son milieu physique immédiat. D'autant plus que ce sont les seules qui se présentent à lui. Par conséquent, ses désirs sont très simples. Il n'y a aucune projection dans l'avenir, et ses occupations s'étendent uniquement dans la journée. L'homme est le seul maître et garant de cette richesse, dont lui-même n'a pas encore connaissance. Rousseau dit : « Je le vois se rassasiant sous un chêne, se désaltérant au premier niveau, trouvant son lit au pied du même arbre qui lui fournit son repas, et voilà ses besoins satisfaits¹⁸ ». Le seul instrument dont dispose l'homme naturel, c'est son corps qui est utilisé à divers usages. C'est un parfait équilibre entre ses besoins et les ressources dont il dispose. Il ressort de cet état de nature que l'homme et l'abondance des richesses qui l'entourent lui donne la latitude d'assouvir ses besoins, garantissent la quiétude, et la stabilité de son existence. De plus, il n'y a pas de langage qui nécessite le besoin de communiquer avec les autres. Sa solitude lui permet de ne pas s'attacher à qui que ce soit. L'homme naturel de Rousseau vit seul, en parfaite autarcie. Par conséquent, il n'a pas besoin de connaître les autres, puisqu'ils n'ont ni la notion du bien, ni celle du mal tout comme lui. Il est en harmonie, en parfaite symbiose avec la nature. Ses besoins sont minimalistes, mais il reste tout de même, en équilibre avec ses ressources qui l'entourent. L'homme primitif de Rousseau se suffit à lui-même. Tant qu'il vit dans l'isolement, il n'aspire aucunement à la vie sociale parce qu'il n'en a nullement besoin. Il est juste animé sous sa forme primitive à un sentiment de pitié.

Face à cette quiétude à laquelle l'homme se trouve et s'y plait, il y a aussi l'adversité qui rend sa condition précaire. Rousseau pense que :

D'autres ennemis plus redoutables, et dont l'homme n'a pas les mêmes moyens de se défendre, sont les infirmités naturelles, l'enfance, la vieillesse, et les maladies de toute espèce ; tristes signes de notre faiblesses, dont les

¹⁸ Jean-Jacques, Rousseau, *Discours sur l'origine et les fondements de l'inégalité parmi les hommes*, première partie, p 27, Middletown, 21 septembre 2018.

*deux premières sont communs à tous les animaux, et dont le dernier apporte principalement à l'homme vivant en société*¹⁹.

L'existence de l'homme naturel n'est pas de tout repos même si, tout lui est offert sans toutefois fournir trop d'effort. La précarité dont il est sujet est un indicateur qui devrait le faire songer à vivre dans une société structurée. Aussi, Rousseau trouve que la nature ne connaît point d'animaux infirmes, puisqu'elle se charge de les traiter. Elle lui offre tout le confort nécessaire pour sa longanimité. De ce fait, l'homme n'a pas besoin d'entrer dans la société civile, parce qu'il se suffit à lui-même, et la nature lui offre tout ce dont il a besoin. L'état de nature reste ce lieu où, l'instinct est le dominateur commun de tous ceux qui y vivent. Parce que la réflexion est contre nature. L'homme qui cogite est un dépravé. L'homme naturel pense peu selon Rousseau, et il est constamment à la recherche de sa propre conservation. Telle est la caractéristique de l'homme naturel sur le plan physique. Ce que relève Rousseau, c'est que l'homme est trouvé en ce degré zéro de l'histoire. C'est une humanité qui est encore immergée dans l'animalité. Il faut dire que cette condition est une idée de l'histoire humaine qui est en quête du sens du développement humain.

Sur le plan moral et métaphysique, cet homme qui est le fruit de la nature, et partageant son quotidien avec les autres animaux, se distingue de ces derniers, par sa qualité d'agent libre. « L'un choisi ou rejette par instinct, et l'autre par un acte de liberté ; ce qui fait que la bête ne peut s'écarter de la règle qui lui est prescrite, même quand il lui serait avantageux de le faire, et que l'homme s'en écarte souvent à son préjudice²⁰ » dit Rousseau. Ce critère qui incombe à l'homme en tant qu'agent libre, lui donne la possibilité former des idées et de se perfectionner. La liberté lui donne le privilège de s'élever au-dessus des autres animaux, et de faire montre de la volonté afin, d'émettre des choix sur ce qui lui convient. Ce facteur en tant que puissance de volonté pose d'ores et déjà, les prémisses de la philosophie politique chez Jean-Jacques Rousseau, dans l'optique de poser les meilleures conditions, pour améliorer l'existence humaine. La liberté, c'est cette valeur métaphysique qui le hisse au-dessus des autres animaux, lui confère son statut de supérieur, et la dignité d'homme. Il est à noter que, l'homme primitif de Rousseau n'a aucune raison. La seule chose dont il dispose qui le caractérise intrinsèquement, c'est sa liberté. Par ce principe de liberté, Rousseau démontre l'indépendance que lui confère la nature. De prime à bord, l'homme n'est soumis à aucune autorité qui puisse lui dicter ce qu'il doit ou non faire. C'est une liberté centrée sur soi-même et, se dédouane sur toute responsabilité envers l'autre.

¹⁹ *Ibid.*, première partie, p. 29.

²⁰ *Ibid.*, p. 33.

Outre la liberté, se pose un second facteur, qui caractérise l'homme de l'état de nature. Ce second critère consiste à se perfectionner. Cette perfectibilité montre que c'est un être en devenir, capable d'acquiescer ou de refuser. C'est un être temporel et historique. Telle est la qualité qui est propre à l'homme. D'elle, en découle également sa vulnérabilité. Parce que l'homme est capable de donner un sens à son avenir en tant que être temporel et historique, il a la capacité grâce à la perfectibilité, de donner le meilleur de lui-même. La perfectibilité, « ... que cette faculté distinctive, et presque illimitée, est la source de tous les malheurs de l'homme ; que c'est elle qui le tire, à force de temps, cette condition originaire dans laquelle il coulerait des jours tranquilles et innocents ;(...) ²¹ » décrit selon Rousseau. Le fait qu'il soit perfectible, l'amène à une transcendance dont lui-même n'en a pas conscience. Il a la possibilité de muter ou de transformer son environnement. C'est cette qualité qui le distingue des animaux, parce qu'il n'est pas fermé au changement. Ce qui fait que son intelligence et sa sensibilité ne sont pas prises dans les moules définis et immuables. Cependant, il y a des prédispositions d'instabilité latentes qui peuvent varier en fonction des circonstances qui pourraient être liées à son bonheur. De cette faculté qui est la perfectibilité, il ressort que la philosophie politique de Rousseau était déjà en gestation chez l'homme naturel, puisque son anthropologie montre d'ores et déjà, la supériorité que l'homme détient intrinsèquement. L'homme naturel est capable de quitter l'instinct pour prendre en main son existence, et chercher les meilleures conditions de possibilité, qui lui feraient avoir un avenir radieux. C'est un facteur à double compréhension pour cet homme. Car, d'elle peut aussi découler sa déchéance ou sa réussite. Ce qui compte chez Rousseau, c'est de montrer que l'homme naturel ne connaît pas la méchanceté. De plus, Rousseau démontre que cet homme n'est pas craintif, et avide des biens matériels. Pour qu'il ne puisse pas changer, il faudrait que son environnement reste immuable. La nature lui offre en abondance, tout ce dont il a besoin. La violence ne fait pas partie de ses exercices naturels. Les seuls atouts et avantages que dispose l'homme naturel de Rousseau, c'est la liberté et la perfectibilité qui sont des indicateurs pour un potentiel changement. C'est ce qui constitue l'anthropologie politique de Rousseau. Dans l'histoire de la philosophie de ce penseur, il est question de préserver ses qualités dans la mesure où, le changement viendrait à surgir de manière abrupte. Bien que cet homme ne soit pas dans un Etat légitime, il a une liberté immanente dont il ne se rend pas lui-même compte.

L'état de nature que nous présente Rousseau est une fiction, qui permet de comprendre l'histoire originelle de l'homme, non pas à la manière scientifique pour prouver la véracité et

²¹ *Ibid.*, p. 34.

expérimenter les faits. Mais, c'est aussi une hypothèse qui permet de poser les balises du type de pouvoir dont pourrait se servir celui-ci, s'il veut préserver sa liberté. *Pierre Manent, dit* : « On comprend dès lors que l'origine qu'ils lui cherchent soit la plus élémentaire qui puisse être puisqu'elle a pour seul but d'assurer la possibilité de ce calcul, aux fins du bonheur privé ou public²². » Les philosophes dans la plu part des cas, utilisent l'état de nature pour trouver un ensemble de conditions de possibilités qui permettent à l'homme, d'être épanoui dans un État bien constitué. Pour qu'ils pensent à l'épanouissement, il faudrait un élément déclencheur qui met en branle l'existence de l'homme de nature. Cette crise de l'humanité permet de penser les meilleures conditions pour son bonheur et le vivre ensemble. C'est pourquoi, dans cet état de nature, en dehors de la liberté, Rousseau pense aussi qu'il y a une égalité à laquelle les hommes aspiraient. Outre l'égalité physique, il y a aussi une égalité de droit. Tous les hommes ont le droit d'utiliser l'environnement avec toutes ses richesses sans crainte. C'est elle qui les rend forts et robustes. C'est la nature même qui leur donne ces capacités. En fait, l'égalité qui est instituée par la nature existe uniquement entre les hommes isolés, indépendants. C'est cet état de nature qui assure leur conservation.

Telles sont les valeurs bien qu'élémentaires que constitue l'anthropologie politique de Rousseau. C'est dire que l'homme les a toujours eues même si, c'est de manière latente. L'étude anthropologique, c'est-à-dire l'homme physique et naturel est marqué par sa seule et propre conservation, dont la principale caractéristique est d'être autocentrée sur lui-même. Le critère moral quant à lui est celui de la pitié. D'après Rousseau aucune liaison n'est possible entre les hommes, non seulement par le fait d'une absence de civilisation, mais aussi à cause de l'abondance des biens qui n'inquiète pas l'homme de par le besoin de les gérer.

Avec l'arrivée du travail, de la métallurgie, et de l'agriculture, l'homme naturel a perdu sa quiétude. D'après Rousseau, c'est le fer et le blé qui ont apporté la civilisation aux hommes et la quintessence de celui-ci dont le genre humain a été perdu. Cela est dû à la possibilité d'une exploitation collective. C'est en ce moment que le droit de propriété a vu le jour et l'égalité a pris position. Il dit :

De la clôture des terres s'ensuit nécessairement leur partage, et de la propriété une fois reconnue les premières règles de justice : car pour rendre à chacun le sien, il faut que chacun puisse avoir quelque chose ; de plus les hommes commençant à porter leurs vues dans l'avenir et se voyant tous

²² Pierre Manent, *Naissance de la philosophie moderne*, Archevé d'imprimer le 6 septembre 1988, p152

*quelques biens à prendre, il n'y en avait aucun qui n'eût à craindre pour soi la représailles des torts qu'il pouvait faire à autrui*²³.

Par le truchement de la propriété, il y a eu des balises pour des règles et la justice, afin d'apporter la protection mutuelle. Le développement des industries a permis à l'homme d'évoluer dans la mesure où les facultés intellectuelles sont mises à contribution. Il s'agit de la mémoire, de l'imagination, de l'amour propre. Dans ce cas, Rousseau pense que l'esprit a atteint son apogée dans le domaine de la créativité. De plus, le développement des sciences et des arts alimente une panoplie de besoins chez l'homme, qui l'éloigne de son état naturel, mais aussi de sa communauté. C'est dans cette optique que la violence s'enlise dans les habitudes des hommes, avec la propriété qui apporte non seulement la misère, mais aussi, l'esclavage. En effet, l'inégalité, la propriété, la misère et l'esclavage ne sont pas naturelles chez Rousseau, ils ont un fondement anthropologique qui montre l'absence de l'autorité politique.

À partir du moment où il y a la violence, la quête effrénée d'amasser les richesses, la jalousie, le complexe de supériorité, le comportement de l'homme change et se laisse prendre par l'engrenage de la rivalité, la concurrence, et même la guerre des intérêts. Tels sont les maux qu'apporte la propriété et ne sont pas en marge de l'inégalité. De cette situation, Rousseau dit: « Il s'élevait entre le droit du plus fort et le droit du premier occupant un conflit perpétuel qui ne se terminait que par des combats meurtriers²⁴ ». Par cette violation de la nature, les hommes sont devenus inégaux, ils sont tous tombés sous la dépendance des uns, envers les autres. La société par la suite, est faite de maîtres et d'esclaves. Et les maîtres eux-mêmes sont esclaves en un sens de ceux qui les dominent. Cette dépendance mutuelle est contre nature chez Rousseau. Naturellement, les hommes sont indépendants les uns envers les autres. Dans l'état de nature, les hommes ne dépendent que de la nature, du milieu physique, c'est-à-dire des forces impersonnelles, invariables, qui ne sont entre les mains d'aucun individu en particulier. C'est ce caractère d'impersonnalité des forces physiques, et la constance qui caractérisent leur mode d'action. D'après Rousseau, ce qui est anormal chez l'homme naturel, c'est l'instabilité de la société avec des activités diverses, tels les industries, le commerce, la métallurgie. De là, les volontés particulières sont toutes différentes les unes des autres. En effet, Rousseau démontre qu'il y a un besoin criard de mettre sur pied une autorité politique parce que le bonheur de l'état de nature est désormais perdu. L'homme est confronté à l'état de guerre perpétuelle. Les plus désavantagés dans cette situation misérable

²³ Jean-Jacques, Rousseau, *Op.cit.*, première partie, p. 61.

²⁴ *Ibid*, p. 64.

de guerre perpétuelle sont les plus riches, parce que non seulement, ils peuvent perdre de leur vie pour ne pas bénéficier des avantages de leurs biens, mais aussi, il y va de leurs avoirs. Tout devient évanescence, et chaotique. C'est une guerre de tous contre chacun, englobant riches et pauvres, esclaves et maîtres. La philosophie politique a tout son sens parce qu'elle a l'obligation de redorer le blason de la dignité humaine.

Le besoin urgent d'établir une communauté politique qui devait non seulement, amener les hommes marginalisés à se passer des maîtres, mais aussi de sauvegarder les libertés s'impose.

B. L'incidence de l'anthropologie de Rousseau sur sa philosophie politique

L'homme naturel que nous présente Rousseau montre qu'il n'avait aucun lien social de manière concrète. Il se contentait du peu, ou du minimum que pouvait lui fournir la nature, pour assouvir ses besoins. Par une rencontre fortuite avec les autres, celui-ci a commencé à utiliser ses capacités qui étaient jusque-là inutilisées. La perfectibilité qui était alors latente, l'a amené à se transformer. D'où l'éclaircissement de sa pensée, et la transformation de son humanité. Par le biais de cette faculté, il va entrer dans l'histoire, pour des raisons plus ou moins convaincantes. Il revient que l'apparition des premières communautés a amené l'homme à perdre la vertu de l'habitat. L'égalité et l'indépendance ont cédé la place à la dépendance, et la liberté naturelle dont jouissait l'homme, avec ses nombreuses richesses a été remplacée par la servitude. C'est ainsi que l'acquisition du sens de la propriété se fait à l'issue d'un long cheminement. La seconde partie du discours dit :

Le premier qui, ayant enclos un terrain, s'avisa de dire: Ceci est à moi, et trouve des gens assez simples pour le croire, fut le vrai fondateur de la société civile. Que de crimes, de guerres, de meurtres et d'horreur n'eût point épargnés au genre humain celui qui, arrachant les pieux ou comblant le fossé, eût crié à ses semblables : gardez-vous d'écouter cet imposteur, vous êtes perdus, si vous oubliez que les fruits sont à tous, et que la terre n'est à personne²⁵.

Les inégalités telles que nous les présente Rousseau, viennent du développement de certaines facultés humaines à l'instar de la ruse, de l'apparition de la propriété. Ces propriétés sont devenues permanentes. Par le désir de conservation, l'homme a dû faire face à de nombreux obstacles, et a usé de sa créativité pour s'en sortir. C'est ainsi qu'ils vont créer des

²⁵ Jean-Jacques, Rousseau, *op.cit.*, p. 52.

armes pour chasser, des outils pour travailler avec des femmes qui deviennent excédentaires. Les catastrophes naturelles qui vont accélérer le processus d'association, puisqu'elles vont accélérer le processus de proximité. Sauf que celui-ci sera dépourvu de règlements ou de lois, mais par les mêmes habitudes alimentaires et le climat. L'association dont il est question, consiste à la conservation et à la protection. À partir du moment où, il y a eu le développement des techniques pour la conservation et la protection, commence aussi, la naissance des besoins et de la rareté. Or, l'anthropologie politique naît du fait que les hommes sont en proie aux difficultés existentielles et cherchent des solutions pour remédier à leurs problèmes. L'homme de l'état de nature ne peut plus se satisfaire aux besoins communs qui sont encore très basiques. La pitié et l'amour de soi qui l'animaient vont peu à peu disparaître. C'est pourquoi Rousseau pense que : « Chacun commença à regarder les autres et à vouloir être regardé soi-même²⁶ ». L'amour de soi qui est nécessaire dans la survie de l'homme en association, fait place à l'amour propre, l'estime de soi donne place à la convoitise. La compétitivité et l'accroissement sont sans cesse grandissants. Telles sont les premières inégalités qui vont tendre au vice. C'est pourquoi « Sitôt que les hommes eurent commencé à s'apprécier mutuellement et que l'idée de la considération fut formée dans leur esprit, chacun prétendit y avoir droit, et il ne fut plus possible d'en manquer impunément pour personne. »²⁷ La compétitivité de ces premières sociétés a plutôt posé les jalons du respect de la dignité humaine propre à la gouvernance qui recherche toujours la valorisation de l'homme. L'éthique commence lorsque, la moralité s'introduit parce qu'elle permet de punir la faute, ou alors de corriger les dysfonctionnements qui sévissent les sociétés. En devenant social, l'homme est devenu méchant. Lui qui avait des qualités et des mouvements sains, et bons dans l'état de nature, s'est perverti dans la socialisation.

À travers les différends de propriété, Rousseau pose le problème de fondement des droits des citoyens, qui n'est ni social, ni moral, mais plutôt politique. C'est une incidence de l'anthropologie de Rousseau qui aura un impact sur les questions de légitimité en philosophie politique. En effet, c'est parce qu'il y a absence d'un corps politique, qui permet d'octroyer un titre de propriété, que celle-ci devient un différent. Pour être propriétaire, il faut au préalable être citoyen. C'est l'élément déclencheur qui permet d'accéder à la vie politique. Il est impérieux de repenser les avoirs qui se trouvaient jadis, dans la nature, pour être distribués dans la société civile. À partir de cet instant, anthropologie va faire place à la socialisation.

²⁶ *Ibid.*, p. 58.

²⁷ *Ibid.*, p. 58.

Au demeurant, il apparaît clairement que la philosophie politique de Jean-Jacques Rousseau ne se démarque pas de l'anthropologie des penseurs de la philosophie des lumières. Tous partent d'un postulat qui est l'étude de l'homme dans l'état de nature sous différente forme. Rousseau est un des acteurs principaux de la « querelle des anthropologies ». Par conséquent, la critique de la philosophie de la gouvernance s'adresse également à lui.

C. Rousseau cible de la critique de la philosophie de la gouvernance

Si d'après Rousseau, l'anthropologie étudie l'homme physique en premier lieu, c'est pour relever la destination primitive de celui-ci. Le penseur institue l'homme comme acteur principal d'une nature uniforme. Notons que cet état de nature originel que nous décrit Rousseau est un point de l'histoire sans doute difficile à élucider. Or, l'étude de l'anatomie de ce dernier n'intéresse pas la philosophie de la gouvernance. Comme il a été mentionné précédemment, la philosophie de la gouvernance s'adresse aux États déjà bien constitués qui traversent des crises politiques et éthiques, et parfois économiques. La philosophie de la gouvernance ne s'investit pas dans une vie solitaire, uniforme et simple. D'après Ayissi, la gouvernance est un programme ayant la capacité d'améliorer qualitativement la condition humaine et valoriser la citoyenneté. Ce qui signifie que l'homme appartient à une communauté politique. Il a des devoirs et des droits qui doivent être mis à contribution, dans un espace politique, dont l'État afin, de promouvoir de meilleurs paradigmes éthiques et politiques dans un monde sous-tendu par la fugacité. Ayissi dit à cet effet que : « si la philosophie a intérêt à figurer la gouvernance parmi ses sujets de réflexion, c'est parce que de son orientation éthico-politique dépend considérablement la qualité de l'expression de l'humanité et de la citoyenneté des hommes dans le vivre ensemble²⁸ ». Pour ce penseur de la gouvernance moderne, il s'agit de diriger sa pensée vers la manière d'exercer le pouvoir politique pour que l'homme soit épanoui au sein de l'État. L'homme doit se sentir protégé, avoir des valeurs qui lui servent de repère, et traiter des questions qui relèvent de sa citoyenneté.

En outre, lorsque Rousseau démontre qu'il étudie l'homme sur le plan métaphysique, c'est-à-dire qu'il cherche à garder la liberté et la justice qu'avait ce dernier dans l'état de nature. C'est une vue partielle de l'homme véritablement libre, et qui a le souci de la justice sociale. Pour mémoire, l'homme libre de Rousseau est essentiellement instinctif. Il n'est pas doué de raison pour penser à améliorer ses conditions humaines. Il ne fait pas encore

²⁸ Lucien Ayissi, *Op.cit.*, p. 9.

parti d'une république pour parler de la qualité de sa citoyenneté. La liberté qui est discourue dans la philosophie de la gouvernance s'oppose à l'instinct. L'homme primitif n'est pas capable de saisir la portée de la liberté authentique.

D'après Ayissi, la liberté est manifeste au sein d'un État lorsque, les normes publiques de référence sont respectées par les citoyens. Ce qui veut dire que les hommes, lorsqu'ils sont citoyens font valoir leurs droits et devoirs, de manière à présider à la gestion des biens publics. La liberté requiert alors tout son sens si la rationalité politique arrive à protéger les institutions publiques afin d'avoir un sens humain. Certes, Ayissi dit que la philosophie de la gouvernance accorde une place primordiale à la liberté, à la justice sociale et à l'intérêt général. C'est par rapport à l'orientation éthique et politique qu'elle confère à la qualité de l'expression de l'humanité, et de la citoyenneté dans un État. La philosophie de la gouvernance se met en marge d'un état où, l'homme est solitaire. Il s'agit d'une société politique bien constituée avec des règles à respecter. Cependant, elle est en proie aux fléaux qu'il faille remédier. La philosophie tire son fondement des fléaux sociaux qui minent l'État et non de l'état de nature. De manière explicite, Ayissi dit que : « en clair, il s'agit de s'interroger sur le mode de gouvernance pouvant garantir la justice sociale, afin que la possibilité politique la meilleure arrive à s'incarner historiquement dans le sens de la réalisation du bien-être et du bonheur du citoyen²⁹ ». L'exercice du pouvoir doit se faire de telle sorte que l'histoire retienne qu'il est question d'une quête du bonheur de l'homme, et de son épanouissement total au sein d'un État bien constitué. L'objectif est de garantir la justice sociale. Telle est le lieu d'investigation de la gouvernance, et non dans les questions relatives aux origines de l'homme naturel.

²⁹ Ayissi, *Ibid.*, p. 68.

Conclusion

Au terme de ce chapitre, il ressort que la présentation des anthropologies de la querelle entre Hobbes, Locke et Rousseau propose trois visions antagonistes sur la conception de l'homme. Ces trois philosophes présentent l'homme naturel sous différente forme et justifient la présence d'une société politique de plusieurs manières. De ces différentes anthropologies politiques, une querelle d'idée, dont la principale est d'élucider avec clarté, les origines de l'homme. Étant donné que l'anthropologie étudie l'homme dans son anatomie, dans sa sphère métaphysique et historique, la philosophie de la gouvernance quant à elle, comme le pense Ayissi, « ne s'intéresse pas à la querelle des anthropologies qui structure conceptuellement la plupart des philosophies morales et politiques, au point de les prédisposer à un conflit de paradigmes sans issue³⁰ ». La question des origines de l'homme telle que les philosophes des lumières présentent, pourrait ressembler à une arène de boxeur dans laquelle, chacun pense avoir le monopole de la connaissance sur l'homme naturel sans jamais s'entendre. C'est la raison pour laquelle, la philosophie de la gouvernance se met en marge de la « querelle des anthropologies ». D'après Ayissi, ce qui fonde la philosophie de la gouvernance, c'est son orientation éthique et politique, afin d'améliorer la qualité humaine et de la citoyenneté. Il faut relever que la philosophie de la gouvernance ne concerne que les États bien constitués dont les questions politiques, éthiques et économiques sont mises en mal. Il s'agit d'examiner les faits qui minent l'humanité et la citoyenneté, afin de relever le niveau de pertinence éthique et politique d'un style de pouvoir, ou d'un État. Le problème qui se pose est de savoir si faisant abstraction de la querelle des anthropologies, est-ce que la philosophie de la gouvernance est fondamentalement différente de la philosophie politique de Rousseau ?

³⁰ *Ibid.*, p. 8.

Conclusion partielle

La première partie de notre travail porte sur « du concept de gouvernance à la philosophie rousseauiste de la gouvernance ». Pour mieux la cerner, nous avons défini le concept de Gouvernance à travers Moreau Defarges et les Institutions de Brettons Woods, dont le Fond Monétaire International et la Banque Mondiale. D'après Defarges, il nous a été permis de retracer l'émergence dudit concept qui montre qu'il est récent, plus précisément des années 1990. Néanmoins, les emprunts historiques ne lui accordaient pas de place importante, et le prêtaient à confusion avec le gouvernement. Au demeurant, la définition contemporaine que l'auteur lui donne, renvoie à un processus de réorganisation de l'État, tant pour l'espace politique, qu'économique. Cette réorganisation de l'État implique la participation accrue de la société civile. Ce qui signifie que la légitimité souveraine qui voulait que le peuple gouverne, et que les décisions politiques se tiennent à un endroit précis sont caduques. La légitimité est plurielle et la souveraineté revient désormais à plusieurs auteurs. C'est la raison pour laquelle, les objectifs de la gouvernance d'un État redéfini et régulateur sont la cohésion sociale, l'ouverture à la légitimité politique, et le respect des droits individuels. Quant à la gouvernance relative à la Banque Mondiale et le Fond Monétaire International, la gouvernance est un nouveau gage du succès des réformes économiques. En tant que Banque de prêt et de développement, la Banque Mondiale a pour objectifs de définir les politiques économiques des pays pauvres, de les développer. Multiplier les espaces de négociation, la perte de la centralité des institutions politiques, par les institutions économiques. Dans ce cas, la gouvernance a un rôle normatif.

Conçue de cette façon, il se pose le problème de savoir si la philosophie rousseauiste de la gouvernance, ainsi que la querelle des ontologies et le conflit des anthropologies remplissent les critères de définition et objectifs de la gouvernance ?

Cette préoccupation nous a amené à analyser la philosophie rousseauiste dans la « querelle des ontologies et le conflit des anthropologies ». Pour mémoire, notre étude sur la querelle des ontologies et le conflit des anthropologies ont été basés sur Hobbes, Locke et Rousseau à l'effet, d'étudier l'essence de l'homme. Bien que ces trois auteurs se soient prêtés au jeu de fiction méthodologique dans lequel, chacun exposait sa théorie sur l'étude de l'être de l'homme, puis, la genèse de la société civile, ces derniers ne s'entendent pas sur les thématiques sus-évoquées. Sauf que cette fiction n'entre pas dans les critères et les problèmes relatifs à la gouvernance. De plus la philosophie de la gouvernance s'adresse aux États dont la politique, la morale et l'économie sont défectueuses. Par conséquent, la gouvernance s'investit dans les États biens constitués accablés par les fléaux politiques, économiques et

sociaux. D'après Ayissi, ce qui fonde la philosophie de la gouvernance, c'est son orientation éthique et politique dont l'objectif est d'améliorer la qualité des conditions humaines et citoyennes. Or, la querelle des ontologies et les conflits anthropologiques ne font que décrire l'essence et l'existence de l'homme, sans toutefois aborder les problèmes de citoyenneté, la nouvelle administration de l'État, ou même l'amélioration des conditions de vie dans une communauté politique. Fort de cette préoccupation sur la gouvernance, il se pose tout de même, cette question celle de savoir : Si en marge de la « querelle des ontologies et le conflit des anthropologies », la philosophie de la gouvernance est-elle fondamentalement différente de la philosophie politique de Rousseau ?

DEUXIÈME PARTIE :
LA PHILOSOPHIE ROUSSEAUISTE DE LA GOUVERNANCE

Introduction partielle

La philosophie de la gouvernance est un ensemble de conditions de possibilité qui permet de mieux gouverner les hommes et les biens, pour un vivre ensemble plausible. Pour mieux la cerner, il a été nécessaire de spécifier son infrastructure conceptuelle qui ne s'identifie pas aux autres théories managériales, telles que celles que nous présentent les institutions internationales de Bretton Woods. Pour mémoire, il a été relevé que leur objectif principal est d'uniformiser les politiques, et les économies qui font parties de leur plan d'ajustement structurel. De ce fait, les fondements théoriques de la philosophie de la gouvernance ne renvoient à rien d'autre, qu'à une manière de gouverner en donnant un sens humain et citoyen. En d'autres termes, c'est une réflexion qui consiste à améliorer les conditions de vie humaine et citoyenne. C'est pourquoi le *Discours sur l'origine et les fondements de l'inégalité parmi les hommes* de Rousseau est un plaidoyer qui vise l'homme moderne. Partant d'un discours qui présente un homme qui vit dans une léthargie, dont le bonheur ne demande pas à scruter les grandes galaxies, il va se pervertir au fil du temps au point d'être méconnaissable et d'être différent, éloigné de sa première nature. De cette condition malheureuse, Rousseau va se mettre à la quête d'une norme naturelle qui n'est autre que l'état de nature, afin de diagnostiquer le mal, et d'en trouver les solutions lui permettant d'y remédier. L'état de nature est une norme à partir de laquelle il faut trouver un fondement théorique et des modalités politiques au drame dont l'homme est sujet. À partir de l'anthropologie naturelle, Rousseau va poser les jalons d'une société politique qui puisse favoriser l'exercice de la citoyenneté et les conditions nécessaires pour atteindre l'intérêt général. Dès lors, Rousseau pose le problème de l'analyse des conditions nécessaires capables, d'établir un pouvoir dont le but est de protéger les hommes et leurs biens. En clair, qu'est ce qui fonde la philosophie rousseauiste de la gouvernance ? Quelle orientation éthique et politique donne-t-il à l'exercice du citoyen et à l'humanité ?

CHAPITRE III : LES CONCEPTS MAJEURS DE LA PHILOSOPHIE ROUSSEAUISTE DE LA GOUVERNANCE

Introduction

Dans ce chapitre, nous allons examiner la manière dont Jean-Jacques Rousseau a posé les jalons de la philosophie de la gouvernance, à travers certains concepts qui ont servi à la compréhension de son idée sur la question. En effet, en dépit de « la querelle des ontologies et le conflit des anthropologies », il ressort de la philosophie rousseauiste de la gouvernance, une méthode, une finalité et une exigence qui répondent déjà aux orientations éthiques et politiques. D'après Rousseau, l'organisation de la république doit tenir compte de l'amélioration des conditions de vie de l'homme, et surtout, amener celui-ci à prendre activement part à l'exercice de la chose publique. Pour ce faire, des concepts ont été mis en place par ce philosophe, afin de mieux exprimer sa pensée sur la question de gestion des hommes et de leurs biens. La précision des concepts lui permet de poser les problèmes de la société politique avec objectivité. Dès lors, il se pose le problème de la maîtrise de la philosophie rousseauiste de la gouvernance, à partir des principes généraux de sa pensée, sur la gestion des hommes et des biens. Quels sont les éléments constitutifs à partir desquels, la connaissance de la philosophie rousseauiste de la gouvernance permet de se référer à l'existence de la lettre ?

I. LA VOLONTÉ GÉNÉRALE

L'un des concepts principaux de la philosophie rousseauiste de la gouvernance est la volonté générale. Il s'agit pour ce philosophe de mettre à contribution sa raison, pour former avec les autres citoyens, un espace politique soumis à une volonté. Celle-ci, leur permettra de trouver une meilleure méthode, pour gérer la chose publique et les hommes. Pour mieux comprendre le déploiement de la philosophie rousseauiste de la gouvernance, il importe de définir le concept de volonté générale et son objectif chez Jean-Jacques Rousseau.

A. La définition du concept de volonté générale chez Rousseau

D'après Rousseau, la société politique a pour règle principale, la volonté générale. Elle est le fondement et le mouvement de la vie politique à l'aune de son objet qui est la recherche de l'intérêt du peuple. Selon lui, la volonté générale est « le premier principe de l'économie

publique et la règle fondamentale du gouvernement³¹ ». C'est dire que la volonté générale est sur le plan de l'économie publique, cette règle qui doit être posée, et recherchée. Sur le plan politique, rien ne peut être entrepris sans elle. C'est la pièce maîtresse de la philosophie rousseauiste de la gouvernance. Une fois que les hommes sont réunis et qu'ils forment un corps politique, ils doivent avoir une seule volonté qui leur permet d'assurer leur conservation et leur bien-être. Il s'agit pour Rousseau, de gouverner en recherchant le bien du peuple. Notons que la volonté générale est toujours disposée à établir l'égalité, tandis que la volonté particulière tend aux intérêts particuliers.

L'État qui représente le peuple n'a qu'une seule volonté générale qui est la source des lois. D'après Rousseau, la volonté générale ne concerne que les citoyens d'un pays précis, mais exempte les étrangers puisque ceux-ci ne peuvent pas prendre les décisions. Cette volonté générale ne s'applique pas aux étrangers qui sont mus par la volonté particulière. En effet, la volonté générale est un ensemble de règles issu de la délibération du peuple qui permet de qualifier un gouvernement. Par elle, il est possible de dire, même à l'échelle mondiale, qu'un gouvernement est bon ou mauvais, de jauger la moralité de celui-ci. A contrario, la volonté particulière s'oppose à elle, parce qu'elle ne recherche que l'intérêt privé. C'est la raison pour laquelle, Rousseau démontre que la volonté générale ne traite pas les affaires des particuliers, mais défend l'intérêt général qui est du ressort du peuple. Ce principe fondamental de la philosophie rousseauiste de la gouvernance a tout son sens, lorsque le corps politique est uni, dans l'optique de préserver la conservation du peuple, et son bien-être. La philosophie rousseauiste de la gouvernance a comme fondement, l'épanouissement du peuple. Cependant, il peut arriver que dans la gestion de la république, une volonté particulière ou qu'une association partielle peut émerger pour mettre en mal la volonté générale. Dans ce cas, la pérennité de la recherche de l'intérêt commun, que seul l'intérêt général peut atteindre est hypothétique. Il est à cet effet, impérieux de connaître la volonté générale, afin d'éviter toute confusion avec la volonté particulière. C'est pourquoi Rousseau déclare que :

La première et la plus importante maxime du gouvernement légitime ou populaire, c'est-à-dire de celui qui a pour objet du peuple, est donc, comme je l'ai dit, de suivre en tout la volonté générale ; mais pour la suivre il faut la connaître, et surtout bien la distinguer de la volonté particulière en commençant par soi-même³².

³¹ Jean-Jacques Rousseau, *Économie politique*(1755), Presses Universitaires de France, 1986, p. 89

³² *ibid.*, PP. 89-90.

Pour mieux gérer les affaires publiques, Rousseau pense qu'il est opportun de se référer à la volonté générale, savoir qu'elle se démarque des volontés particulières. En effet, sa visée principale est la recherche du bien commun. Elle est la voix de la raison publique, distincte de la volonté de l'administrateur, ou d'une partie du corps politique, dont la tendance est d'usurper la volonté générale. Parler de volonté générale selon Rousseau, c'est de l'unanimité du peuple dont il est discoursu. Il pense que le rôle de la volonté générale est d'assurer aux hommes qui constituent les acteurs de la vie politique, la protection de leurs biens, de leur vie, et de leur liberté par l'établissement du contrat social qui est lui-même encadré par les lois.

De plus, Rousseau démontre qu'à travers le caractère immuable de la volonté générale, la gestion de l'État se fait avec les hommes libres, sans violence, ni contrainte, afin d'assurer leur bien-être. Elle est ce principe qui permet de mieux gouverner les hommes et les biens, en mettant sur pied, les exigences favorisant un meilleur exercice de pouvoir. Dans la philosophie rousseauiste de la gouvernance, la volonté générale est un absolu transcendant sur la volonté particulière, puisque le bonheur du peuple en dépend, et il prime sur cette dernière. Cette transcendance politique repose sur le fait que la volonté générale ne se met pas en marge des aspirations du peuple. Ce qui amène à conclure qu'il n'y a pas dichotomie entre la volonté du peuple et celle de l'État.

B. L'objectif de la volonté générale

La philosophie rousseauiste de la gouvernance a pour but principal, la recherche du bien commun. Lorsqu'un État se soucie de son peuple, il faut suivre en tout, la volonté générale. Pour que cela arrive, les citoyens doivent être libres. De ce fait, la volonté est générale parce que tous les membres de la communauté politique unis forment l'État, et recherchent le bien commun. Aussi, Rousseau pense que tout autour de l'État, il y a également un conglomérat de sociétés particulières, qui cherchent constamment à modifier la volonté générale. Mais, la volonté générale demeure juste, bien que la volonté particulière s'oppose constamment à elle pour défendre aussi ses intérêts. C'est pourquoi Rousseau dit :

*Examinez avec soin ce qui se passe dans une délibération quelconque, et vous verrez que la volonté générale est toujours pour le bien commun, mais très souvent, il se fait une scission secrète, une confédération tacite, qui pour des vues particulières fait éluder la disposition naturelle de l'assemblée.*³³

³³ *idem.*, PP. 88-89.

La volonté générale est selon Rousseau, légitime dans la gestion de l'État parce qu'elle recherche toujours les intérêts du peuple. C'est la raison pour laquelle, Rousseau demande de la suivre en tout temps, tout en restant prudent, pour la discerner de la volonté particulière. La volonté générale en appelle toujours la liberté publique. Pour que la gestion de l'État soit parfaite, il faudrait que l'intérêt particulier converge vers l'intérêt général, afin de résoudre les tares présentes dans une république. Lorsqu'il y a dichotomie des intérêts, l'administration de l'État devient, de ce fait, défectueuse. Le peuple exprime ses besoins à travers la volonté générale, et ceux-ci sont mis en application par le biais d'un être collectif, et moral qui est le souverain. C'est un fait indéniable de voir la volonté particulière aller à l'encontre de la volonté générale. Mais elle reste « toujours la plus juste, et que la voix du peuple est en effet la voix de Dieu³⁴ ». À partir du moment où il y a unité d'intérêt et de volonté, il ne peut qu'exister la justice pour la bonne gestion de la république. La volonté générale est comprise comme la voix de la raison publique, parce qu'elle a pour objet principal, la bonne gestion de la république. Celle-ci vise à répondre aux aspirations du peuple. C'est elle qui a la capacité de guider l'État, de manière à contrôler efficacement les intérêts particuliers, dont la tendance est d'avoir le dessus sur la volonté générale. La visée de la volonté générale est de rationaliser l'État, de manière à développer le souci du bien-être du peuple. Il n'y a pas de volonté qui soit supérieure à celle de l'État, mieux à la volonté générale. Toute volonté particulière est subordonnée à la volonté générale et ne saurait avoir le dessus sur elle, parce qu'elle ne s'intéresse qu'aux intérêts privés. La particularité de l'intérêt privé est la désharmonie sociale. La seule volonté qui intéresse l'État, c'est celle qui est capable de protéger les citoyens et leurs biens, en réprimandant les intérêts particuliers qui ont tendance à emporter sur la volonté générale. Ce qui justifie le caractère absolu de la volonté générale, c'est sa capacité à maîtriser les exactions des intérêts privés, pour les amener à converger vers l'intérêt général, afin d'établir le bien-être du peuple et la paix sociale.

Rousseau remarque aussi que la volonté générale ne se transmet jamais tel le pouvoir. C'est la raison pour laquelle, il la rapporte à l'intérêt commun dans la mesure où, les décisions prises pour le développement de la République, émanent de l'acceptation de tout le peuple. Ce penseur s'insurge contre les volontés particulières qui affrontent régulièrement l'intérêt général par le biais des associations artificielles, ou par des individus. En se comportant de la sorte, les particuliers veulent amener le peuple à penser que, ce sont eux qui se soucient de son bien-être. Or, la volonté générale ne traite pas les problèmes particuliers, mais, elle

³⁴ *idem.*, P. 88.

s'investit pour le compte des affaires publiques, c'est-à-dire du peuple. La volonté générale n'est ni fondée sur la force, ni sur la ruse. Mais elle est la recherche permanente du bonheur de tous les citoyens. Elle tire son fondement du consensus du peuple. La finalité de l'État est de penser à bâtir sur l'intérêt général et non sur l'intérêt privé.

La possibilité de voir la volonté particulière trouver un accord sous quelque forme que ce soit n'est pas exclue, mais la crédibilité de cet accord est précaire. Car la volonté particulière est individualiste, et la volonté générale tend toujours vers l'intérêt commun. La philosophie rousseauiste de la gouvernance cherche toujours à harmoniser l'intérêt particulier avec l'intérêt commun, afin d'atteindre la vertu. Il y a un danger permanent qu'une volonté particulière puisse émerger et cherche à dominer sur la volonté générale. C'est pourquoi, il arrive souvent que le peuple soit trompé par les dirigeants rusés à cause de son ignorance. Dans ce cas, la pérennité de la recherche du bien commun que seule la volonté générale peut procurer est difficile à penser, avec des volontés particulières houleuses. Le caractère intransmissible de la volonté générale montre qu'elle est d'utilité publique. Dans ce cas, la souveraineté devient inclusive de par sa diversité d'opinion. Certes, le pouvoir peut se transmettre, mais pas la volonté, sous peine d'être dominée par un despote ou un tyran. Le corps politique entier est obligé d'obéir à la volonté générale, afin que chaque membre puisse inéluctablement jouir de sa liberté. Dans la philosophie politique de Rousseau, il est fondamental d'effectuer cette différence entre la volonté générale qui recherche le bien commun, et la volonté de tous qui renvoie à l'intérêt privé. Notons que la volonté générale est le mouvement produit par le corps politique. C'est là que le peuple et les chefs manifestent leur unité et leur volonté commune. C'est d'ailleurs ce que les citoyens, lorsqu'ils se rassemblent, recherchent. Tout le contraire de la volonté de tous, qui est du ressort de la différence des intérêts entre le gouvernement et le peuple.

Aussi, à l'inquiétude qu'a Rousseau de savoir si la volonté générale peut errer, il pense que : « Si, quand le peuple suffisamment informé délibère, les citoyens n'avaient qu'une communication entre eux, du grand nombre de petites différences résulterait toujours la volonté générale, et la délibération serait toujours bonne³⁵ ». Il accorde une importance à l'éducation du peuple parce qu'au fond, il n'y aurait pas d'échange étant donné que la volonté générale est pure, elle ne peut que s'exprimer à travers un vote du souverain. Par contre, lorsque les citoyens échangent des idées, il est possible d'avoir les particuliers, les associations qui pourront interférer dans la prise des décisions du souverain. Ce qui pourrait

³⁵ *ibid.*, Livre II, p. 69.

biaisier la valeur du souverain. Dans sa construction de la philosophie rousseauiste de la gouvernance, une crainte que la souveraineté soit usurpée, ou alors qu'elle soit volée et par conséquent, l'intérêt commun aussi. C'est la raison pour laquelle il voudrait mettre sur pied une force universelle qui puisse contenir à bon escient chaque partie, à savoir la loi.

II. LE CORPS POLITIQUE

La philosophie rousseauiste de la gouvernance pose par le biais du corps politique la question de légitimité et de droit. Il s'agit pour Rousseau, de montrer comment fonctionnent les institutions de référence. Le corps politique chez Rousseau n'est une utopie, mais il est vivant tel un corps humain. C'est la raison pour laquelle, il s'attèle à décliner son identité et son fonctionnement.

A. La définition du corps politique selon Jean-Jacques Rousseau

Dans la perception de la philosophie rousseauiste de la gouvernance, il est dit que « le corps politique est donc aussi un être moral qui a une volonté³⁶ ». Notons que ce corps politique n'est pas seulement moral, il est collectif dans la mesure où, il est composé de plusieurs associés. C'est ce qui explique pourquoi, il est appelé de diverses manières et de divers points de vu. Rousseau dit :

cette personne publique qui se forme ainsi par l'union de toutes les autres prenait autrefois le nom de cité, et prend maintenant celui de République ou de corps politique, lequel est appelé par ses membres État quand il est passif, souverain quand il est actif, puissance en le comparant à ses semblables³⁷.

Dans cette définition, le souverain n'est qu'une personne morale du corps politique composé par les associés qui prennent de manière collective le nom de peuple. Pour lui, c'est uniquement la volonté générale des associés qui peut diriger le corps politique. Ainsi, « je dis que la souveraineté n'étant que l'exercice de la volonté générale ne peut jamais s'aliéner³⁸ » déclare Rousseau. Pour lui, aussitôt que le peuple transmet la souveraineté à un particulier, la volonté qui dirige le peuple ne saurait être générale, mais simplement particulière. En définissant la souveraineté comme inaliénable, Rousseau insiste sur le fait qu'elle demeure

³⁶ *op. cit.*, p.87.

³⁷ *op. cit.*, Livre I, chap VI, PP. 57.

³⁸ *ibid.*, Livre II, chap I. P. 65.

chez le peuple et nulle part ailleurs. Le corps politique ou souverain une fois réuni garantit la sécurité de tous ses membres. Lorsqu'on s'attaque à un seul membre, c'est tout le corps politique qui est atteint.

Selon Jean-Jacques Rousseau, l'acte d'association implique une relation de réciprocité et d'autonomie entre le public et le particulier. Non seulement le particulier est engagé envers lui-même, parce qu'il ne peut pas faillir à son devoir de citoyen, mais, il est aussi engagé envers les autres. C'est ce double rapport de responsabilité qui fait de lui, un membre du souverain. Il est à noter que c'est lorsque le peuple est assemblé, qu'il désigne la souveraineté. C'est dans l'exercice de cette souveraineté, qu'il est capable d'adopter des lois, tant sur le plan politique, qu'économique. De ce fait, il est par le biais du pacte d'association, l'être moral et collectif, afin de conforter son statut de souverain. Dans la philosophie rousseauiste de la gouvernance, la souveraineté ne désigne pas la force publique, elle est plutôt la volonté qui dirige cette force. La souveraineté n'est pas une volonté hasardeuse, ni celle d'un seul homme. Elle est celle de tous les associés capables de décider du bonheur des citoyens. Elle est la volonté de tout le corps politique en exercice. C'est pourquoi, Rousseau démontre qu'elle est imbriquée dans la volonté générale. Une fois que le pacte social est conclu, les hommes ont la possibilité d'agir politiquement au sein de l'État en tant que citoyens. Lorsque les citoyens se rassemblent pour exercer la souveraineté, ils doivent rechercher l'intérêt de la république. Cela ne signifie pas que leur propre intérêt n'est pas pris en considération. Force est de garder une harmonie dans le fonctionnement de ce souverain avec les particuliers, qui font partie de son corps. En effet, le principe de l'autonomie de la volonté politique devrait garantir la souveraineté d'un État, en évitant que les volontés particulières empiètent régulièrement sur le corps politique. Selon Rousseau, le corps politique est constamment en proie aux pressions des intérêts particuliers à l'effet de polluer l'espace politique.

B. Le fonctionnement et l'objectif du corps politique

Outre la définition du corps politique, la philosophie rousseauiste de la gouvernance a également mis en place, le fonctionnement de cette machine artificielle que la raison humaine a imaginé : le corps politique. Partant du fait que toute action libre ne peut se produire avec le concours de la force et de la volonté, le corps politique a un organe qui veut, à savoir le pouvoir législatif, et l'autre qui agit, dont le pouvoir exécutif. D'après Jean-Jacques Rousseau, la république ou corps politique est un État régi par les lois. La loi étant l'expression de la volonté générale, le pouvoir législatif n'appartient qu'au peuple, tandis que le pouvoir

exécutif ne le peut pas. Ce qui signifie que le pouvoir exécutif ne s'investit pas dans les actes du souverain, mais dans l'application de ceux-ci. La volonté générale ne peut avoir d'objet particulier, mais général dit Rousseau. Ce qui signifie que ce sont les citoyens qui doivent choisir à travers l'exercice de la souveraineté, la manière dont le corps politique devra gérer le bien commun, ainsi que ce qui se rapporte à l'espace individuel et public des citoyens. C'est la raison pour laquelle, lorsque la souveraineté se déploie et devient active, elle constitue la puissance législative. Ainsi, cette puissance a comme mandat, de faire les lois. En élaborant les lois, la puissance législative a comme défi, de permettre à l'intérêt commun de se déployer au sein de la souveraineté. La philosophie politique de Rousseau fait de l'État une personne morale, dont le souci est d'unifier les parties, de les protéger et de chercher le bien commun. Aussi, le souverain est un être multiple parce qu'il est la voix du peuple. Il s'exprime à travers la loi qui est l'expression de la volonté générale. Il a également un apport principal sur la rationalité politique de la république dans l'optique de donner au peuple, la possibilité de s'affirmer par le biais des lois s'exerçant sur tous. La souveraineté populaire s'investit davantage au niveau du parlement dans la mesure où, elle redistribue à chacun son rôle, de manière équitable dans la république. La souveraineté dans la philosophie rousseauiste de la gouvernance est inclusive puisqu'elle est une association des particuliers. Elle permet la diversité des opinions dans la société politique dont l'objectif est de construire l'État. Son apport est essentiel dans le développement d'un État afin de résorber les problèmes du peuple, qui seul l'exerce par voie de ses représentants parlementaires. Ce penseur démontre qu'un peuple est souverain, parce qu'il est censé donner des lois qui lui conviennent. Le souverain est une association des particuliers dont l'objectif est de tendre politiquement vers la construction de l'État.

Par ailleurs, il est à noter que chez ce penseur, les individus se conçoivent sous deux rapports : d'une part, comme citoyens dont la participation est effective au sein de la souveraineté. Et d'autre part, en tant que membre de la société politique soumis aux lois. Pour mieux comprendre l'implication de ces deux parties dans la société politique, il importe de revenir sur le processus d'intégration au sein de celle-ci. Ainsi, lorsque que le passage de l'état de nature à la société civile est opéré, l'homme est obligé de s'adapter aux règles de la vie politique à laquelle il fait partie. Sa transformation implique inéluctablement l'usage de la raison au lieu de l'instinct, afin d'établir la justice dans la mesure du possible, sur la scène politique. Désormais, ses actions sont dotées de moralité qu'il n'avait pas au paravent. Ce qui lui permet de prendre des décisions objectives, c'est l'usage de la raison. Par son truchement, il forme avec les autres citoyens, un espace politique qui est soumis à la volonté générale,

dont la résultante est la recherche du bien commun. Ladite volonté sera actualisée par le biais des lois, tout comme la volonté générale s'investit toujours dans la recherche de l'intérêt commun. Si chez Rousseau, le sujet est soumis aux lois, ce n'est pas par contrainte extérieure, mais c'est par sa propre volonté, jointe à celle des autres citoyens. Ensemble, ils arrivent à émettre des décisions qui impactent la société politique à travers le souverain. Celui-ci détient le pouvoir décisionnel des lois. C'est cette soumission aux lois, à laquelle, les citoyens ont participé à l'élaboration qui fait d'eux, des hommes libres. Autant le contractant ne peut rédiger des lois qui vont à son encontre, autant le souverain ne peut faire de même. C'est ce qui leur donne cette relation de réciprocité et d'unicité. Raison pour laquelle le contrat social ne doit souffrir d'aucune duperie. Sinon, il annulerait le fondement du souverain. À ce propos, Rousseau dit que ; « Sitôt que cette multitude est ainsi réunie en un corps, on ne peut offenser un des membres sans attaquer le corps ; encore moins offenser le corps sans que les membres s'en ressentent³⁹ ». Il y a un impératif à ce que les deux parties s'entendent et s'entraident. Si l'une des parties venait à ne penser qu'à ses intérêts, il y aura une fragilité dans la conception du contrat. Le pacte social est donc violé lorsque les clauses du contrat ne sont pas respectées par chaque contractant dans la dynamique de la totalité. L'État ne doit pas être partiel sinon, il n'y aurait plus la réalisation de la volonté générale et le souverain ne saurait diriger le pouvoir avec autorité. La philosophie rousseauiste de la gouvernance voudrait être humanisée en se fondant autour d'une vraie société politique dans laquelle, le souverain qui appartient au peuple dicte des lois pour son épanouissement total.

En outre, la volonté générale est ce qui doit impérativement animer toutes les composantes de l'État. Bien qu'il y ait une divergence des intérêts, les liens sociaux naissent du fait que l'on recherche ce qui peut unir cette divergence. Il n'y a point d'autre motivation qui permet l'administration de l'appareil étatique si ce n'est l'intérêt commun. Rousseau dira que « Or c'est uniquement sur cet intérêt commun que la société doit être gouvernée⁴⁰ ». De ce fait, il apparaît clairement que l'objet de la souveraineté c'est la volonté générale. La souveraineté se caractérise par l'unicité, l'indivisibilité, l'imprescriptibilité et l'inaliénabilité. Son fondement est le peuple et personne n'a le droit d'ôter ses droits et son autorité. Le souverain est un ensemble de particuliers qui ne peut être représenté que par lui-même, afin de défendre ses propres intérêts. De par son essence première, le souverain a obligation de veiller sur l'intérêt commun du peuple. Ce n'est pas forcément le cas avec les sujets. Bien qu'ils ne dépendent pas d'une force extérieure, sont soumis aux lois qui les rendent libres

³⁹ Jean-Jacques, Rousseau, *op.cit.*, Livre II, p. 59.

⁴⁰ *ibid.*, p. 65.

mais, pas en tant que membres actifs du souverain. Rousseau mentionne que leur fidélité au souverain est hypothétique. Il est à noter que les hommes peuvent avoir une volonté particulière, qui est bien différente de la volonté générale. Cela peut également les amener à poser des actes contraires à ce que prescrit la volonté générale. Mais le fait qu'il y ait en face d'eux le souverain, qui n'est pas la représentation d'une seule personne, mais un être doué de raison, va permettre aux citoyens de bénéficier des droits y afférents, sans qu'ils aient rempli leur devoir. Le pacte social a donc tout son sens parce qu'il amène tout le monde à remplir son devoir de citoyen, notamment, celui d'avoir un peuple membre du souverain, dont l'objectif est de dicter des lois qui épanouissent celui-ci. En cas de refus, cela provoquerait une injustice sociale.

III- LA LOI

Dans la philosophie rousseauiste de la gouvernance, il ressort une crainte de l'usurpation de la souveraineté par un intérêt autre que celui de la volonté générale. Or, l'originalité de la gestion de l'État chez Rousseau réside dans la protection de la souveraineté, et qu'elle recherche constamment le bien commun. C'est pourquoi, Rousseau met sur pied un dispositif sécuritaire qui est la loi. Pour mieux gouverner la république, il faut mettre sur pied, une règle qui encadre les hommes et leurs biens. Cette règle c'est la loi. La loi a un pouvoir disciplinaire avec une normalité éthique. C'est la raison pour laquelle, nous allons analyser la nature et la fonction de cette norme publique.

A. La définition du concept de la loi selon la philosophie rousseauiste de la gouvernance

D'après Jean-Jacques Rousseau, la loi est l'acte par lequel, la volonté générale statue. Ce qui laisse entendre que dans la philosophie rousseauiste de la gouvernance, la loi est l'expression de la volonté générale. Pour qu'une société civile existe, il faudrait qu'elle soit régulée par les lois. Aussi, pour qu'un peuple obéisse aux lois, il faudrait qu'il soit le fondement de celles-ci. Ce n'est que le corps constitué qui donne la valeur aux lois. Elles ne s'adressent pas aux individus, encore moins aux choses considérées isolément. Rousseau démontre que certes, les lois peuvent stratifier les hommes, les objets, mais elles ne sauraient traiter les problèmes de manière particulière. C'est ce qui justifie qu'elles soient « des actes de la volonté générale⁴¹ ».

⁴¹ *ibid.*, p. 77.

B. La fonction du concept de la loi

Le second principe auquel Rousseau accorde une importance capitale, est de gouverner conformément aux lois. Il ne saurait y avoir gestion de la république sans les lois. D'après Rousseau, un État bien constitué est celui qui est régi par les lois. Ce qui signifie que les lois ont pour rôle principal, de donner à l'État, un sens véritablement républicain en régulant les actions citoyennes. Les lois renvoient aux normes publiques de référence, afin de contrôler toute activité de l'intérêt privé qui s'insurge contre le développement de l'État. Selon Rousseau, lorsqu'un État est régi par les lois, cela permet à la volonté générale de gouverner la cité, afin d'atteindre l'intérêt commun. En effet, le souverain peut clamer sa force parce qu'il agit à l'aune des lois. Puisque les lois sont des actes authentiques de la volonté générale⁴². D'après ce penseur, à partir du moment où un État a pour repère la loi, il est capable de contrôler efficacement l'agir humain, et de responsabiliser le peuple par le respect de la chose publique. Les lois doivent concerner toutes les couches sociales, et non une partie de la société politique. C'est pourquoi, Rousseau dit que : « c'est à la loi seule que les hommes doivent la justice et la liberté⁴³ ». À l'aune de la loi, les hommes et les activités de la république sont régulés avec droiture. Les citoyens peuvent exprimer leur volonté qui recherche toujours le bien commun. En effet, personne ne doit être au-dessus de la loi, et ne doit passer dans les mailles de ses filets en cas de fraude sur le bien public de l'État. La loi est dans la république, cet instrument qui permet de maintenir l'État dans le droit, de manière à stabiliser la justice sociale. Même si elle détient le droit de punir et de surveiller, il n'en demeure pas moins, qu'elle adopte un mode d'expression politique capable de préserver la dignité humaine, et d'imposer une rationalité politique de l'État de droit propice au citoyen.

En outre, en faisant de la loi la norme qui régit un État de droit, la bonne application de celle-ci forge le caractère du citoyen dans le respect de la chose publique. Lorsque Rousseau la qualifie de voix céleste, c'est pour signifier qu'elle émane de la volonté générale, et ne saurait à cet effet, aller à l'encontre des exigences de ladite volonté qui a pour finalité la recherche du bien commun. La loi a la capacité de transformer les citoyens, parce qu'elle a un énorme pouvoir disciplinaire sur la chose publique. C'est pourquoi Rousseau dit que « la première règle de l'économie publique est que l'administration soit conforme aux lois⁴⁴ ». La philosophie rousseauiste de la gouvernance ne saurait prospérer sans avoir établi la norme publique qui est la loi. C'est la loi qui donne un sens véritablement citoyen à l'action

⁴² *ibid.*, p.

⁴³ Rousseau, *op.cit.*, P. 90.

⁴⁴ ⁴⁴ *ibid.*, p. 92.

humaine. Sans les lois, la chose publique ne saurait être respectée. La chose publique est traitée avec respect et objectivité pour le bien commun. Non seulement elle est une norme, elle est aussi le référentiel par lequel, les chefs doivent appliquer dans leurs prises de décisions dit Rousseau. L'homme doit être davantage au centre de ses préoccupations. Lorsqu'elle est appliquée avec justesse, les individualités deviennent moins importantes dans la gestion de la cité. Seul l'intérêt général est recherché et la préservation de l'humanité en sa parfaite application. Mais dans une république authentique, il est préférable de faire comprendre aux citoyens la sacralité du bien public, pour l'épanouissement de l'homme. La loi est donc au service de l'homme et du citoyen, parce qu'elle contribue à la recherche et à la protection du bien commun. La raison est que la loi vise toujours le bien commun, il est possible qu'elle transgresse la liberté, l'égalité qu'elle défend en sacrifiant un individu ou un groupe d'individu. Par conséquent, elle est au-dessus de tous. Rousseau explique : « J'appelle donc République tout État régi par des lois, sous quelque forme d'administration que ce puisse être : car alors seulement l'intérêt public gouverne, et la chose publique est quelque chose⁴⁵ ». Ce qui légitime l'État, c'est l'exercice constant des lois. En tant que voix céleste,⁴⁶ la loi permet à l'homme d'avoir une conscience intérieure, dans l'optique de réguler l'agir humain. A la question de savoir qui fait les lois pour permettre une bonne philosophie rousseauiste de la gouvernance ?

La puissance législative a pour fonction de faire les lois. Examinons la manière dont sont faites les lois à l'aide de la volonté générale. La philosophie rousseauiste de la gouvernance est en mouvement grâce à l'apport des lois. Les lois trouvent leur fondement dans une société politique en déphasage, et en quête légitimité du développement. C'est pour corriger les déviances humaines que les lois ont été mises sur pied. Rousseau pense que la vraie justice est de l'ordre de la transcendance, donc de Dieu. C'est pourquoi il l'appelle « organe salutaire » et « voix céleste ». La philosophie rousseauiste de la gouvernance ne confie pas la rédaction des lois d'un État à une tierce personne. C'est au législateur que revient la lourde tâche de changer la nature humaine. Le législateur doit avoir une intelligence supérieure, qui arrive en transcender toutes les passions humaines. Pour lui, « le législateur est à tous égards un homme extraordinaire dans l'État⁴⁷ ». Rousseau rappelle que les anciens législateurs l'ont fait. Pour tout dire, il pense que « celui qui rédige les lois n'a donc ou ne doit avoir aucun droit législatif ». La philosophie rousseauiste de la gouvernance démontre que

⁴⁵ *Ibid.*, LII, VI. P.78.

⁴⁶ *op. cit.*, p. 90.

⁴⁷ *Ibid.*, LII, VII. P. 80.

même si le peuple est la source des lois, il ne saurait les rédiger. Seuls ceux qui sont à la base de la construction des lois ont le privilège d'établir les conditions de possibilité de vivre ensemble dans une société politique. Certes, le peuple qui est à l'origine de la loi veut toujours ce qui est bien. Mais, il lui faut un organe qui puisse l'amener à discerner ses décisions, ses doléances, ses aspirations. Rousseau dit que : « La volonté générale est toujours droite, mais le jugement qui le guide n'est pas toujours éclairé⁴⁸ ». La volonté générale a besoin d'aller dans l'essence des choses pour connaître la vérité et décider en toute objectivité. Pour ce faire, il lui faut « une intelligence suprême⁴⁹ » dit Rousseau. Un homme dont l'esprit est capable de s'élever, qui ne s'occupe pas des contingences, mais des généralités. Le législateur doit être un homme extraordinaire de par sa nature, que par sa fonction. Il n'est ni magistrat, ni souverain. Il relève de la transcendance du fait qu'il a une vision plus élevée que celle du peuple. En tant que législateur, il ne peut point commander les hommes et les lois. En effet, le législateur a pour rôle de mettre les lois en forme et de rester impartial dans la rédaction de celles-ci. Le législateur qui doit rédiger les lois ne peut non plus les mettre en exécution. La volonté générale ne peut non plus permettre que le législateur rédige les lois, et les exécute au même moment. Cela pâlerait le fondement même du souverain qui voudrait que la volonté particulière soit en parfaite symbiose avec la volonté générale. À partir du moment où le législateur nourrit des intérêts personnels, il est possible de voir les lois biaisées. Puisque, c'est sa volonté particulière qui sera exprimée dans les lois, et non celle du peuple. C'est pourquoi, la philosophie rousseauiste de la gouvernance prône l'indépendance des organes constituant l'État. Cette méthode qu'adopte la pensée politique de Rousseau consiste à rechercher et à préserver la liberté de la société politique. Le combat politique de Rousseau et la réussite de la gestion de la cité consiste à éviter l'usurpation de la souveraineté par un intérêt autre que celui de la volonté générale. Et cela n'est possible que par l'exercice constant de la loi. D'après Rousseau, gouverner signifie « conformer les lois à la volonté générale⁵⁰ ». Cette harmonie qui existe entre la volonté générale et la loi évite d'avoir une république en lambeau. Cependant, Il est nécessaire de relever que l'assemblée des citoyens fait les lois, mais elle ne saurait les exécuter. Ces lois devront toujours avoir un objet général. C'est pourquoi, lorsqu'un chef ordonne une action ayant un objet particulier, Rousseau pense que celle-ci ne relève pas d'une loi, mais d'un décret. Ce dernier n'est pas un acte de souveraineté, mais plutôt de la magistrature. Dans la philosophie politique de

⁴⁸ *Ibid.*, P.78.

⁴⁹ *Ibid.*, p.79.

⁵⁰ *Ibid.*, P.92.

Rousseau, la loi est essentiellement utilisée pour des actions générales ou universelles. C'est le peuple qui fonde les lois, et non un particulier.

Conclusion

Au terme de cette analyse, la philosophie rousseauiste de la gouvernance, utilisait déjà des concepts tels que la volonté générale, la souveraineté, la loi, afin d'expliquer ce qui légitime et permet de mieux gérer les hommes, ainsi que leurs biens. Ces concepts sont davantage mis en exergue et utilisés, afin d'évaluer la pertinence éthique et politique de la gestion des hommes. Le fait que les hommes vivent en communauté nécessite de poser les conditions qui rendent favorable une vie harmonieuse dans une république. En énonçant les concepts majeurs qui permettent de mieux gouverner, Rousseau ne manque pas également de ressortir leurs fonctions précises. Le problème crucial est de rallier l'intérêt à la justice, et de faire du peuple, l'épicentre dans l'aspiration au bien-être au sein de la république. Les concepts sus-évoqués sont utilisés dans l'optique de présenter le fondement, l'objet et la finalité de l'administration de la cité. D'après Rousseau, pour mieux gouverner, le corps politique ne doit pas être accaparé par des intérêts autres que ceux du peuple lui-même. Celui-ci doit s'entourer de toutes les précautions possibles qui permettent à l'État de se développer politiquement et économiquement.

Nous pouvons dégager de la pensée rousseauiste de la gouvernance, la manière de gouverner dépend entièrement de l'applicabilité des concepts de volonté générale, corps politique et loi. Ces derniers sont imbriqués les uns aux autres, afin de déterminer la correction du sens de l'humanité et de la citoyenneté. La volonté du peuple souverain doit être dirigée par le législateur. L'usurpation du corps politique, mieux de la souveraineté doit être réduite au maximum, et qu'elle ne soit détournée à des fins personnelles. Tout cela doit être encadré par la loi, dans l'optique de réguler l'agir humain et de protéger le bien public. La philosophie de la gouvernance a une infrastructure conceptuelle qui lui est propre, et qui doit être utilisée à bon escient, afin de comprendre la gestion de la cité. En tant que recherche de la vérité, la philosophie utilisée des concepts qui lui permettent de traiter les problèmes sociaux de la république, de manière existentielle et essentielle. Force est de saisir la continuité qui existe dans l'amélioration des idées du pilotage du navire politique. Après l'infrastructure conceptuelle de l'administration de la cité, il convient d'analyser les règles applicables à la rousseauiste de la gouvernance.

CHAPITRE IV : LES MODALITÉS POLITIQUES DE LA PHILOSOPHIE ROUSSEAUISTE DE LA GOUVERNANCE

Introduction

Après avoir analysé de manière générale certains concepts forts du Contrat social tels que le corps politique, la volonté générale et la loi, pour signifier la philosophie rousseauiste de la gouvernance. Il ressort en effet, que lesdits concepts sont des normes publiques de référence, qui servent à gérer les hommes et leurs biens. Outre cette définition des concepts de la philosophie rousseauiste de la gouvernance, il se pose le problème de modalités politiques de ladite la philosophie. Celui-ci consiste à promouvoir la justice. À travers cette règle de droit, il se dégage l'idée de savoir, qu'il faille agir selon la loi, et pas autrement. Il s'agit d'encadrer l'homme dans un environnement bien constitué, capable de le former sur les questions d'intersubjectivité et de respect de la chose publique. Mieux, il s'agit d'édifier un corps politique légitime, tout en opérant une double réconciliation de l'homme avec lui-même, et ses semblables. Ce qui explique la raison pour laquelle, Rousseau s'attèle à faire de l'État une bonne institution, afin que l'homme civil devienne un bon citoyen. D'où l'importance et la refonte de la société politique, par le passage de la théorie à la pratique. Pour bien diriger les hommes et leurs biens, il faut bâtir sur le socle de la loi. L'étude des modalités politiques de la gouvernance nous permet de mieux cerner l'intérêt théorique et pratique de la philosophie rousseauiste de la gouvernance. Le problème fondamental, sera de mettre la loi au-dessus des hommes. Comment s'opère le passage de la théorie à la pratique de la loi? Dans quel régime Rousseau pense-t-il appliquer la loi, afin que le bien public soit respecté ?

I. L'APPLICATION DU PRINCIPE DE LA LOI DANS LA PHILOSOPHIE ROUSSEAUISTE DE LA GOUVERNANCE

La préoccupation de Rousseau consiste à rendre rationnelle la politique, à l'effet de gouverner les ressources humaines et le bien public. C'est dans cette optique qu'il procède à l'établissement de la règle de droit, pour mieux protéger les institutions publiques contre la dynamique des volontés particulières. D'après ce penseur, il faut poser la loi comme principe pouvant garantir la justice dans la réalisation du bien-être, et de de l'accomplissement du citoyen. D'où la nomocratie.

A. L'essai de définition et le fonctionnement de la nomocratie

Nous entendons par nomocratie, le fait de gouverner uniquement selon le principe de la loi. Rousseau, pour mémoire disait déjà dans *l'économie politique*, que la loi est la condition sans laquelle les hommes peuvent jouir de la justice et de la liberté⁵¹. Ce qui signifie que la loi est posée comme cette norme qui apporte l'égalité entre les citoyens, et c'est en lui obéissant que les citoyens acquièrent leur liberté. C'est un organe qui émane de la volonté générale, dont le but est de ne pas tomber dans les travers despotiques de certains chefs. A ce propos, Rousseau pense que c'est une boussole pour les chefs. Il est impérieux que ces derniers gouvernent en référence à elle. Aussi, il est de leur devoir d'emmener les citoyens à l'observer. L'autorité politique que représentent les chefs, leur attribue une double responsabilité vis-à-vis de la loi. À savoir, celle de la faire respecter par les citoyens et de la respecter eux-mêmes. Par le fait même qu'elle tire son essence de la volonté générale, c'est à dire qu'elle a pour origine le peuple, il est difficile qu'elle aille à l'encontre de ses propres décisions. Cette attitude montre qu'il n'est pas possible de se mettre au-dessus de la loi, puisqu'elle est la même pour tous. L'efficacité des lois vient de leur contenu et non du pouvoir coercitif des chefs pense Rousseau. Recourir aux châtiments affligeants relève de la fragilité de l'autorité d'un chef. La loi n'émane pas d'un gouvernement, mais il peut se doter des moyens nécessaires pour l'aimer. C'est ce qui amène Rousseau à dire que : « ce n'est qu'en cela que consiste le talent de régner⁵² ». Pour qu'une république soit bien gouvernée, il faut savoir amener le citoyen à apprécier les lois, dont lui-même est l'auteur, par le truchement du souverain. À cet effet, il ne saurait y avoir dichotomie entre les lois et la volonté générale.

En examinant cette pensée dans les écrits de Rousseau, notamment dans *l'économie politique*, il démontre que le premier devoir du législateur est de conformer les lois à la volonté générale. Ce qui implique que l'économie publique a comme première règle, la conformité de l'administration publique aux lois. En clair, le peuple souverain est la source des lois, et la législation donne le mouvement au corps politique. Par conséquent, volonté et mouvement permette de mieux gouverner l'État à travers les lois. Ce mouvement que produit la législation est d'autant plus efficace, lorsque le législateur tient compte de la réalité et du contexte ambiant d'un peuple. À en croire ce philosophe, le législateur doit avoir toutes les qualités d'un surhomme, voir même d'un dieu. Il dit précisément : « il faudrait des dieux pour

⁵¹ *Ibid.*, p. 90.

⁵² *Ibid.*, p.92.

donner des lois aux hommes⁵³ ». En clair, le législateur de Rousseau doit être un homme intègre sans état d'âme. Il s'agit d'avoir un législateur qui ne fait pas valoir sa volonté particulière lors de la rédaction des lois. Rousseau pense qu'il devrait en réalité exister un lien essentiel entre le peuple souverain qui est la source des lois et le législateur, afin d'établir une réelle participation à la législation. Puisqu'il dit que toute loi dont le peuple n'est pas le principal fondateur, est nul. Cependant, l'application de la loi passe par une éducation. D'où la seconde règle de la nomocratie qui est la vertu.

La seconde règle qui est aussi importante que la première est de faire régner la vertu. À partir de ce second principe, Rousseau va nous montrer l'apport de l'éducation du citoyen sur l'appropriation de la loi. En effet, méconnaître la règle par laquelle cela est possible, c'est tronquer la gestion des hommes et de leurs biens. Le souverain qui est constitué de particuliers, doit conformer leurs intérêts, à ceux de la volonté générale. En marge de cette conformité des intérêts, il est possible d'avoir une gestion dans laquelle les intérêts privés prennent le dessus sur l'intérêt général. Selon Rousseau, la vertu signifie, rapporter la volonté particulière à la volonté générale à travers la loi. La vertu s'acquiert dans l'application des lois, afin que l'intérêt privé ne soit pas au-dessus de l'intérêt général. C'est dire que l'éducation du citoyen a tout son sens, lorsque la loi a un pouvoir d'égalité. À partir du moment où les hommes sont gouvernés par la loi qui régule leurs intérêts, il ressort que tous les citoyens ont les mêmes droits. L'assurance d'avoir les mêmes droits permet d'appliquer la vertu. La seule possibilité existante à la faire régner, c'est par l'amour de la patrie. Cet amour de la patrie passe inéluctablement par l'éducation à la vie civique à savoir, le respect et l'obéissance de la loi. Ce qui revient à dire qu'il faut appliquer les règles qui régissent l'État pour discipliner l'agir humain, de manière à avoir un comportement républicain sur la chose publique. En faisant référence à l'éducation du citoyen qui passe par l'amour de la patrie, Rousseau pense que la loi est capable de contrôler les intérêts particuliers sans répression.

D'après Rousseau, il est question de former l'homme qui fait partie de la société politique dotée des règles à respecter, pour jouir de la liberté civique. Pour ce philosophe, la meilleure manière d'amener le citoyen à avoir la loi encrée en lui, c'est de l'inscrire dans son âme. En effet, pour Rousseau, même s'il y a une pléthore de lois, il y a une « qui ne se grave ni sur le marbre ni sur l'airain, mais dans le cœur des citoyens, qui fait la véritable constitution de l'Etat⁵⁴ ». Il s'agit d'inscrire l'amour de la patrie dans le cœur du citoyen, de manière à ce qu'il ne puisse pas s'imaginer hors de celle-ci et de ses semblables. Lorsque le

⁵³ *Ibid.*, Livre II, chap VII, P. 79.

⁵⁴ *Ibid.*, p.94.

citoyen a un attachement à sa patrie, il lui est difficile d'empiéter le bien public et d'aller à l'encontre des valeurs républicaines. À cet effet, pour que cet attachement à la patrie soit efficace, il convient selon Rousseau, de lui inculquer une bonne éducation depuis la tendre enfance. Il dit: « Or former des citoyens n'est pas l'affaire d'un jour, et pour les avoir hommes, il faut les instruire enfants⁵⁵». L'éducation du citoyen est un processus qui commence très tôt chez l'enfant, pour qu'il puisse avoir des valeurs qui font de lui un homme accompli, capable de développer sa patrie en tant que citoyen épanoui. C'est un impératif de préparer les enfants à s'attacher à leur patrie, à l'aimer afin d'en prendre soin. À en croire Rousseau, avec une bonne éducation inculquée dès l'enfance, les passions sont mieux maîtrisées.

L'objectif de préparer l'enfant dès les premiers instants de sa vie est d'avoir un cadre politique favorable, qui lui procure la liberté et la vertu dont il a besoin, pour son épanouissement. Il importe d'amener les enfants à quitter l'individualité, pour se hisser à quelque chose de plus onéreux au sein de l'État, à travers la prise des décisions comme membre du souverain. De cette manière, ils auront constamment dans leur esprit, l'attachement à la patrie qui leur inculque des valeurs transcendantes relatives au respect du bien public, et à l'amour de la république par le biais des lois. À en croire Rousseau, l'éducation du citoyen à travers l'obéissance constante de la loi, permet d'avoir des citoyens avisés et des bons gouvernants. Pour Rousseau, c'est à partir des premiers instants de la vie qu'il faut commencer l'initiation aux droits, à la citoyenneté, à l'obéissance aux lois. L'éducation parentale doit laisser place à l'éducation publique parce que celle-ci demeure, tandis que la première est appelée à être fugace. Le fait que les enfants sont instruits conformément aux règles de la société politique, les amènent à respecter le bien commun, et par conséquent, ils ont un attachement profond à leur patrie par le respect des institutions de référence. À ce propos, il faudrait bien évidemment que l'autorité publique se penche sur la question de l'éducation du citoyen, afin que cela ait plus de valeur.

Lorsque les enfants reçoivent une éducation publique, c'est-à-dire celle qui les amène à respecter le bien public, il est quasiment difficile d'avoir une mauvaise gestion des hommes et des biens. Puisque c'est une maxime qui leur est inculquée dès le bas âge. Il s'agit pour ces enfants, au cours de leur formation à l'éducation citoyenne, d'avoir des hommes justes qui obéissent aux lois, et qui sont capables de s'assembler pour décider de leur avenir une fois qu'ils sont adultes. Par cette éducation de l'enfant, Rousseau pense à une refonte des

⁵⁵ *op.cit.*, p.101.

institutions et des mœurs de l'homme appelé à se développer. Les bonnes mœurs de celui-ci permettent la stabilité d'un État avec ses institutions. Pour lui, un enfant bien formé pour la vie civique, est un adulte qui est préparé pour des lendemains meilleurs dans la gestion des hommes et des biens. Ainsi, la valeur cardinale à inculquer à ces enfants qui permet de respecter le bien public, est la vertu civique. Ce n'est que lorsque la vertu est dans le cœur des enfants, qu'il est possible de développer en eux la volonté générale. L'existence des bonnes institutions au sein d'un peuple qui a un long passé législatif est une construction de longue date qui ne se fait pas en un jour. L'éducation reçue au sein des institutions de référence permet de corriger les tares présentes au sein de l'État, et de donner à temps, des réponses appropriées aux sollicitations du peuple. L'éducation citoyenne ne tient son fondement que si les lois ont pour essence la volonté générale et que le gouvernement en assure l'application. Par conséquent, la volonté générale initiée par une éducation citoyenne de l'enfant devient comme une conscience inhérente en l'homme qui lui permet de converger ses actions vers elle. De cette manière, il est impossible de laisser libre court aux exactions de la volonté particulière du citoyen, parce qu'il aura en lui, les marques de la volonté générale à lui transmis dès son enfance à travers l'éducation. Rousseau déclare :

*Partout où le peuple aime son pays, respecte les lois, et vit simplement, il reste peu de chose à faire pour les rendre heureux ; et dans l'administration publique où la fortune a moins de part qu'au sort des particuliers, la sagesse est si près du bonheur que ces deux objets se confondent*⁵⁶.

Ce philosophe démontre que l'épanouissement total d'un peuple est fonction de la crédibilité que lui procurent les lois. Lorsque celles-ci sont utilisées convenablement, la richesse est reléguée au second rang. Ce qui revient à penser qu'un peuple qui est éduqué au respect des lois, ne saurait manquer de respect à la chose publique. La rationalité politique de l'Etat de droit dépend de l'éducation qu'a reçue un peuple. Ce qui revient à dire que si le peuple respecte les institutions pour lui donner le sens républicain, c'est parce que celui-ci a reçu en amont, c'est-à-dire dès l'enfance, une éducation dont le but est de prendre soin des biens et des hommes. Point n'est besoin de l'accompagner tout au long de son existence, pour accomplir son devoir citoyen par la correction, dans la perspective de réalisation du bien-être et au bonheur. Puisque ce peuple aura intégré dans son for intérieur, le respect des normes publiques de référence dès son enfance. Un tel peuple est indépendant parce qu'il règne une égalité juridique qui a comme conséquence aussi, le respect du bien public et la juste

⁵⁶ *Ibid.*, p. 104.

répartition des biens. La philosophie rousseauiste de la gouvernance se caractérise par la bonne qualité de l'éducation du citoyen grâce à la vertu qu'il aura acquis. L'éducation du citoyen fait partie des objectifs de la volonté générale dans la gestion de la république. La formation du citoyen, dont l'objectif consiste à respecter la chose ou le bien public est un facteur qui favorise la stabilité de la société, pour que règne une justice qui s'apparente à l'équité envers tous. L'éducation du citoyen est un exercice de longue haleine qui ne consiste pas « de dire aux citoyens soyez bons, il faut leur apprendre à l'être⁵⁷ » dit Rousseau. Le respect de la chose publique et la conformité de l'intérêt particulier à l'intérêt général ne sont pas de l'essence de l'homme. Ce sont des règles qui s'acquièrent dans un cadre légitime, c'est-à-dire dans la république. L'éducation du citoyen dont l'objectif est l'amour de la patrie devrait également amener les citoyens à faire des exploits, pense Rousseau. En effet, les citoyens bien formés apportent une impulsion à la dynamique politique dans les assemblées pour les intérêts communs.

En outre, selon Rousseau, l'éducation du citoyen qui émane de l'amour de la patrie permet d'équilibrer l'amour propre et la vertu. Cet équilibre permet de poser des actions éternelles au sein de l'État. Pour qu'il y ait cet amour constant de la patrie, il faudrait que les citoyens se sentent en sécurité. Cette sécurité s'étend à la fois aux hommes, aux biens, à la liberté civique, et se fait en marge de toute autorité despotique. Lorsque l'éducation devient une priorité pour le peuple, il a la capacité de réfléchir sur le mode de gestion politique qui peut garantir la justice sociale, dans l'optique d'améliorer qualitativement le sens du bien-être et du bonheur des citoyens. C'est pourquoi Rousseau dit : « Mieux l'État est constitué, plus les affaires publiques l'emportent sur les privées dans l'esprit des citoyens⁵⁸ ». L'éducation à la vie institutionnelle ne laisse pas de place à la propension des intérêts privés dans un État bien dirigé. D'après Rousseau, cette démarche éviterait que l'appareil institutionnel de l'État à se soumette à la logique de la confiscation des ressources communes à des fins particulières. En effet, l'éducation que propose Rousseau amène le citoyen à contrôler le bien public et à le respecter à travers l'exercice constante de la loi. À contrario, « Sitôt que le service public cesse d'être la principale affaire des citoyens et aiment mieux servir de leur bourse que de leur personne, l'État est déjà près de la ruine⁵⁹ » affirme Rousseau. Par le principe d'autonomie de la volonté politique qui confère au citoyen le privilège de prendre part à la chose publique, se développe en lui, la rationalité politique de manière à ce que soit uniquement recherché le

⁵⁷ *op.cit.*, p. 96.

⁵⁸ *Ibid.*, LIII, XV, p.133.

⁵⁹ *Ibid.*

bien commun pour l'intérêt général, suite à l'éducation reçue. Ce déploiement fait en sorte que la scène politique ne soit pas un terrain favorable pour les intérêts particuliers. Il est inconcevable de soumettre l'appareil institutionnel de l'État à la logique de la rationalité des intérêts privés, dont les ressources nécessaires communes sont confisquées à une destination privée. Le faire, c'est aller à l'encontre de l'éducation citoyenne que nous présente Rousseau. Force est de développer dans l'esprit des citoyens, l'éducation publique qui donne la valeur à l'homme, à l'État et à la cohésion sociale. Rousseau démontre qu'il faut prendre en compte des facteurs qui pérennisent la patrie, Il s'agit de la liberté, la vertu et les citoyens. Ces trois éléments permettent d'avoir des meilleures personnes. « Sans cela vous n'aurez que de méchants esclaves, à commencer par les chefs de l'État⁶⁰ » dit Rousseau. C'est pourquoi, il est impérieux de commencer l'éducation du citoyen dès la base, c'est-à-dire l'enfance.

B. La finalité de la monocratie

Bien que Rousseau pense que c'est à la loi que les hommes doivent leur liberté et la justice, il pose également la loi comme cet organe qui a une finalité. Mais avant la finalité, ce philosophe n'a pas manqué de nous dire qu'il y a un processus à respecter, afin d'implémenter la loi dans les esprits des hommes. En revenant sur la finalité de la monocratie, il ressort que la loi a pour principal objectif, celui de réguler l'agir humain. En tant que membre du souverain, c'est-à-dire ayant participé au fondement de la loi, et de prendre les décisions. De ce fait, le citoyen ne saurait agir contre sa volonté. C'est dire que les lois qui régissent un État, provienne de lui, et ces dernières contribuent à la correction de ses actes. Cette correction ne se fait pas de façon abrupte, mais passe par la formation républicaine. C'est pourquoi, Rousseau dit l'obéissance à la loi qu'on s'est prescrite est liberté⁶¹. À partir du moment où le citoyen connaît que la loi fait partie des principes de gestion de la société politique, il est impérieux de canaliser son agir. La régulation dont il est question concerne à la fois, les rapports d'intersubjectivité et le bien public. D'après Rousseau, la loi permet d'amener les intérêts privés à converger vers l'intérêt général. Il s'agit d'identifier ce qui fait l'art de gouverner tant chez l'individu, que dans la vie publique.

La finalité de la monocratie sous-entend la question d'éthique du citoyen chez Rousseau. Ce philosophe s'engage dans cet exercice, à rendre possible la conciliation entre la justice et l'intérêt général à travers la loi. Notons que cette possibilité ne concerne que l'homme qui a conscience de son statut d'appartenance à la société politique comme membre

⁶⁰ *Ibid.*, *op.cit.*, p. 101.

⁶¹ *Ibid.*, p.61.

du souverain, et dans une certaine mesure du gouvernement. Ce qui laisse penser qu'il est à l'origine des lois, et peut potentiellement les mettre en exécution. Certes, cet homme ne représente pas une norme, mais il est possible d'en sortir un citoyen bien formé sur l'exercice des lois, afin que ses actions se dirigent vers le bien et pour l'intérêt général. Par le truchement de la raison publique, il y a urgence de réguler les rapports d'intersubjectivité, et de redonner sens à l'intérêt général. Rousseau pense qu'il est possible à travers la loi, d'avoir un citoyen juste. C'est la raison pour laquelle, Rousseau s'attèle à amener le citoyen à aimer sa patrie afin d'être libre, et de bénéficier du bonheur de la vie politique. D'après Rousseau, la bonté n'est pas un acquis. C'est tout un processus d'apprentissage qui permet au citoyen de poser des actes qui l'anoblissent. Lorsque le citoyen manque de ce sentiment, il se comporte de façon inhumaine. L'amour de la patrie qui passe par la connaissance et l'expression de la loi provoque chez le citoyen, l'amour du devoir, surtout s'il est reconnu par les dirigeants, et que ces derniers prêchent par l'exemple. En exerçant la loi par tous, la symbiose qui existe entre les citoyens et les dirigeants montre qu'il n'y a plus d'entrave possible dans la gestion des affaires de la cité. A partir de cet instant, les mœurs et les passions sont dirigées vers un objet plus élevé qui donne du bonheur aux citoyens, dont la volonté générale. La justice par l'exercice de la loi, et l'intérêt prennent leurs vrais sens dans un État bien constitué, lorsque la volonté du citoyen rejoint la volonté générale. Cela est dû au lien fort qui unit le citoyen à la société politique en tant qu'un homme civique. Ce lien rend possible l'union fraternelle des hommes au sein de la société politique. Par le biais de la loi, les actions du citoyen sont contrôlées et éclatantes aux yeux de la cité. Rousseau démontre qu'il n'y a pas de patrie possible sans envisager la liberté. C'est au sein de la patrie que le citoyen est en sécurité, parce qu'il est pris en charge par la société politique, et participe à l'exercice des lois. Sa liberté dépend de son obéissance aux lois qu'il a lui-même mise sur pied par le souverain. C'est dire que l'exercice des lois républicaines est un engagement et une urgence à la responsabilité de chacun, à se les approprier en vue du bien commun. L'urgence de conformer les intérêts privés avec les intérêts publics par le biais des lois, vient du fait qu'il y a des associations particulières qui en ont après le bien commun, dit Rousseau. Cette prise de conscience individuelle amène l'homme à comprendre qu'il n'y a pas d'épanouissement possible dans la solitude, et dans la recherche des intérêts privés. La vie politique en appelle à la collaboration, et à la conformité aux lois, afin de préserver l'intérêt général. Tout acte de souveraineté qui émane de la loi est à l'avantage des citoyens, puisqu'ils sont la source. Sans la formation du citoyen à être bon et à aimer sa patrie, par le biais de la loi, Rousseau pense que c'est un esclave méchant, qui participe à la gestion de la cité.

En outre, le fait que le citoyen soit membre du souverain, celui-ci ne peut avoir d'intérêt contraire au sien de la cité. La souveraineté étant l'exercice de la volonté générale en assemblée, Rousseau déclare que la volonté générale tend toujours à la conservation, au bien-être du citoyen et de toute la société politique. En tant que source des lois, la souveraineté établit la règle du juste et de l'injuste. Mais, par le fait que la volonté générale est toujours juste, la voix du peuple s'identifie à celle de Dieu. Il ressort que la justice et l'intérêt du citoyen sont toujours protégés dans la société politique, parce qu'il y a des règles bien établies par le souverain. Par conséquent, la finalité de la loi chez Rousseau, réside dans l'assurance que la souveraineté recherche constamment le bien commun, et qu'elle ne soit pas usurpée. Cela n'est possible qu'en appliquant correctement la loi. C'est-à-dire qu'il faut rétablir les droits d'égalité naturelle entre les hommes, nous dit Rousseau. Il est question de trouver les moyens nécessaires, afin d'éviter que l'exercice de la souveraineté soit détourné de sa finalité première, qui est le bien commun. La loi bien utilisée dans un État républicain a du sens dans le fait que le bien est inscrit dans le cœur du citoyen, et lui permet de se laisser gouverner par elle. Ce n'est que dans cette mesure que les hommes sont affranchis, libres et peuvent jouir de la justice pense Rousseau. En effet, la loi est cette norme qui amène le citoyen à pratiquer le droit pour pouvoir jouir de la liberté. En contrôlant l'agir du citoyen par la loi, il est difficile pour lui, de s'accaparer du bien public. Ce philosophe pense à ce propos que l'obéissance à la loi demande d'être fondamentalement honnête. Rousseau s'insurge contre le respect des lois en apparence, pour les désobéir par la suite en toute impunité. Une telle attitude démontre que les intérêts particuliers vont constamment en croisade contre l'intérêt général. Ce dernier n'est plus l'intérêt d'une seule personne, mais de toute la cité dont le souhait est d'avoir une autonomie souveraine. Ce qui ressort des écrits de Rousseau, c'est qu'il n'y a pas d'exercice de la loi, sans interroger le mode de fonctionnement de toute la société politique. Pour lui, il est impérieux d'avoir une adéquation entre l'homme bien et les autres, afin que d'un commun accord, ils pensent à la parfaite gestion des affaires de la cité.

C'est une dialectique que nous présente Rousseau dont le mouvement va de l'apparence à l'essence, et de l'individu à la volonté générale. En effet, la prescription au respect de la loi ne consiste pas à les multiplier, ou à dissimuler les infractions. C'est pourquoi, Rousseau insiste en disant il ne suffit pas de donner les injonctions sur la valeur du bien, mais il faut apprendre à pratiquer ce qui est reconnu de tous comme une valeur transcendante. Certes, la bonté est chez Rousseau, une leçon de l'éducation mais, avec l'aide de la vertu, l'homme a la possibilité de canaliser son agir. La vertu empêche au citoyen de mettre en avant ses intérêts particuliers. Elle lui permet de penser à l'intérêt général, par le

biais de la volonté générale. Ce philosophe explique que la bonté ne peut être utile à condition, qu'elle soit mise au service de la société politique pour le bien commun. C'est dans cette mesure qu'il interpelle le gouvernement à être attentif, et à amener les citoyens à aimer leur patrie. Pour lui, un peuple qui respecte les lois, est simplement épanoui, parce qu'il aura acquis la sagacité de la gestion de la société politique. Le bien public ne saurait être confisqué par quelques particuliers que ce soient au détriment du peuple.

De plus, pour que les devoirs et les obligations qui se rapportent à la vie politique du citoyen, ne soient pas pris tels des entraves à leurs désirs et liberté, il importe que ces devoirs deviennent le centre de leur existence. C'est pourquoi, il prescrit dans *l'Emile* que c'est sur l'amour de soi qu'il faut agir parce qu'il est la source des passions et des autres principes. Pour qu'il y ait des changements voulus chez l'homme, il faut commencer à résorber les tares de l'amour de soi, afin que la loi puisse s'inscrire au plus profond de son cœur. L'amour de soi demande que chacun se donne, et respecte la loi. Le citoyen doit voter par lui-même, sans contrainte, et choisir ce qui est bon pour lui. A chaque fois que le citoyen est capable de poser un acte bon pour sa personne, il devrait inclure toute la société politique, en se servant de la norme qui est la loi. Il indique clairement dans le contrat social que :

*Celui qui ose entreprendre d'instituer un peuple doit se sentir en état de changer, pour ainsi dire, la nature humaine ; de transformer chaque individu qui par lui-même est un tout parfait et solitaire, en partie d'un plus grand tout dont cet individu reçoive en quelque sorte sa vie et son être*⁶²

Rousseau nous montre que la bonne application constante de la loi sur le citoyen consiste à changer sa personne à partir de l'intérieur, afin que ses actions visent spontanément le bien commun. Le changement du chef doit être perceptible pour que les citoyens lui fassent confiance en toute quiétude. Le chef n'est pas seulement une personne morale, une institution, mais il est l'incarnation et le reflet de chaque citoyen, dans sa manière d'appliquer la loi. C'est pourquoi, la loi doit être capable de changer l'agir de l'individu qui appartient à une société politique. Son changement doit avoir des répercussions sur l'ensemble des citoyens dont il est à la fois membre et sujet. C'est une démarche qui vise à faire comprendre au citoyen qu'il n'y a plus de différence entre ses intérêts personnels, et ceux de la société politique. Ce qui permet à la volonté générale d'émerger sans discorde dans la vie publique et de gouverner. Lorsque cette transformation est opérée, celui-ci agira bien pour sa patrie, parce

⁶² *Ibid.*, livre II, chap VII, p. 81.

qu'il aura dans son être intérieur cette compatibilité commune qui est la loi, et un amour inclusif pour sa patrie.

C'est ainsi que se présente l'exercice constante de la loi chez le citoyen qui concilie les intérêts de l'homme et ses devoirs dans la société politique. C'est à travers la refonte des actions, des mœurs et des pensées de l'homme appartenant à une société politique, qu'il est possible de conformer les intérêts particuliers avec l'intérêt général au sein de la vie publique, sans usurper le bien commun. L'exercice constant de la loi chez le citoyen de Rousseau renvoie à la nouvelle direction des intérêts de l'homme. Il ne s'agit pas d'éliminer les intérêts particuliers, mais de les concorder avec l'intérêt général. C'est de là que naît la justice, surtout si le lien social est solide de manière à faire fleurir la volonté générale.

II. LA RÉPUBLIQUE ROUSSEAUISTE DE LA GOUVERNANCE EXPRESSION DE LA NOMOCRATIE

La philosophie politique rousseauiste de la gouvernance consiste à gouverner selon la loi. En effet, c'est par le truchement de la loi que le bien public peut être respecté, et que le régime démocratique donne au citoyen toute sa valeur. En posant la loi comme une règle de droit de la philosophie de la gouvernance, Rousseau veut fonder une république qui a pour pierre angulaire l'égalité. Cette égalité doit être manifeste tant sur la gestion de la chose publique, que sur l'impact du citoyen dans la question de la législation. Ainsi, le pouvoir de décision qui appartient au peuple, doit éviter que le bien public revienne aux associations partielles, et que le souverain soit usurpé par celles-ci. Rousseau pense qu'il peut garantir la justice par la loi.

A. Le respect du bien public dans la république rousseauiste

D'après Rousseau, une vraie république est celle qui est régie par des lois. Cette république résiste contre l'adversité des intérêts privés en appliquant correctement la loi. Pour mieux gérer cette république, Rousseau se fonde sur la nécessité de faire converger les préférences particulières vers l'intérêt général. D'après ce penseur, la parfaite application de la loi dans cet espace politique est un impératif d'en faire une ligne de crête, où se rejoignent les intérêts personnels à l'intérêt général, afin de mettre en marge la conscience d'appartenance à une particularité. De ce fait, les lois républicaines ont pour objectif, le bien commun et doivent se départir de toute mentalité d'abuser de la chose publique. Elle s'insurge contre la tendance à être irrespectueux envers la chose publique, nous dit Rousseau. C'est dire

qu'une bonne république doit protéger la liberté, les biens et les personnes à travers la loi. Pour que la gestion des hommes et des biens ne soit pas poreuse, il importe que cette dernière ait une autorité moins permissive. La loi doit être à certains égards dure, voir agressive, dans le but de protéger le bien public. Pour que la chose publique soit quelque chose⁶³ comme le dit Rousseau, la loi doit emmener les citoyens, à travers son pouvoir suprême à comprendre que les biens publics doivent servir à l'intérêt général. En effet, l'application de la loi interpelle les citoyens à contrôler leur agir individuel vis-à-vis de l'usage de la chose publique. Lorsque la volonté générale met sur pied les lois, c'est dans l'optique de rechercher le développement de l'État. C'est une manière de réinventer le développement de la société politique par des valeurs républicaines. Il est question d'établir un authentique modèle politique avec une évolution en profondeur dans la gestion du bien public, pour l'épanouissement de l'homme. D'après ce penseur, l'exercice des lois implique un souci de modeler les conduites sociales mais aussi, de façonner l'homme intérieur. Rousseau dit précisément que « l'éducation publique sous des règles prescrites par le gouvernement, et sous des magistrats établis par le souverain, est donc une des maximes fondamentales du gouvernement populaire ou légitime⁶⁴ ». Pour que le bien public soit respecté, il faut que les citoyens soient instruits sur la loi qui le protège. C'est ce qui caractérise la souveraineté populaire. D'où la raison pour laquelle Rousseau demande qu'il faille apprendre aux citoyens à faire le bien et à le mettre en pratique, car ces modalités sont indispensables à la recherche du bien commun. Ce qui est communément admis est remis en question avec les exigences de la loi, afin de trouver les nouvelles valeurs dans la gestion de la cité. Rousseau propose une morale qui renvoie à l'ensemble des règles qui promeut les valeurs dont le but est de faire le bien et la protection du bien public. Il est à noter que selon ce penseur, la mauvaise gestion des hommes et des biens peut être soit bonne ou mauvaise. Le rôle des lois est de rendre dans la mesure du possible le meilleur rendement possible. Pour que cela arrive, les citoyens doivent se soumettre au devoir avec pour objectif principal, la pratique du bien pour l'intérêt général. La philosophie rousseauiste de la gouvernance, à travers l'exercice des lois incite à tenir compte de la présence, et de la subjectivité de l'autre, ou de toute la société politique dans notre agir. C'est en ce sens que la loi est la mesure et le repère de l'homme dans la gestion des biens publics. La loi forme les hommes à avoir un comportement plus citoyen vis-à-vis du bien public. Mieux, il s'agit pour ce contemporain de traiter efficacement, l'action transgressive de ceux qui ont tendance à prendre le bien public à des fins personnelles.

⁶³ *Ibid.*, livre II, chap VI, p. 78.

⁶⁴ *op.cit.*, p. 102.

Un État qui applique scrupuleusement ses lois, se laisse gouverner par l'intérêt général. Et la chose publique est respectée par tous les citoyens. C'est ce qui l'emmène à penser que « tout gouvernement légitime est républicain⁶⁵ ». Cela veut dire que seul le souverain légitime est le peuple. Les lois provenant de la volonté générale ne sauraient aller à l'encontre du peuple. À partir du moment où la société est régie par les lois, c'est la volonté générale qui gouverne. C'est pourquoi, la volonté générale doit être obéit par tous selon Rousseau. Si le citoyen refuse de se conformer à la loi ou à la volonté générale, il se trouvera contraint d'être forcé parce que ce n'est qu'au sein de l'État qu'il s'épanouit. En tant que membre du souverain, il ne peut obéir aux lois qu'il s'est lui-même prescrite. Ce qui signifie que le peuple dispose d'une réelle participation à l'activité législative. Aussi longtemps que l'État accomplit cette fonction, c'est-à-dire qu'il applique la loi, il reste rationnel. Ainsi, l'idéal républicain se résume en quatre points. Il y a la renonciation à des droits naturels au profit de l'État, qui par sa protection conciliera l'égalité et la liberté. Ensuite le peuple souverain, par le truchement du législateur sauvegardera l'intérêt général. Puis, la présence des assemblées législatives à travers la démocratie. Enfin, la vertu républicaine doit également associer la quête des valeurs à se conformer au bien dans l'agir humain.

B. La république comme expression de la nomocratie

Dans sa quête de la protection de la chose publique, Rousseau pense qu'il est préférable de mettre sur pied, un régime dans lequel le bien public est respecté à travers la loi. Pour que cela soit manifeste dans la république, il convient de comprendre les organes qui sont mis en exergue dans ladite protection. Il s'agit de la souveraineté et du gouvernement. Ce sont deux membres distincts d'un même corps politique. La souveraineté appartient au peuple et en est l'expression de son vouloir, à travers la volonté générale. Le gouvernement quant à lui est l'exécutant de cette volonté. Si pour Rousseau, la souveraineté ne peut être représentée, le gouvernement doit l'être. C'est pourquoi il déclare que : « celui qui fait la loi sait mieux que personne comment elle doit être exécutée et interprétée⁶⁶ ». Le pouvoir législatif est la complémentarité du pouvoir exécutif. Même si le peuple détient la raison et la sagacité, il lui faut un organe qui puisse mettre en mouvement sa volonté. Et ce n'est rien d'autre que le gouvernement par le biais de l'exécutif. La volonté du corps politique réside dans la puissance législative. La loi, dans le régime républicain de Rousseau est valable avec le consentement du peuple. C'est à ce niveau qu'intervient le régime qui respecte la chose publique par le biais

⁶⁵ *op.cit.*, livre II, chap VI, p. 78.

⁶⁶ *Ibid.*, livre III, chap IV, p. 105.

de la loi. De ce fait, la rationalité de l'État est la condition nécessaire pour la sauvegarde de la liberté, des biens et des personnes. Pour ce philosophe, seul le régime capable d'appliquer strictement les lois enfantées par la volonté générale est digne de gouverner. En effet Rousseau distingue trois types de gouvernement déclinés ainsi qu'il suit : lorsque tout le peuple ou la majorité de celui-ci détient l'autorité exécutive, nous sommes en présence d'un régime démocratique. À contrario, lorsque la majorité des citoyens ne sont pas magistrats, nous avons un gouvernement aristocratique. Lorsque le pouvoir exécutif est détenu par un seul magistrat, nous sommes en présence d'un gouvernement monarchique. Or, la souveraineté est toujours détenue par les citoyens réunis en assemblée. Mais en ce qui concerne Rousseau, ce n'est que dans la république qui respecte les lois que cela est possible. Bien que Rousseau explique que la démocratie est le régime dans lequel, la majorité des citoyens assemblés commettent le dépôt à la fois, de la souveraineté et du gouvernement. Ce qui signifie que le peuple a un pouvoir supérieur par le biais de la loi. Cela explique la distinction entre l'organe législatif et l'organe exécutif que Rousseau pose. Par ce régime, le peuple peut continuellement se réunir en corps de la nation, pour que s'exécutent les lois. C'est dans ce régime qu'il y a une différence entre l'intérêt général et leur intérêt particulier.

Dans la philosophie rousseauiste de la gouvernance, il y a des conditions à remplir pour que la loi puisse s'exprimer à travers la république. Ainsi, pour que la république soit efficace, même si elle est sous le régime de la démocratie, il faudrait un peuple vertueux et de très petite taille. De cette manière, chaque citoyen connaisse l'autre. D'autant plus que ce régime est susceptible d'être en proie aux guerres civiles et aux divergences d'opinions. De plus, Rousseau pense qu'une république est puissante quand le peuple a des mœurs simples, et la frugalité est la norme. L'égalité quant à elle est la règle. En effet, dans cette république, le peuple se doit primer l'être et non le paraître. Le luxe n'a plus d'importance. Toutefois, Rousseau pense que la république authentique est de l'ordre de la transcendance, c'est-à-dire, elle convient mieux à un peuple de Dieux⁶⁷. Un peuple qui gouverne bien, n'a pas besoin d'être sous le joug des lois. Si nous rentrons dans l'essence de la république, il n'en existe pas qui soit authentique.

Cependant, nous voyons que chez Rousseau, la législation donne le mouvement et la volonté à la gestion de l'État. C'est ce qui caractérise la république chez cet auteur. Puisque la loi émane du peuple et s'applique à tous les citoyens. Avec la loi, le citoyen n'agit pas seulement au niveau des élections, mais il a aussi un pouvoir législatif. Ce n'est que dans une

⁶⁷ *Ibid.*, livre III, chap V, p. 107.

république qu'il y a non seulement obéissance, mais aussi puissance législative. La symbiose qu'il y a entre le citoyen et la loi est indéfectible dans la philosophie rousseauiste de la gouvernance, en référence à la république. Ce n'est autre que la détermination de la loi et du citoyen pour atteindre l'intérêt général en république. Ce qui montre que la république est le seul régime dans lequel la philosophie de la gouvernance arrive à concilier obéissance et liberté. Dans la véritable république, les citoyens connaissent le bienfondé de la loi. La conclusion est que nul n'a autorité pour décider des affaires de tous.

Conclusion

Au terme de ce chapitre, nous voyons que la philosophie rousseauiste de la gouvernance obéit à une exigence fondamentale. Il s'agit de gouverner l'État en se référant à la loi. Elle est la pierre angulaire dans la gestion des hommes et de leurs biens. Celle-ci a pour fondement, la volonté générale qui est toujours droite. Ce qui signifie qu'elle engendre une égalité de droit envers tous les citoyens et sur la répartition des biens. Ce qui fait la suprématie de la loi, c'est qu'elle a pour objectif l'intérêt général. C'est pourquoi, elle ne permet pas l'expansion des intérêts particuliers. Rousseau pense que : « mieux l'État est constitué, plus les affaires publiques l'emportent sur les privées dans l'esprit des citoyens⁶⁸ ». Sachant que son objet est l'intérêt général, c'est le souverain qui est le garant. D'où son authenticité à faire du citoyen celui qui fonde les lois d'une part, et celui qui les exécute d'autre part. C'est dire qu'il n'est pas possible de gouverner sans les lois. En outre, la philosophie rousseauiste de la gouvernance pose la loi, telle une norme qui met tous les citoyens sur un même pied d'égalité, afin que nul ne soit au-dessus de l'autre et d'elle. Toutes les décisions se prennent ensemble et sont mis en exécution par le gouvernement. C'est pour cette raison que Rousseau invite à une éducation à la loi afin d'acquérir la vertu, l'amour de la patrie, et des hommes bons.

En outre, pour mieux gérer les hommes et leurs biens, Rousseau pense qu'il faille un cadre légitime nommé la république qui permet de respecter le bien public. Avec les lois, le service public demeure la principale affaire des citoyens. Ils servent mieux l'État que leur propre bourse. Le régime dans lequel les lois protègent le mieux la chose publique, et donne de la valeur au citoyen est la république. Dans ce régime, le pouvoir législatif et le pouvoir exécutif mettent en évidence la loi, pour un meilleur fonctionnement de l'État. Le peuple initie les lois, et le gouvernement les met en exécution pour le développement de l'État. Chaque citoyen participe au pouvoir législatif, il doit fonder sa délibération et son vote sur sa préférence. La finalité est de garantir la justesse de la loi sur tous les citoyens, ainsi que sur la répartition des biens. À cet effet, la loi a le pouvoir de discipliner l'agir humain en évitant les assauts répétitifs des intérêts privés sur l'intérêt général. La philosophie rousseauiste de la gouvernance démontre qu'il n'est pas possible de gouverner, sans la loi qui prône l'intérêt général, le droit à l'égalité et à la liberté des hommes, et la séparation des pouvoirs.

⁶⁸ *Ibid.*, livre III, chap XV, p. 133.

Conclusion partielle

Au terme de cette analyse, il ressort que la philosophie rousseauiste est dotée d'une infrastructure conceptuelle qui la caractérise. Parmi ces concepts nous avons relevé quelques-uns, à l'instar de : la volonté générale, la souveraineté populaire, ainsi que la loi. À travers ces concepts, Rousseau construit sa pensée de la gouvernance, pour exprimer de manière précise, sa détermination à rechercher un type de pouvoir qui accorde une place de choix à la liberté, la justice et l'intérêt général. Par cette étude des concepts, nous voyons que la philosophie rousseauiste de la gouvernance présente une richesse conceptuelle, et met sur pied, un régime dans lequel, la gestion des hommes et des biens participe à l'épanouissement du peuple. Rappelons que Rousseau a toujours cherché à protéger le souverain, afin que celui-ci ne soit pas usurpé, encore moins, ses intérêts. Pour ce faire, ce philosophe a mis la loi comme cette norme qui permet de réguler toute activité politique. Par le truchement de la loi, il est possible de comprendre que la volonté générale est la première règle de l'administration publique, puisqu'elle est cette voix de la raison du peuple qui recherche le bien commun. Sa particularité est qu'elle est toujours droite, et ne saurait être transmissible. De plus, c'est d'elle que découle le fondement de la loi, et toutes les deux traitent des affaires générales de l'État. La philosophie rousseauiste de la gouvernance nous montre qu'elle ne peut exister parce qu'il y a un ensemble de conditions permettant de bien administrer les hommes et les biens, en rationalisant la politique de manière à discipliner et de corriger l'agir humain. L'étude des concepts dans la philosophie rousseauiste de la gouvernance pose un double problème. D'une part, Rousseau montre comment l'État doit être gouverné, et d'autre part, la finalité de cette manière de gérer. La philosophie de la gouvernance rousseauiste est fondée sur l'intérêt général. Il y a une autorité suprême qui est le souverain, dont son exercice dépend de la volonté générale. La loi est cette norme publique qui garantit la justice et la liberté. Le corps politique permet de mettre en place la politique de gestion des hommes et des biens. La finalité de la philosophie de la gouvernance est de présenter le peuple comme seul et légitime maître du navire politique. Son objectif est d'établir la justice, l'équité et l'épanouissement de celui-ci.

De ce fait, le régime politique par excellence lequel le peuple exerce son autorité est la république. Celle-ci permet aux citoyens d'exercer sa souveraineté et de mettre en application les lois dont ils sont la source. C'est au nom du bien commun que l'État doit être gouverné. Pour préserver ce bien commun, les lois doivent être bien appliquées. Une bonne gestion de l'État passe par l'exercice des lois. L'intérêt public est alors mis en exergue, et le bien public est respecté.

Au regard de ce qui précède, il se pose le problème de l'intérêt de la philosophie rousseauiste de la gouvernance face aux problèmes contemporains. Est-il possible que les principes de la philosophie rousseauiste de la gouvernance puissent avoir un impact sur la société contemporaine ?

TROISIÈME PARTIE :
LA PHILOSOPHIE ROUSSEAUISTE DE LA GOUVERNANCE
FACE AUX DÉFIS CONTEMPORAINS

Introduction partielle

Pour mieux appréhender la philosophie rousseauiste de la gouvernance chez Jean-Jacques Rousseau, il convient d'étudier son infrastructure conceptuelle. Celle-ci permet d'analyser et de découvrir le type de pouvoir auquel il propose aux États. Il s'agit pour Rousseau d'encadrer l'homme pour qu'il puisse acquérir une maturité dans la gestion des biens et des autres. Rousseau pense qu'à l'intérieur du cadre social, l'homme peut s'épanouir authentiquement en tenant compte des autres. À travers la philosophie rousseauiste de la gouvernance, il est question d'institué l'homme de manière légitime à l'intérieur d'un cadre, dont les institutions civiles. Il n'y a aucune autre autorité qui soit au-dessus de celui-ci en dehors de celle dont il fait partie. Les lois deviennent dès lors, le cadre social et la seule forme d'autorité légitime. Or, l'idéologie contemporaine ambiante laisse l'homme à lui-même. L'imposition des droits de l'homme vient sceller la reconnaissance des sociétés modernes par le biais des principes d'égalité entre les hommes libres. Ce mouvement de refonte des rapports de pouvoirs institués au nom de la notion de liberté individuelle et du pacte républicain est une nouvelle donne pour les révolutions contemporaines. Ainsi, les nouveaux concepts tels que la liberté, droit inaliénable, s'expriment principalement dans le droit de propriété, garanti par l'État, représentant légitime de la somme des intérêts particuliers, structurent la question de légitimité. Parler de la philosophie rousseauiste de la gouvernance face aux défis contemporains, revient à réfléchir sur le rôle de l'État et la place de l'individu à l'intérieur de celui-ci. Mieux, quelles sont les entraves à l'application de la philosophie rousseauiste de la gouvernance ?

CHAPITRE V : L'ACTUALITÉ DE LA PHILOSOPHIE ROUSSEAUISTE DE LA GOUVERNANCE

Introduction

La philosophie rousseauiste de la gouvernance n'a cessé de prendre en considération la place de l'intérêt et de la justice au sein de l'État. C'est pour signifier que l'homme est une entité insécable à un État bien constitué qui a besoin d'équité et de protection de ses intérêts. En d'autres termes, Rousseau pense l'homme, dans un État capable de le protéger et garantir ses intérêts par le biais des lois. En marge de celui-ci, ce dernier ne saurait totalement s'épanouir, puisqu'il a besoin de sa liberté, et de vivre avec les autres. Au demeurant, son intégration au sein de la vie politique se traduit par des contradictions telles que l'intérêt privé et l'intérêt public, l'individu et l'État, le particulier et l'universel. En effet, il y a nécessité de conformer la dynamique politique de la puissance publique aux objectifs des citoyens, mais aussi, de les mettre dans la mouvance de la modernité, sans toutefois omettre les défis sécuritaires et du bien-être de l'homme. La pertinence dont il est discoursé chez Jean-Jacques Rousseau consiste à déléguer le pouvoir au peuple, afin de mettre sur pied, des normes publiques constitutionnelles qui feraient du peuple le pouvoir central, et le gouvernement sa force appliquée et non son contre-pouvoir. Le problème principal de la pertinence de la philosophie de la gouvernance rousseauiste est le fait d'anoblir le peuple dans un monde en pleine mutation. Il s'agit pour lui d'élever ce dernier, de manière à ce qu'il prenne part à la vie publique, à et qu'il soit au centre des activités politiques. Il s'agit tout simplement de faire valoir l'exercice de la volonté générale, mais pas celle d'un particulier. Or, le monde actuel vibre au rythme de la démocratie libérale dont la particularité est d'accorder la primauté aux acteurs privés. Dès lors, le problème qui se pose est celui de savoir : comment la philosophie rousseauiste de la gouvernance peut-elle s'appliquer, dans un monde qui fonctionne avec une approche politique, dont l'objectif est de partager le contrôle du pouvoir, dans la quête légitime du développement ?

I. L'IMPACT DE LA PHILOSOPHIE ROUSSEAUISTE DE LA GOUVERNANCE ET LA RÉALITÉ POLITIQUE ACTUELLE

La philosophie rousseauiste de la gouvernance est marquée par le fait qu'il y ait au sein de l'État, les problèmes politiques liés à la gestion des hommes et des biens. C'est pourquoi, il est nécessaire chez ce philosophe des lumières, de penser à un pouvoir capable de maîtriser les intérêts privés. Pourtant, Rousseau prescrit que toute société politique devrait être gouvernée sur la base de l'intérêt commun. En effet, s'il y a des problèmes politiques de gouvernance, c'est parce qu'il n'y a pas la bonne méthode pour préserver l'intérêt commun des assauts répétitifs des intérêts privés. De ce fait, selon Rousseau, il est préférable de mettre sur pied, la souveraineté publique en tant qu'être collectif, pour assurer les reines du pouvoir, afin de garantir la liberté et un espace légitime. Parler de l'actualité de la philosophie politique de Rousseau, revient à montrer l'apport de sa pensée dans la gouvernance actuelle. En effet, il s'agit de poser le problème d'exigence de bien gouverner suivant les règles du souverain dans le respect du bien commun, de telle sorte que l'homme puisse être protégé et que le citoyen s'exprime. Or, la configuration du monde actuel rend les États compétitifs, au point où, ce dernier devient un village planétaire. Il y a la progression des associations artificielles qui participent au développement des États dits modernes. C'est ainsi que dans la discussion parlementaire, les experts à caractère financier sont mobilisés, les partis politiques, les individus, ainsi que toutes les couches politiques, sociales participent au développement et au fonctionnement de l'État. La réalité politique actuelle démontre que l'intérêt commun a vacillé de manière à être contrôlé par l'intérêt privé. Ce qui donne inéluctablement une autre orientation à la gouvernance. Il convient dans cette réalité politique, de savoir si l'humanité et la citoyenneté sont encore des priorités pour la gouvernance actuellement. L'exigence de bien gouverner obéit-elle encore aux principes de justice sociale et au respect du bien public ?

A. La nature et la conception de la gouvernance actuelle

La conception actuelle de la gouvernance montre que l'État est désormais gouverné par plusieurs acteurs. Le contrôle de l'État ainsi que la prise des décisions sont partagés entre plusieurs acteurs. Pour un meilleur exercice du pouvoir, les États actuels préfèrent la démocratie libérale. C'est un nouveau régime de pouvoir constitutionnel dont l'autorité est marquée par l'individualisme. Ce qui signifie que seul l'individu est pris en compte et non la volonté générale par la gouvernance publique.

En ce qui concerne la société ouverte, la gouvernance relative à la démocratie libérale repose sur les droits individuels, à l'instar des droits à la vie, à la liberté et à la propriété. Ces droits doivent toujours être respectés et ils prévalent plus que tous les autres. Ce qu'il y a lieu de comprendre en démocratie libérale, c'est que la justice renvoie à l'équité. Cette équité regorge en son sein la liberté et l'égalité. L'égalité des chances permet à toutes les couches sociales, d'accéder aux valeurs politiques, économiques et matérielles. L'exercice de la liberté quant à elle permet de préserver les intérêts des individus et ceux de la communauté politique. C'est la raison pour laquelle, ces droits fondamentaux des individus sont connus, acceptés et garantis par la loi. De ce fait, la majorité électorale ne peut les outrepasser. Ce qui explique pourquoi, ils sont protégés par la police et la justice. L'objectif est de protéger les individus de la coercition. À cet effet, Raz dit qu'un État libéral⁶⁹ doit intervenir dans la vie publique pour favoriser la pluralité des choix éthiques des citoyens, leur procurer les conditions sociales, culturelles et matérielles. Pour que cela fonctionne, les lois doivent être fondées sur les principes clairs et stables, surtout ils doivent être compris. L'idée est que ces lois ne doivent pas être arbitraires. Ce qui signifie que les autorités compétentes en charge de veiller sur ces droits doivent être indépendants. Elles ne sauraient être contrôlées, et ne peuvent pas servir les intérêts privés des détenteurs de pouvoir. Aussi, la propriété de l'individu et de ses droits sont au cœur de la démocratie libérale dans l'optique de réaliser les buts individuels. C'est le lieu idéal où la liberté « libérale⁷⁰ » passe avant l'égalité dit Charles Taylor. En effet, la nouvelle liberté qui est sienne, l'être humain voudra la transplanter dans la société, l'économie et la politique. Il s'agit de juguler les interventions de la part d'autrui, pour jouir entièrement de sa liberté. C'est une démarche qui lui permet de s'attribuer une valeur particulière, reconnaître sa rationalité distinctive et sa capacité à faire des choix. Cette première composante libérale ne concerne que les libertés privées, c'est à dire celles des personnes, leurs droits et leurs garanties.

La seconde partie de la gouvernance issue de la démocratie libérale est proprement démocratique. Il s'agit de la transformation de ces libertés en puissance collective, en autogouvernement. Si pour Rousseau, il s'insurge contre les pouvoirs représentatifs, la démocratie libérale quant à elle promeut plutôt la représentation du gouvernement. De ce fait, elle se caractérise par la démocratisation de l'État qui consiste à donner les limites au gouvernement. D'où la séparation des pouvoirs, dont un pouvoir judiciaire indépendant.

⁶⁹ Joseph Raz, *The morality of freedom*, Oxford University, Press, 1986, in *The public domain*, Oxford, University, Press, 1994.

⁷⁰ Charles Tylor « Atomism », dans *Philosophy and the human sciences*, (philosophical paper, vol II), Cambridge. Cambridge University Press; 1985, p. 187.

Celui-ci permet, par le biais des lois, de contrôler le législatif et l'exécutif. Dans cette séparation des pouvoirs, il est observé la supériorité du pouvoir législatif sur le pouvoir exécutif. La supériorité du législatif sur l'exécutif peut se comprendre sur trois points. D'abord, le législatif a la capacité de poser les règles générales sur lesquelles, l'exécutif va agir. Georges Vedel dit qu'elle est la « puissance initiale⁷¹ » qui tend à reléguer l'exécutif au rang du « pouvoir dériver ». Ce qui signifie que le législatif conçoit des lois, par conséquent, il est le point de départ de la gouvernance. C'est lui qui fonde la gouvernance à partir des lois qu'il met à la disposition de l'exécutif. Cette prééminence vient du fait que le gouvernement exerce légitimement et conformément aux lois adoptées, et mises en œuvre par le pouvoir législatif. Le fait que bon nombre d'États intègrent le fédéralisme dans la gouvernance de la démocratie libérale, permet de prévenir les abus contre les biens publics, mais aussi d'amener le peuple à prendre davantage part à la chose publique. D'où la fraction des pouvoirs avec l'existence des municipaux, provinciaux et des nationaux. Ensuite, la supériorité du législatif sur l'exécutif véhicule l'idée de légitimité du pouvoir qui renvoie à la désignation populaire. Notons que cette nouvelle forme de gouvernance qui s'appuie sur la séparation des pouvoirs, met en place une claire voyance dans la gestion des affaires publiques. Il s'agit d'instaurer une forte contrainte dans la manière de gouverner en multipliant l'existence des acteurs au sein de l'État. Aussi, le fait que ce soit une élite de représentants investis qui gère la chose publique, il ressort que la relation entre gouvernants et gouvernés repose sur la confiance. Ce qui signifie que ce qui sous-tend la gouvernance et son autorité, c'est la confiance. C'est en effet, une nouvelle manière de présenter la nécessité des élections, afin de savoir à qui revient la responsabilité de gouverner. Ainsi, l'exécutif reçoit des solutions qui lui viennent du régime parlementaire. Enfin, l'élargissement du droit de suffrage qui conduit jusqu'au suffrage universel. Ce dernier donne une pression poussée au pouvoir législatif à cause des élections massives sur l'exécutif. Il y a moins de contact avec les électeurs, mais uniquement avec les représentants.

Outre la séparation des pouvoirs, il y a aussi le suffrage universel qui caractérise la gouvernance de la démocratie libérale. Notons que le suffrage universel donne la possibilité au peuple de choisir qui peut le gouverner. C'est une manière de solliciter également l'engagement du public dans la gestion des affaires de l'État. À travers les élections libres, et équitables qui permettent à toutes les couches sociales de se présenter au suffrage universel, notamment par le truchement des partis politiques concurrentiels et distincts. Il est question de

⁷¹ Georges Vedel, *Le problème des rapports du législatif et de l'exécutif* au Congrès de l'Association internationale de Science politique, Congrès de Rome, septembre 1958.

montrer que le peuple est souverain, bien que présent par des individualités, et qu'il s'affirme à travers l'appropriation de la chose publique. Il s'agit de constituer un peuple à travers l'exercice des lois, pour établir les droits et l'égalité entre les individus. Cette pratique tend vers l'universalité parce qu'elle respecte la liberté de choisir ce qui peut faire le bonheur du peuple, mieux, de l'État. L'idée du suffrage universel consiste à rechercher le meilleur pouvoir et d'autorité qui puissent garantir des valeurs républicaines. La démocratie libérale, est au final caractérisée par une société ouverte sous-tendue par les lois, dont l'objectif est de garantir les mêmes libertés, de conserver aux hommes les profits d'un ordre politique. Georges Burdeau⁷² pense que l'ordre politique permet la consécration des droits civiques en même temps que l'épanouissement et l'autonomie personnelle. De ce fait, qu'il y ait séparation des pouvoirs ou non, l'idée reste que le rôle du peuple est de contrôler, et non de revendiquer. La gouvernance politique ne dépend pas d'une profession de foi, mais sur la structure des organes, leur organisation et leur compétence. Tant que chaque organe est encadré par les lois, et qu'elles sont pratiquées pour le bien de l'État et des hommes, la gouvernance au sein de la démocratie sous quelque dénomination qu'elle porte reste fiable.

B. La finalité de la démocratie libérale dans la gouvernance

A travers la pratique du suffrage universel qui passe par le vote, la démocratie libérale prend des précautions afin de préserver le bien public. C'est pourquoi, elle permet au public de changer pacifiquement ses dirigeants, sans toutefois recourir à la violence. Jeremy Bentham dit à ce propos que « c'est le bonheur du plus grand nombre qui est la mesure du juste et de l'injuste⁷³ ». En effet, la pratique du suffrage universel permet d'avoir une gouvernance politique fondée sur la majorité. De cette majorité découle le bonheur de tous les citoyens et le dépôt du chef. Les constants changements des gouvernants empêchent ces derniers, ou les factions politiques d'accumuler les biens publics et de consolider le pouvoir. Ce qui démontre aussi que les gouvernants ne peuvent se targuer du bien public, au risque de se voir renverser par la majorité qui l'emporte. L'idée est que le bonheur soit collectif afin de permettre aux citoyens de s'épanouir, quel que soit leur couche sociale. C'est ainsi qu'avec l'attention humaine, la paix règne, des activités plus productives et enrichissantes occupent le peuple. Ce qui montre que la démocratie libérale est capable de s'adapter aux changements d'évènement et d'attitudes du public. La finalité est de ne pas être liée par une vision ou une

⁷² Georges Burdeau, *Démocratie classique ou démocratie vivante*, revue française de Science politique, n° 24, 1952, p. 654.

⁷³ Jeremy Bentham, *A Fragment on government*, A comment on the commentaries, London, University of London, the Athlone Press, 1977, p. 397.

idéologie unique, sur la gouvernance de la société. Pour preuve, la démocratie libérale embrasse de nombreuses idées et mode de vie différents afin de surmonter, de détourner ou d'utiliser les changements à leur avantage. À cet effet, l'opinion publique a la possibilité de réfléchir sur les questions importantes telles que la protection sociale, la nécessité d'une intervention militaire, l'immigration, pour ne citer que celles-là. C'est pourquoi, la démocratie n'est pas statique et elle peut convenir à tout type de société. Le fait qu'elle regorge la tolérance, l'ouverture, la diversité et le sens du compromis lui donne une force surprenante.

La gouvernance discourue dans la démocratie libérale est essentiellement fondée sur la représentation de la base axée sur la liberté privée des individus. Le jeu des intérêts particuliers est ce qui constitue la gouvernance de la société libérale. L'organisation qui en découle ne devrait pas empiéter sur l'exercice de la liberté. La gouvernance d'une démocratie libre ne dépend pas d'une régulation centrale qui trouverait sa source dans les dessous du prince, ou de la domination d'un groupe dit Roger Fredman⁷⁴. La démocratie libérale se démarque de la centralisation du pouvoir de gouverner entre les mains d'un seul. C'est l'ensemble des particularités qui forment la gouvernance publique, et chacun y apporte du sien, selon son domaine de compétence. L'indépendance des acteurs ainsi que leur liberté, impliquent une nouvelle orientation, motivée par des fins, dont l'apport fait partie de la nouvelle gouvernance. Il s'agit d'une recomposition de la société politique dont le but est de reconstituer les actions et les propriétés privées. En effet, la société civile se présente comme distincte de l'Etat. Par conséquent, il faille la protéger contre les empiétements de l'État. La gouvernance rend alors légitime ce qui est détenu primitivement par les individus, dont leurs droits. Ainsi, toute gouvernance légitime doit se fonder sur l'individu et non sur la loi collective. En d'autres termes, toute autorité légitime et toute règle collective doivent procéder de l'accord des individus.

Au regard du déploiement de la gouvernance actuelle, le premier constat qui ressort est qu'il y a une perte de la centralité de la gouvernance souveraine populaire. L'exclusivité de la gestion des hommes et des biens n'est plus l'apanage du peuple. L'unité de commande que possèdent désormais des entités autres que celles de la souveraineté populaire permet de veiller, et de surveiller chaque partie de la chaîne institutionnelle. De ce fait, l'examen des décisions sollicite à la fois le parlement et la société civile. La téléologie de cette forme de gouvernance est essentiellement techno-politique. Ce qui signifie que la démocratie néolibérale exerce sur le plan technique afin d'établir dans la mesure du possible, un meilleur

⁷⁴ Roger Fredman, *Individu et totalité dans la pensée libérale. Cas de Hayek*, Cahier d'Économie politique, n° 16-17, 1989, p. 92.

exercice du pouvoir. Par la déconcentration des pouvoirs, la démocratie libérale pense que c'est un moyen pour mieux rationaliser la politique, et soustraire tout détournement du bien public. L'objectif est de discipliner l'agir Humain sur la manière de gérer le bien public et les hommes. Le traitement des affaires publiques reste en conformité avec les normes publiques de référence. Même si c'est l'individualité qui est mise en exergue, l'homme a bel et bien une place primordiale sur le plan politique.

En outre, c'est pour pallier aux problèmes du peuple que la démocratie libérale s'autocorrige. En invitant toutes les couches sociale et politique à prendre activement part à la gestion de l'État, la gouvernance selon la démocratie libérale promeut le bien-être et la citoyenneté. L'exigence de bien gouverné en démocratie libérale a pour finalité la justice sociale, le respect du bien public pour permettre à l'homme de s'épanouir, et d'exercer sa citoyenneté. Il est question à travers la participation de la société civile ou de la représentativité, d'avoir une sur visibilité et une limitation sur la prédation du bien public. C'est pourquoi, la qualité de la gouvernance est fonction de l'exercice de la loi qui est à bien des égards, laxiste.

Mais le problème qui se pose est celui de savoir, si la gouvernance actuelle ne s'appuie-t-elle sur un ensemble de volontés particulières, au lieu de construire sur la volonté générale tel que pense Rousseau ?

II. LA PHILOSOPHIE ROUSSEAUISTE DE LA GOUVERNANCE, UNE PHILOSOPHIE DÉPOURVUE D'OBSOLESCENCE

Le fait que les États actuels préfèrent la démocratie libérale comme nouvelle forme de gouvernance, montre que les hommes sont toujours en quête des valeurs qui sont capables de stabiliser leur mode de gestion. Il est difficile pour l'homme, de se remettre entièrement à l'État. Que ce mode de gestion repose sur une forme collective ou individuelle, l'idée demeure la même, celle de gouverner selon les exigences des lois.

Au regard de la manière dont la démocratie libérale fonctionne, peut-on encore se baser sur les modalités politique de la philosophie de la gouvernance rousseauiste ?

A. La philosophie rousseauiste de la gouvernance : orientation vers l'universalité

Rappelons que l'idée de gouvernance dans le Contrat social de Rousseau est fondée sur une gestion collective, normée par des lois. Par le biais des lois, la gouvernance est sous-tendue par l'exigence de pratiquer le bien, afin de permettre l'épanouissement de l'homme en général, et du citoyen en particulier. Ces lois donnent la possibilité aux citoyens de participer à l'exercice du pouvoir. L'exercice de ce pouvoir consiste à veiller à l'application scrupuleuse des lois pour préserver l'intérêt général. Ainsi, la philosophie rousseauiste de la gouvernance ne se met pas en marge de la démocratie libérale dont pratique le monde aujourd'hui. L'objectif de ces deux courants de pensée est d'amener les citoyens à adopter une attitude républicaine, c'est-à-dire, le citoyen agit avec les autres, pour la recherche de l'intérêt général. Les lois permettent aux citoyens, à travers leur présence dans l'exercice du pouvoir, de respecter la chose publique. L'éthique qu'imposent les lois, fait en sorte que le mode de stylisation de l'Etat, donne un sens véritablement républicain. La république est ce lieu par excellence où l'homme est citoyen, et membre du souverain. C'est par le truchement des lois que l'Etat peut s'améliorer ou se dégrader. Mais avec la démocratie, c'est dans l'exercice constant des lois que les conditions de vie des hommes en général peuvent s'améliorer, et la participation des citoyens en particulier. Maximilien Robespierre dit à ce propos : « puisque l'âme de la république est la vertu, l'égalité, et que votre but est de fonder, de consolider la république, il s'inscrit que la première règle de votre conduite politique doit être de rapporter toutes vos opérations au maintien de l'égalité et au développement de la vertu ; car le premier soin du législateur doit être de fortifier le principe du gouvernement⁷⁵ ». C'est dire que la philosophie rousseauiste de la gouvernance se déploie avec des principes qui sont universellement reconnus tels que la citoyenneté, la vertu publique, l'amour de la patrie et les lois. Les lois permettent d'encadrer tous ces principes pour que la citoyenneté puisse s'accomplir dans la mouvance politique actuelle. C'est ce qui explique pourquoi, Rousseau pense qu'une république bien constituée est régie par des lois. De ce fait, la pensée rousseauiste de la gouvernance s'inscrit dans la perspective de la démocratie libérale à travers l'exercice constant des lois. Celles-ci sont appliquées par le contrôle de l'autorité politique.

Ainsi, pour ce qui est de ce nouveau style de gouvernance adopté dans le monde actuel, à savoir, la démocratie libérale demande que la participation à la souveraineté contrôle l'autorité politique, tout en préservant l'indépendance privée. Alors, les lois se posent comme

⁷⁵ Œuvre de Maximilien Robespierre, Paris, P. 557, PUF, 1958. 1967. T. 9.

une règle d'égalité tant sur le plan de la citoyenneté, que de l'individualité. Raymond Monnier dit que « une égalité des droits qui consacre la reconnaissance de l'individu et de sa dignité, et qui est aussi l'égalité des citoyens dans le cadre de la nation, des sujets de droit définis par la loi⁷⁶ » permettent, de protéger les institutions politiques. Les lois doivent partir des situations particulières pour gérer celles qui relèvent de l'intérêt général, pour tendre à l'universel. À ce niveau, la conception et l'utilisation de la loi dans la philosophie rousseauiste de la gouvernance peut sembler caduque. D'après Rousseau, les lois sont portées vers des objets généraux. La loi ne traite pas les problèmes privés ou individuels pensait Rousseau. Puisqu'elle émane de la volonté générale qui en est la source. En statuant sur les objets particuliers tel que le veut la démocratie libérale, c'est décomposer le corps politique selon la pensée de Rousseau. À cet effet, Rousseau pense que la gestion des hommes et des biens se fait à travers une vue d'ensemble, pour éviter de s'enfermer sous le prisme de l'individualité. Il est souhaitable pour ce philosophe, de penser les lois non à partir de l'individu, mais sur la matière générale qui la société politique. C'est ce qui justifie qu'il dise que : « ... qu'elles sont des actes de la volonté générale⁷⁷ ». La philosophie de la gouvernance ne pense pas l'homme en tant qu'individu parce qu'elle risquerait de privilégier l'individualisme. Or, ce sont ces individualités qui donnent leurs avis, et ont le pouvoir des décisions jusqu'au parlement dans la gouvernance de la démocratie libérale. Certes, la philosophie rousseauiste de la gouvernance avec sa démocratie classique, tout comme la démocratie libérale qui est adoptée aujourd'hui par les États du monde actuel, militent à la faveur des droits de l'homme à l'aune des lois. Il n'en demeure pas moins que celles-ci doivent avoir pour téléologie, l'homme épanouit. Même si le point d'accord est aussi le respect du bien public, les lois sur le plan universel doivent soumettre l'agir de l'homme à la rationalité, pour mieux présider les ressources humaines. De ce fait, Rousseau démontre que le peuple étant la source des lois, doit également se soumettre à celles-ci. Ce qui procure une stabilité sociale, politique et économique selon Rousseau.

En effet, si pour Rousseau la gestion des hommes et de leurs biens se fait dans la globalité, la gouvernance dans la démocratie libérale telle que conçue dans le monde actuel tient compte des réalités concrètes, afin d'étendre la responsabilité civique, comme moyen de défense de la liberté politique. Cela signifie qu'en démocratie libérale, les lois épousent l'individualisme politique sur lequel est fondée cette idéologie. Mais ce que nous remarquons,

⁷⁶ Raymond Monnier, *Démocratie et révolution française* (article), in *Mots*, n° 59, juin 1999 « Démocratie » Démocraties, sous la direction de Marie-Anne Paveau et Gabriel Pièrès, p. 49.

⁷⁷ Jean-Jacques Rousseau, *op.cit.*, p. 77.

l'idée de gouvernance en démocratie, quelle que soit la dénomination qu'elle prend, reste le facteur légal de loi qui lui permet d'être juste. Ce qui signifie qu'il est impossible de gouverner, sans poser la règle de droit qui est la loi. Il s'agit de protéger l'homme et ses biens dans un régime qui privilégie les lois. Le fait de rendre justice à l'ensemble des aspects de la vie publique, renvoie à cette forme de régime qui se remet à l'école des fondements de la liberté. C'est pourquoi, Rousseau pensait déjà que c'est à la loi seule, que les citoyens peuvent s'assurer d'avoir la liberté. Ainsi, la démocratie s'avère, le régime par excellence qui permet de jouir de ses droits, mais elle change régulièrement de dénomination. Il s'agit de poser la loi comme norme universellement reconnue qui est capable de préserver les libertés, l'égalité des individus et des citoyens. La particularité des citoyens rejoint la valeur universelle de la loi, afin de poser les balises de la liberté.

L'universalité de la loi en démocratie traditionnelle ou libérale permet à la gouvernance, de défendre les valeurs humaines et républicaines, qu'elle soit prise isolément ou en communauté politique. Son pouvoir est irréfutable dans ce régime qui s'active à la mettre au centre de la gestion de l'État, et se manifeste par des refondations sans cesse. S'opposer à son universalité, consiste à s'insurger contre la pratique de l'universalité. La pensée rousseauiste de la gouvernance montre qu'il n'y a pas que des individus qui constituent un État. Par la loi, ils sont des citoyens et peuvent défendre leurs droits. L'idéal serait de voir les lois régner partout tel que dans la société civile, les pouvoirs politiques, et même dans l'universalisme des marchés financiers qui dictent aussi la démocratie libérale. L'universalité pratique des lois permet aux États grands ou petits de pourvoir à la pertinence de la gestion des hommes et des biens. Ce qui explique aussi pourquoi, les individus réclament des droits sur les propriétés et les biens. Avec le pouvoir de la loi qui d'après Rousseau régule l'agir humain, la démocratie libérale pense que le gouvernement ne devrait pas empiéter sur les libertés individuelles. Et les lois sont des instruments susceptibles de protéger le bien commun, et de réguler l'agir humain. Même si, dans le temps et l'espace, les sociétés politiques sont constituées d'individus et de biens, dont il faille gouverner avec une nécessaire rationalité politique basée sur le droit. C'est une illusion de penser que les hommes peuvent être gouvernés en marge des lois. Si l'esprit de liberté aujourd'hui vise une liberté privée, Rousseau nous montre qu'il n'y a pas de liberté possible sans respect de l'égalité, donc les lois. Rester libres individuellement ou collectivement, c'est tout simplement obéir aux lois dans un cadre légitime. La pensée rousseauiste de la gouvernance remet la démocratie qui est l'expression de la république, à l'école de ses fondements tels que la liberté et l'égalité. Mieux, un État est régi par des lois, est épargné des assauts répétitifs des usurpateurs du pouvoir et des biens publics. Lorsque

Rousseau demande que l'individu se rallie à la société politique, c'est pour démontrer qu'avec les lois, il se protège et préserve ses biens de tout empiètement. L'individualité rend la situation de l'homme précaire et limite ses actions pour sa survie. Il est nécessaire de quitter l'intérêt privé qui s'enferme par la recherche des biens individuels, pour converger vers la volonté générale, dont le seul objectif est l'intérêt général. C'est une nécessité de converger l'intérêt privé vers l'intérêt général pour montrer que l'homme est un être politique. Les lois permettent, à cet effet, de réguler l'agir humain et de rechercher le bien commun pense Rousseau.

B. L'importance de l'actualité de la volonté générale dans la philosophie rousseauiste de gouvernance

D'après Rousseau, l'exercice de la république permet aux citoyens de mettre les lois en exergue dans l'administration de l'État. De ce fait, le philosophe a pensé qu'il est possible de gouverner en se référant aux lois, si et seulement si, elles proviennent du peuple. Car dit-il, c'est celui qui fait les lois qui sait comment les exécuter. Pour lui, il y a une symbiose entre le législatif et l'exécutif. C'est la raison pour laquelle il n'adhère pas à un gouvernement de représentation, ni à la division des pouvoirs. Pour lui, seul le gouvernement direct a de la valeur. Or, avec la démocratie libérale, la représentation est ce qui la caractérise. Les principes de la démocratie libérale se manifestent à travers la protection des libertés des individus. C'est également le lieu où les intérêts privés manifestent leurs pouvoirs dans les prises de décisions. Pour Rousseau, c'est l'ensemble des associations partielles qui prend le dessus sur la volonté générale. Ceci, parce que le peuple n'est pas suffisamment informé sur sa vie politique. Même dans cette multiplicité d'association, l'on doit toujours retrouver la volonté générale puisqu'elle est insécable. Pour que le souverain puisse tenir, il faudrait que celui-ci agisse sur la base des lois. Sachant que celles-ci émanent de la volonté générale. Sans cette volonté générale qui est garante de l'intérêt général, il n'est pas possible de parler de l'idée de gouvernance chez ce philosophe. La volonté générale n'a pas d'autre préoccupation que de s'investir dans les affaires publiques de l'État. C'est pourquoi, il dit : « mieux l'État est constitué, plus les affaires publiques l'emportent sur les privées dans l'esprit des citoyens ».⁷⁸ Le fait que la volonté générale procure un épanouissement au peuple ne donne pas la latitude au particulier de s'emparer du bien de l'État.

C'est la raison pour laquelle, dans la philosophie de la gouvernance rousseauiste, il est nécessaire que les citoyens participent activement à l'autorité souveraine. Cela démontre

⁷⁸ *Ibid.*, Livre III, chap XV, p. 133.

l'implication du peuple dans la délibération des affaires publiques. De ce fait, il est impossible de déléguer son autorité et de douter de sa compétence. Or, sachant que la souveraineté est imbriquée dans la volonté générale, il n'y a pas une volonté qui puisse être au-dessus d'elle, que ce soit à l'intérieur, ou au l'extérieur de l'État. Par conséquent, en tant que puissance absolue, elle ne peut être subordonnée à aucune volonté ou entité. Le fait que les organes du pouvoir soient disséqués, c'est une manière implicite d'éloigner le peuple de la chose publique. Mais dans le monde contemporain, il existe des volontés particulières qui s'investissent dans l'usurpation de la souveraineté parce qu'elles n'ont plus de place dans la république en faisant valoir leur autorité.

La mutation que traverse la démocratie contemporaine à travers la participation accrue des autres acteurs, nous amène à examiner ce que Rousseau entend par démocratie populaire, et c'est pourquoi, il s'insurge contre la démocratie participative. D'après lui, ces nombreuses dénominations qui se greffent à la démocratie n'ont pas leur raison d'être. Il affirme qu'il « n'a jamais existé de véritable Démocratie, et il en existera jamais⁷⁹ ». Cela s'explique par le fait qu'un peuple qui est régulièrement assemblé doit impérativement connaître des changements dans la manière d'administrer. La démocratie qui est une forme d'administration n'est pas de l'ordre de l'immanence, mais de la transcendance. Les hommes ordinaires ne savent pas gérer les citoyens et les biens, puisqu'ils ne savent pas communiquer avec le peuple, et ne sont pas capables de s'assembler pour prendre des décisions en vue de l'intérêt commun. Les citoyens pensent que se réunir en assemblée pour débattre sur les problèmes relevant de l'intérêt général relève d'une utopie. Pourtant, c'est cet intérêt qui est la pièce maîtresse de l'idée de gouvernance chez ce philosophe. Rousseau pense que la démocratie est du ressort des dieux. Ce sont les hommes vertueux qui doivent pratiquer la démocratie. En revenant sur la définition de la démocratie, Rousseau pense que c'est lorsque tout le peuple ou la majorité de celui-ci détient l'autorité législative, il s'agit d'un gouvernement démocratique. La puissance législative est selon Rousseau, le cœur de l'État. Cela revient à dire que, c'est le peuple qui a l'autonomie et le pouvoir politique souverain pour mieux gérer les hommes et les biens. En effet, si le peuple est l'initiateur des lois, celui-ci sait également de quelle manière, elles peuvent être appliquées.

En effet, la démocratie libérale est essentiellement constituée des intérêts privés qui sont diamétralement opposés à la volonté générale. Il est à noter que la volonté générale s'investit à la faveur de l'intérêt commun. Tandis que l'intérêt privé concerne l'individu que

⁷⁹ *Ibid.*, Livre III, chap V, p. 106.

prône la démocratie libérale et renvoie à l'intérêt de tous. Ce qu'il faille comprendre par intérêt de tous, c'est la somme des intérêts de chacun que la démocratie libérale utilise pour gouverner. Ce qui justifie le fait qu'en utilisant les individualités, il est question de réaliser les buts individuels et non collectifs. C'est ainsi que sur le plan politique, la démocratie libérale se base sur la fraction des pouvoirs, avec l'existence des municipaux, provinciaux et des nationaux. Ainsi, le peuple pense être autonome, mais, il ne l'est pas en réalité. Il a un pouvoir de décision apparent. Même le principe d'autonomie morale est bafoué parce que le peuple ne se reconnaît pas dans la loi qu'il est sensé obéir. Chercher à atteindre les réalisations individuelles, c'est ignorer délibérément la présence de l'autre et celle de la volonté générale.

Par ailleurs, il démontre aussi que la démocratie représentative est néfaste pour l'épanouissement d'un peuple. Ce qui caractérise la démocratie représentative, c'est la députation. Or, personne ne peut être certain que les représentants du peuple puissent connaître, et respecter convenablement la volonté des citoyens. C'est pourquoi il y a un dilemme à ce que le peuple soit représenté, d'autant plus que le danger est permanent pour la déchéance du corps politique. Lorsque le corps politique se donne des représentants, la corruption est possible. La députation incite le citoyen à la paresse de la chose publique. A tout moment, la république peut passer aux mains des brigands. D'où la sonnette d'alarme de Rousseau : « donnez de l'argent, et bientôt vous aurez des fers⁸⁰ ». Un État dans lequel l'argent est roi soumet le peuple à des contraintes politiques et économiques, dont il ne peut pas toujours faire face. C'est hypothéquer la liberté et la volonté pour lesquelles celui-ci s'est toujours battu à préserver.

Le problème que Rousseau a avec les représentants vient du fait que lorsque les citoyens ne participent pas aux assemblées, ils manifestent une désinvolture. Ils ne fournissent pas d'effort parce qu'ils n'ont pas d'intérêt à défendre. Or, l'intérêt dont il est question, est général. Tous les citoyens doivent se sentir concernés par les affaires de l'État. Sinon, c'est de sa perte dont il s'agira. C'est le manque d'amour de la patrie, l'ascension des intérêts privés, et aussi l'aspect géographique de certains États qui ruinent la démocratie directe, et ont donné lieu à l'existence des représentants et des députés. Pourtant, Rousseau affirme que « la souveraineté ne peut être représentée, par la même raison qu'elle ne peut être aliénée⁸¹ ». La présence des représentants annule l'identité du peuple et sa liberté. Pour lui, ce sont des commissaires qui ne peuvent avoir un impact pour l'État.

⁸⁰ *Ibid.*, p. 133.

⁸¹ *Ibid.*, p. 134.

Outre la probabilité d'avoir des députés corrompus, il ressort dans la critique de la philosophie rousseauiste de la gouvernance, que la députation aliène inéluctablement la volonté du peuple, et les représentants ne peuvent véritablement pas défendre l'intérêt général comme le ferait la souveraineté populaire. Un peuple représenté ne saurait activement prendre part à la prise des décisions de la chose publique. En effet, l'institution des députés, ou des représentants est également un danger pour les vertus civiques, et même pour la perte de la liberté du peuple jadis souverain. Il y a un danger dans la délégation de la volonté populaire dans la mesure où, elle peut être tronquée par celui qui ne trouve pas son compte, dans les problèmes relatifs à la cité. Lorsque Rousseau admet la députation, c'est par exemple pour le gouvernement de Pologne qui est vaste en superficie, et dont les membres ne peuvent se réunir régulièrement. Il sécurise également cette autorisation de représentation, en émettant des règles à suivre notamment, la multiplication de la diète, la permutation des représentants, la limitation du mandat des députés. Pour conclure sur le problème de la représentation, Rousseau déclare que : « quoi qu'il en soit, à l'instant qu'un peuple se donne des représentants, il n'est plus libre ; il n'est plus⁸² ». Rousseau s'insurge contre la représentation du peuple qui confisque la liberté des citoyens, et rend le peuple inexistant dans la prise des décisions.

En explorant la démocratie représentative, elle est marquée par la formation et la prise en compte de l'opinion publique. Son déclin vient de la faible représentation du peuple par les députés, ou alors de l'accaparement de la chose publique, par les élites législatives et gouvernementales issues des élections. La critique de ce peu de représentation démontre l'émergence d'une pléthore de partis politiques, ainsi que les nouvelles formes de délibérations citoyennes. Le fait qu'il y ait une multiplicité des partis politiques dans un État occasionne une multiplication des affaires, et détourne les citoyens de l'intérêt général. Cette crise de la démocratie regorge aussi des entités indéfinissables et très floues, à l'instar des organismes non gouvernementaux, des syndicats et associations parfois non identifiés, qui affaiblissent cette forme politique de la gouvernance, à cause des positions sociales des groupes privilégiés. La caractéristique de cette nouvelle forme de délibération dite inclusive est de segmenter le peuple et de le fragiliser dans son objet. Cette segmentation du peuple permet d'happer en toute impunité les biens publics pour les intérêts personnels, et d'échapper à la loi en cas de contrôle.

⁸² *Ibid.*, p. 136.

Aussi, les médiations entre citoyens et système politique retardent le développement des institutions, ainsi que l'avancée de la démocratie, parce que chacun travaille de manière individuelle. Il s'agit de fragiliser le peuple par une ignorance qui ne lui fait pas état exacte de ses avantages en tant que citoyen. C'est aussi, une manière de favoriser l'érosion des effectifs au sein du parlement, pour le détourner de l'intérêt général. Le problème sous-jacent est que les représentants du peuple prétendent plaider pour le peuple. Avec le représentant du peuple sur les décisions qui l'incombe, il devient parricide. Les représentants se retrouvent partout et les citoyens ne maîtrisent plus rien de ses devoirs régaliens. Ceux-ci vont même jusqu'à payer pour s'exempter de leurs obligations selon Rousseau. Ainsi, le jeu politique se fait sans le peuple, et sans recherche du bien commun. Par conséquent, il est incapable de s'institutionnaliser, ou de s'organiser dans la sphère de la société politique. Le résultat à cet effet, est la déconnexion du peuple à la vision commune qui est l'intérêt général. Cela conduit inéluctablement, à la crise de la légitimité politique. Le problème des représentants en démocratie rend le peuple indirectement actif. Celui-ci ne ressent aucune nécessité, ni obligation de participer à la gestion des affaires publiques, et surtout aux assemblées.

De plus, il n'y a aucune assurance que les représentants du peuple puissent connaître et respecter en tout temps, la volonté des citoyens. Il y a à ce sujet un climat délétère de méfiance sur la représentativité du peuple. Le danger est trop flagrant pour que le corps politique se donne des représentants. La philosophie de la gouvernance rousseauiste ne conçoit pas la gestion des hommes et des biens sans la participation des acteurs institutionnels qui sont les citoyens eux-mêmes. Cette réflexion sur la gouvernance paraît très peu d'intérêt lorsque les citoyens n'ont pas un vrai pouvoir de décision. La crise de la démocratie qui se manifeste par la représentativité du peuple a pour effet pervers, d'éloigner celui-ci de la chose publique. Or, il n'y a pas de véritable gestion des hommes et des biens, sans l'acteur principal qui est le peuple souverain. Les dangers de la délégation populaire consistent à la mise en place des systèmes de rationalité des intérêts privés, dont la conséquence est la mise en branle de l'État de droit, et la dénaturation de la qualité politique de la société par l'éloignement du citoyen de la chose publique. C'est pourquoi, selon Rousseau, le fait que les lois émanent de la volonté générale, conforte la position selon laquelle, le peuple ne saurait être représenté par la puissance législative, mais plutôt par la puissance exécutive « qui est la force appliquée à la loi⁸³ ». Tout compte fait, la représentation est chez Rousseau très néfaste. Non seulement d'après lui, le peuple n'est pas libre, il n'existe pas.

⁸³ *Ibid.*, p. 135.

La caractéristique principale de la démocratie repose sur un ensemble de citoyens ayant des droits politiques légaux. En effet, il y a démocratie parce qu'il y a un peuple qui doit gouverner, et délibérer sur les affaires publiques de l'État. De ce fait, l'autre difficulté que rencontre la démocratie contemporaine, c'est qu'elle connaît un mal être à travers des signes visibles. Nous avons à cet égard, la multiplication des affaires, l'érosion de l'engagement public, l'accroissement des inégalités. En somme, le diagnostic est alarmant. Au regard du déclin de la démocratie, elle pousse à s'interroger sur l'action effective et l'identité du peuple. C'est pourquoi, la crise de la démocratie intervient lorsque le peuple qui détient la souveraineté est inexistant lors des assemblées de délibération, à cause des réalités sociologiques et de la domination des intérêts privés sur l'intérêt général. Il est observé un manque de formation de la volonté des citoyens, ainsi que le principe d'une délibération authentique. Les citoyens n'ont plus pour préoccupation première, le service public. Ils préfèrent servir leurs intérêts privés, que ceux de l'État. La conséquence est qu'un conflit social peut surgir à tout moment. C'est probablement ce qui explique une panoplie de démocratie subdivisée ainsi qu'il suit : représentative, participative, délibérative, directe, pour ne citer que celles-là. Au-delà de cette diversité des dénominations de la démocratie, la véritable crise contemporaine de celle-ci est l'absence du peuple, où son action effective fait problème. Le peuple est la matrice principale de la démocratie. À partir du moment où ce dernier est dans l'incapacité de s'institutionnaliser, ou de s'organiser dans la gestion des affaires publiques, il y a problème. En tant que peuple souverain, il lui revient l'autorité de contrôler régulièrement, la qualité de la gestion de la chose publique, pour éviter la création des foyers d'intérêt particulier. Lorsque le peuple n'arrive pas à soumettre la gouvernance à la rigueur des normes publiques, l'efficacité n'est pas visible tant sur l'humain, que sur la citoyenneté.

En effet, son droit de regard sur la gestion des affaires publiques qui devrait être sa priorité, est désormais orientée vers les intérêts particuliers. Il apparaît clairement que le peuple ne saurait prendre en charge sa puissance politique dans cette condition. Son indisponibilité sur la gestion des affaires publiques ne lui permet pas de s'affirmer au sein de la souveraineté, pour se réapproprier légitimement de la chose publique. Il ressort alors qu'il s'agit d'une démocratie sans le peuple. Cette crise de la démocratie contemporaine est criarde quand le peuple ne veille pas en permanence sur ses biens et ses droits. Ce qui explique la pauvreté humaine et citoyenne dans le monde aujourd'hui. L'absence d'une démocratie authentique prédispose l'État à une pauvreté à la fois citoyenne, parce le véritable acteur de la vie politique ne connaît pas ses droits. Sur le plan humain, il y a une valeur qui n'est pas prise

en compte. Celle de ne pas prendre l'homme tel le barycentre des préoccupations politiques. D'ailleurs, Rousseau reconnaît que l'idée de gouvernance est moderne. Pour lui, c'est un gouvernement absurde « dans lequel l'espèce humaine est dégradée, et où le nom de l'homme est un déshonneur⁸⁴ ». En effet, selon Rousseau, le bien-être de l'homme n'est pas une priorité pour la gouvernance moderne. Seul l'intérêt privé est recherché et, est toujours au-devant de la scène politique. Quand le peuple détourne son attention des affaires générales, pour la donner aux objets particuliers, il nie d'une certaine manière, son identité. En dépit de sa puissance apparente, le peuple ne peut plus donner à l'homme sa dignité, et faire valoir les droits du citoyen. Puisqu'il s'est laissé corrompre par les intérêts particuliers. Le problème de cette démocratie est que l'État n'arrive pas à résorber la pauvreté de ses citoyens. La crise devient alors évidente avec la lourdeur dans la facilitation d'exécution des lois. A partir du moment où l'humanité et la citoyenneté du peuple ne font plus parties des devoirs régaliens de l'État, et sont constamment déstabilisées par les tares sociales, la démocratie est appelée à la ruine. Par conséquent, il n'est pas possible de construire un vrai espace politique qui s'intéresse à l'intérêt général.

Aussi, la philosophie rousseauiste de la gouvernance propose que le peuple se réapproprie de la souveraineté. Pour mémoire, rappelons que selon Rousseau, le souverain est un être moral et collectif. Le citoyen qui prend activement part à la gestion de la vie publique est membre du souverain. De ce fait, il a un devoir moral d'agir politiquement pour un meilleur exercice du pouvoir à travers le choix des lois. C'est la raison pour laquelle Rousseau démontre que le citoyen qui a participé à l'élaboration des lois, et dont il se soumet, ne saurait attirer à lui la tyrannie d'une volonté particulière pour arriver à ses propres intérêts mais, à l'intérêt général. En tant que voix du peuple, le souverain s'exprime à travers la loi qui est l'expression de la volonté générale. Rousseau dit que « ... il faut convenir aussi que le souverain seul est juge de cette importance⁸⁵ ». Cela démontre à suffisance que les citoyens ont obligation de choisir, par le truchement de la souveraineté, la manière dont l'État doit gérer les hommes et les biens, afin d'obtenir le bien commun. Il n'y a que le souverain pour savoir ce qui est de l'ordre de l'importance ou de la contingence dans la rationalité politique de l'État. Le déploiement actif de la souveraineté constitue alors la puissance législative dans la mesure où, cette puissance a mandat de faire les lois. Si Rousseau amène le politique à comprendre que la volonté générale est le mouvement produit par le corps politique, il serait difficile pour ce dernier, de s'accaparer des biens publics. En laissant des entités s'infiltrer

⁸⁴ *Ibid.*, p. 134.

⁸⁵ Rousseau, *op.cit.*, Livre II, chap IV. p.70.

dans la souveraineté, c'est une manière d'imposer l'intérêt privé. Or, la volonté générale ne recherche que le bien commun si et seulement si, les citoyens se rassemblent pour exercer la souveraineté. Ils doivent à cet effet rechercher l'intérêt public. L'adversité consiste à amener l'intérêt privé, à se déployer en toute quiétude au sein de la souveraineté, pour devenir l'intérêt général. C'est ce qui explique l'attachement de Rousseau à mettre sur pied la volonté générale. C'est pourquoi ce philosophe affirme que : « elle consiste essentiellement dans la volonté générale⁸⁶ ». La souveraineté n'a pas un autre objet que de rechercher la volonté générale. Pour lui, il est incongru que la souveraineté soit l'apanage des particuliers, puisqu'ils ne chercheront que leurs intérêts personnels. La volonté générale, tout comme la souveraineté ne peuvent pas se transmettre. En le faisant, c'est détruire la souveraineté et son objet.

Dans ses travaux, Rousseau présente dans les *Considérations sur le gouvernement de Pologne* qu'il y a un avantage au caractère de la Pologne. Les polonais s'investissent dans leurs coutumes, leurs traditions, et à leurs semblables. L'objectif est qu'à travers l'exercice de la souveraineté, les lois soient mises sur pied pour l'intérêt général de la Pologne. Rousseau instruit que les citoyens délibèrent ensemble, de manière à ce que les associations regroupant les intérêts particuliers ne puissent pas atténuer la volonté générale. L'originalité de la philosophie rousseauiste de la gouvernance réside dans la protection de la souveraineté, afin qu'elle ne soit usurpée par aucune entité, et que celle-ci recherche constamment l'intérêt général. C'est pourquoi Rousseau emploiera beaucoup d'énergie à trouver les moyens d'éviter que l'exercice de la souveraineté ne soit pas détourné de sa finalité première, c'est-à-dire la recherche du l'intérêt général. S'il y a volonté générale selon Rousseau, c'est parce que c'est tout le corps du peuple qui est concerné à faire la loi. Il est à cet effet, impossible de la diviser dans son principe. Le souverain est la valeur absolue de toute société politique authentique. Il renchérit en disant que : « le principe de la vie politique est dans l'autorité souveraine ». L'Etat doit protéger cette institution de toute adversité, parce que d'elle, viennent les lois et n'agit que par elles.

En clair, la conception que Rousseau a de la souveraineté la rend à la fois indivisible et inaliénable. Il est impensable de voir la souveraineté se disséquer ou s'usurper par des entités externes, et internes tel que le monde actuel nous présente sa technique d'administration politique. La souveraineté a une identité indivisible parce qu'elle a pour objet propre, l'établissement des lois issues de la volonté générale qui sollicite la totalité des citoyens. A

⁸⁶ *Ibid.*, Livre III, chap XV, p. 134.

partir du moment où les hommes se réunissent en un seul corps, ils ont la même volonté, et la même finalité qui est le bien-être général. Ce qui justifie l'inaliénabilité de la souveraineté, c'est qu'elle est l'exercice de la volonté générale qui ne peut point s'aliéner. Le souverain est un collectif, et par conséquent, il ne se représente que par lui-même. Rousseau, dans la même optique pense que les députés ne peuvent être ses représentants, y compris toute forme de gouvernement représentatif. Il précise également que le gouvernement est une force appliquée à la volonté qui peut et doit se représenter. L'usurpation de la souveraineté vient du fait que « ...nos politiques ne pouvant diviser la souveraineté dans son principe, la divisent dans son objet⁸⁷ ; » La pomme de discorde de la gouvernance, c'est la domination des intérêts particuliers sur l'intérêt général et la souveraineté demeure un tout insécable. Même si Rousseau pense que la souveraineté s'exerce mieux à l'intérieur des petites cités. Il est difficile de rassembler les citoyens sur un vaste territoire tous les citoyens repartis.

Certes, la volonté particulière à cette fâcheuse manie d'attaquer sans cesse la volonté générale, mais le souverain à ce devoir de préserver la volonté général. C'est ce qui justifie sa raison d'être au sein de l'État. Cet effort de préserver la volonté générale doit être constant afin de fortifier la souveraineté. Sinon, on assisterait à la destruction de l'État. Penser que le souverain se donne un supérieur à cause des difficultés économiques, c'est qu'il devient esclave de ce dernier. Puisqu'il sera limité et contraint de lui obéir. C'est la souveraineté qui confère la dignité aux citoyens, et anoblit l'homme dans un État.

L'une des raisons pour lesquelles la souveraineté se meurt, il y a l'importation des méthodes de gestion, et la déstabilisation du citoyen. C'est ainsi que pour les États qui sont sous ajustement structurel et financier, les grandes institutions financières internationales soumettent la souveraineté de ces États à leur volonté pour les assujettir. Le fait que ces modes de gestions sont importées, elles ont tendance à imposer leur volonté et de dominer la souveraineté locale. De ce fait, la liberté civile des citoyens et la souveraineté entrent en crise à cause de ces usurpateurs, qui finissent par prendre des places importantes dans leur territoire. Le contrôle que ces derniers exercent sur tous les domaines de l'État finit par l'appauvrir, et à apporter la corruption sur toute les couches sociales. On assiste alors à une souveraineté en déclin avec une politique non élucidée. Cette gouvernance participe aussi à l'appauvrissement de l'humanité et de leur citoyenneté. Au lieu que le souverain anoblisse l'état de l'homme et du citoyen, il l'aliène plutôt. À partir du moment où le peuple ne peut pas exercer sa citoyenneté, et que celle-ci est conditionnée par une entité interne ou externe, le

⁸⁷ *Ibid.*, Livre II, chap II, p. 67.

souverain ne peut plus exercer la volonté générale. Si le peuple ne peut pas plaider pour ses besoins, il tend à la mort de l'humanité. Avec la présence des entités externes à la souveraineté, il y a possibilité d'avoir une gouvernance poreuse, parce que ce sont les intérêts particuliers qui cherchent dans ce cas à dicter leurs lois.

Aussi, à partir du moment où un Etat est mis sur pied, il est systématiquement appliqué le principe de non-ingérence, dans les affaires de celui-ci. Un Etat ne peut dicter sa politique de gestion de ses ressources, et de ses personnes à un autre. Les Etats dits puissants n'ont pas le droit de donner des directives sur la politique, le gouvernement, les finances et l'organisation interne des lois qui sont mis sur pied, par un Etat dont l'autorité est souveraine. Mais il arrive que de nos jours, certains Etats nient l'autorité souveraine d'un autre Etat. Or, la Charte des Nations Unies énonce une « égalité souveraine⁸⁸ » en référence aux Etats. Ce qui signifie que la souveraineté est l'instance la plus élevée d'un Etat, et ne peut être soumise qu'aux normes qu'elle s'est donnée. De plus, avec la rareté des biens et l'avidité du pouvoir, certains Etats pensent soumettre les autres à toutes formes d'esclavage. Dans ce cas, il s'agit de l'utopie de la souveraineté, parce qu'elle manque à son principe d'efficacité à faire les lois, dont le pouvoir souverain ne peut être partagé. Ce qui montre que le souverain est dans l'incapacité, à régir le bien commun. Cela est dû au fait que la gouvernance est permissive et qu'elle développe une rationalité spoliante des biens publics. L'usurpation de la souveraineté est effective lorsqu'il y a déficit de la volonté politique, dont l'objectif est de garantir la supériorité d'un Etat, par le biais des lois. Lorsque l'autorité souveraine est transgressée en toute quiétude par un intérêt privé de quelque nature que ce soit, l'Etat est appelé à disparaître. La souveraineté est identifiable par son caractère indivisible. Il est alors inconcevable que les particuliers pensent, un tant soit peu, qu'ils ont la possibilité de la dissoudre. Le fondement du souverain, c'est le peuple. Celui-ci ne peut pas seulement se contenter d'obéir à une autre entité privée, parce qu'il est dans le besoin. Un peuple doit s'affirmer à travers la gouvernance du souverain dans la perspective de préserver l'intérêt général. Or, les usurpateurs de la souveraineté assujettissent ce dernier, par leurs règles tel un esclave, et ils deviennent les maîtres. C'est pourquoi, le souverain qui est un être collectif, lorsqu'il est attaqué, déroge à la règle de la représentativité.

Le souverain, dans la norme de la philosophie rousseauiste de la gouvernance devrait être représenté par lui-même, afin de maintenir l'autonomie de la volonté générale. Pourtant, avec ces particuliers qui agissent implicitement sur le souverain, représentés à travers d'autres

⁸⁸ Charte des Nations Unies, article 2, section 1, résolution 2131 du 21 décembre 1965 portant « *Déclaration sur l'admissibilité de l'intervention dans les affaires intérieures des Etats* ».

pilotes de l'appareil étatique, à l'instar des institutions internationales à caractère financier, ou des particuliers locaux avides et cupides. Le fait que le souverain soit constamment usurpé par les intérêts privés, fait de lui, un simple représentant politique vide de sens qui n'arrive ni à veiller sur les citoyens et leurs intérêts, ni sur la dignité humaine. Son pouvoir de contrôle des biens de l'Etat est limité, et dilué par des traitements qui ne conviennent pas aux aspirations du peuple. Ce qui justifie sa perte d'autorité auprès des institutions politiques. Cette compétence politique est alors prédisposée à disparaître, à cause du mépris que lui imposent les intérêts privés. Ceux-ci sont capables de mobiliser l'Etat à travers leurs assauts répétitifs d'assainissement. Le désordre politique dû à l'usurpation de la souveraineté engendre également son irrespect et la haine du peuple. Un peuple qui ne peut plus gérer les affaires publiques, ni participer au contrôle de l'Etat est capable d'abandonner le navire politique, pour se ranger aux côtés de celui qui peut lui promettre d'apporter la justice sociale. Cela prouve la fragilité de l'Etat soumis à une injustice sans pareil.

Par ailleurs, la perte de la souveraineté montre qu'un Etat est politiquement désorienté en raison de la privatisation du pouvoir de celui-ci. Le fait que les intérêts privés dominent sur l'Etat démontre à suffisance qu'il n'existe plus. Il ne peut pas avoir une puissance qui soit plus élevée que lui. S'il y a au sein de l'Etat des personnes capables de dicter leur loi et d'avoir le monopole du pouvoir, cela mettrait en péril la vie sociale de l'Etat. Un pouvoir transcendant doit être capable de protéger les citoyens et de les mettre à l'abri de l'injustice. C'est absurde d'avoir des copilotes qui pensent être des transcendances absolues en lieu et place de l'Etat. En ce monde où les Etats tendent tous à être démocratique, le peuple est dans son essence souverain, parce qu'il est l'exercice de la volonté générale. Pour que le souverain soit usurpé, il faudrait qu'il soit lui-même corrompu. Un pouvoir en proie à ce fléau est politiquement poreux. Les institutions étatiques notamment la souveraineté est aliénée à partir du moment où, elle ne peut plus assurer la sécurité des citoyens, et des biens à tous les niveaux. Un tel Etat est tributaire de sa propre turpitude. Cela se manifeste par le manque de confiance des citoyens vis-à-vis des pouvoirs publics. Puisqu'ils ne se reconnaissent pas dans la volonté politique d'un tel souverain.

Conclusion

Au terme de cette analyse, il ressort que le monde actuel connaît de nombreux changements politiques qui impactent la gouvernance actuelle. La raison est que les Etats sont constamment à la recherche du meilleur régime politique. George Burdeau dit que « or l'essence de l'Etat, c'est son régime politique, car c'est là que résident, avec ses croyances et sa force, ses buts et ses possibilités⁸⁹ ». C'est dans ce sillage que s'inscrit la démocratie libérale qui est non seulement est une nouvelle idéologie politique et économique, mais aussi, un régime marqué par la quête de la liberté et de l'individualité que de nombreux Etats adoptent aujourd'hui. C'est au nom de cette liberté que l'intérêt privé est protégé, et que l'individu compte léguer ses droits de citoyens aux représentants pour gouverner l'Etat. D'où la formation d'îlots d'intérêt privé et la mauvaise connaissance des droits du citoyen.

Il est à noter que dans la démocratie libérale, la souveraineté est détenue par un ensemble de particuliers, et ses prérogatives consistent à protéger les libertés individuelles. En effet, ce qui gouverne le monde, c'est l'individualité. La démocratie libérale se veut populaire, parce qu'il y a la force du peuple. De ce fait, elle se propose d'assurer la coexistence de deux conceptions essentielles de la liberté dans la gouvernance libérale. La liberté autonome et la liberté de participation. La première consiste à l'absence de contrainte dans la gouvernance par des lois permissives. Il s'agit d'une indépendance à l'égard des pressions extérieures, et d'une souveraineté autonome dans la gestion des hommes et des biens. Sa source réside dans la nature de l'homme et elle est toujours associée à l'idée de la recherche de dignité humaine. Ce qui signifie que l'individu est remis à sa propre conscience, et assume de se conduire seul dans la vie qu'il a lui-même choisi. Quant à la liberté-participation, elle est une prérogative qui permet à l'individu d'être associé à l'exercice du pouvoir. C'est par elle que la démocratie, gouvernement par le peuple s'accomplit, et c'est à l'étendu de cette liberté que se mesure l'authenticité démocratique des institutions. Cette vision de la gouvernance est diamétralement opposée à celle que présente la philosophie rousseauiste de la gouvernance. D'après Rousseau, il est question de quitter l'individualité, pour former un collectif qui s'exprime à travers la volonté générale. C'est cette volonté générale qui est souveraine et fait des lois, afin de préserver l'intérêt général. De ce fait, le souverain ne saurait se représenter que par soi-même, dit Rousseau. Il n'y a que le peuple pour savoir ce qui est bon pour lui. De ce fait, il ne saurait avoir des représentants. C'est pourquoi, il est impérieux pour lui, que les citoyens prennent activement part à la chose publique.

⁸⁹ Georges Burdeau, *op.cit.*, p 658.

Au demeurant, même si la philosophie rousseauiste de la gouvernance présente une ossature différente dans la gestion des hommes et des biens. Il ressort qu'elle s'articule autour du citoyen, de la souveraineté et de l'intérêt général pour bâtir l'idée de gouvernance. Par la mise en place de ces concepts, il est possible de comprendre le fonctionnement et l'existence du pouvoir démocratique direct. La vie politique peut avoir un sens parce qu'elle milite à la faveur de l'intérêt général. Et surtout, permettre au peuple de gouverner par le truchement de la souveraineté. Ces problèmes sont essentiels dans la gouvernance contemporaine puisque le navire politique est sous le contrôle de plusieurs acteurs, mais le souverain relève de la compétence du peuple. En effet, tout régime démocratique authentique recherche l'exercice d'un meilleur pouvoir. L'idéal serait comme le pense Rousseau, de mettre l'homme au centre de la rationalité politique. En mettant sur pied la construction des artifices politiques, il est question de préserver la république garant de la justice et de la chose publique.

Or, selon Rousseau, l'éthique et la politique du citoyen ont pour fondement la volonté générale, dont l'objet est la recherche du bien commun. C'est elle qui donne à la vie publique un sens, et un objectif dans la gestion des biens et des hommes. Rousseau dit que « la volonté générale, qui tend toujours à la conservation et au bien-être du tout et de chaque partie, et qui est la source des lois, est pour tous les membres de l'Etat par rapport à eux et à lui, la règle du juste et de l'injuste⁹⁰ ». La volonté générale est le baromètre des relations tant individuelles, qu'intersubjectives. En tant que premier principe de l'économie publique, n'a pas un autre objet que le bien commun. C'est pourquoi, la philosophie de rousseauiste de la gouvernance ne saurait exister sans elle. Il y a urgence de la remettre sur la sélecte de la société politique actuelle, et de la protéger des intérêts privés, pour avoir la stabilité, l'épanouissement total de l'homme. De cette manière, il est plus facile de palier aux meilleures conditions de l'expression humaine et de son bonheur.

⁹⁰ *Op.cit.*, P. 87.

CHAPITRE VI : LA PHILOSOPHIE ROUSSEAUISTE DE LA GOUVERNANCE A L'ÉPREUVE DES DÉFIS CONTEMPORAINS

Introduction

Le contexte de la mondialisation actuelle a mis sur pied un modèle économique des démocraties libérales à l'effet de renforcer la gestion des hommes et des biens. Pour y parvenir, il est question de mettre l'accent sur le développement et la démocratisation des Etats concernés. Ces deux objectifs semblent être la solution à la réalisation des problèmes que pose ce concept exalté de la gouvernance. En tant que doctrine en vogue, la gouvernance se retrouve dans les rouages de l'action politique, les processus de gestion économique tel un outil de déblocage des problèmes relatifs au développement. Or, lorsque Rousseau posait les jalons de l'idée de la philosophie de la gouvernance, ainsi que de ses problèmes, il faisait référence à la maîtrise des intérêts privés, afin de permettre à toute société politique d'être gouvernée sur la base de l'intérêt général. D'après Rousseau, c'est une valeur partageable à tous, qui serait universellement adoptée. Au regard de l'émancipation exponentiel du monde, il ressort que le concept de gouvernance et les modalités qui servaient de norme à Rousseau deviennent flexibles. C'est la raison pour laquelle il y a émergence de la redéfinition des pouvoirs institués et leur articulation aux nouvelles sphères décisionnelles d'une part, et les savoirs techniques pour la relance du développement d'autre part. C'est ce second point de la gouvernance qui semble gagner le monde à travers l'économisme. Dans le domaine économique que la gouvernance moderne recherche la maximisation des rendements dans les gains à l'instar de : les richesses collectives, la domination sur les pouvoirs politiques, la réalisation du potentiel social. De ce fait, dans la gouvernance mondiale, il y a une association d'hommes politiques et hommes d'affaire qui pensent assainir l'environnement socio-politique, dont le souci est de stabiliser et sécuriser les mécanismes de régulation de la politique et de l'économie mondiale. Il se pose dès lors, le problème de trouver les nouveaux modes de gestion des espaces politiques et économiques capables de sécuriser les relations entre les différentes composantes du nouvel ordre mondial de la gouvernance. Mieux, l'idée de la philosophie gouvernance tel que conçu par Rousseau, est-elle capable de résorber les problèmes politiques et économique de la gouvernance actuelle ? Quelle peut être la pertinence de la philosophie de la gouvernance rousseauiste face à ces difficultés ? Telles sont les questions auxquelles nous allons nous atteler à répondre.

I. LA PHILOSOPHIE ROUSSEAUISTE DE LA GOUVERNANCE ET LES DÉFIS POLITIQUES CONTEMPORAINS

D'après Jean-Jacques Rousseau, la philosophie de la gouvernance repose sur la souveraine puissance du peuple. Celui-ci est non seulement souverain, mais il est de son essence de faire les lois. Ce qui explique le refus pour ce philosophe d'avoir des intermédiaires dans la gestion des biens et des hommes. La seule participation dont désire Rousseau est celle des citoyens dans la gestion des affaires publiques. A cet effet, la philosophie de la gouvernance authentique selon Rousseau est celle qui garantit la cohésion sociale en faisant du peuple le souverain, le seul à connaître le sens de l'intérêt général. Ce peuple a des règles communes, acceptées par tous. Avec la mondialisation, c'est un nouveau mode de gestion des hommes et des biens qui est repensé à partir de l'ossature de l'Etat. Le mode de gouvernance contemporain a changé la citoyenneté en individualité dans l'optique d'exercer le pouvoir à l'aune de la privatisation. Ce qui explique les réformes politiques qui influencent également la sphère économique. Le navire Etat connaît une réforme politique dans laquelle il accorde le partage du pouvoir et le contrôle de son économie à d'autres acteurs. Dès lors, il se pose le problème de l'implémentation de la philosophie rousseauiste de la gouvernance face aux défis politiques contemporains.

A. La philosophie rousseauiste de la gouvernance et le changement de la nature de l'Etat

La philosophie rousseauiste de la gouvernance nous montre que la gestion de l'Etat repose sur l'unité du peuple qui tient les commandes de la rationalité politique. C'est le peuple seul, de par sa nature souveraine, est habilité à gouverner. Cette exclusivité ne lui permet pas qu'il y ait des intermédiaires dans l'administration de la chose publique. Or, dans son acception contemporaine, la gestion des hommes et des biens a connu une mutation sans précédente dans le monde tant sur le plan politique, qu'économique. C'est dans cette optique que s'inscrit l'implication de la société civile, afin de donner une nouvelle approche de la gouvernance. En effet, la nouvelle approche régulatrice de la gouvernance contemporaine est légitimée par l'existence d'une société civile qui n'a pas besoin d'une souveraineté politique pour partager le contrôle de l'Etat. Il y a une perte d'exclusivité de la gouvernance par le peuple, l'unique souverain. Désormais, l'appareil étatique est gouverné par de nombreux acteurs indépendants qui prennent le nom de société civile. Dans la nouvelle conception de la

gouvernance, l'Etat semble affaibli dans sa légitimité en permettant un déplacement du principe de souveraineté populaire tel que conçu par Rousseau, vers un espace privé qui est la « société civile ». Dès lors, il se pose le problème de la légitimité méthodique de la gouvernance dans notre société contemporaine, au regard des mécanismes de régulation gestionnaire de l'ordre social. D'autant plus que le consentement de l'individu l'emporte lorsqu'il s'agit de la soumettre à la contrainte étatique imposée au nom de l'intérêt général. Le projet politique de Rousseau consistait à réaliser la souveraineté à partir du collectif des particuliers qui militent à la faveur de l'intérêt général. De cette manière, la gouvernance serait autonome et incorruptible. Ce passage par le collectif est progressivement ignoré au profit d'une vision particulariste basée sur l'idéologie de la toute-puissance de l'individu dans l'espace de régulation du marché mondialisé qui est en majorité gouverné par les particuliers. Si pour Rousseau la souveraineté collective consiste à consolider l'autorité et le pouvoir des institutions à travers l'appropriation du politique par la souveraineté du peuple, la société civile quant à elle se charge de l'adhésion volontaire et ponctuelle d'une variété d'acteurs, à un ensemble de norme comme le souligne Moreau-Desfarges. Celui-ci parle même d'affrontement entre deux légitimités. D'une part, nous avons le peuple souverain qui souhaite avoir la légitimité de gouvernance, d'autre part, les acteurs de la nouvelle gouvernance, encore appelés la société civile qui exerce un contrôle institutionnel et décisionnel sur l'appareil étatique.

Au demeurant, la société civile est partie intégrante de la vie politique à travers son apport décisionnel au sein des institutions publiques. Son rôle est d'organiser, de réguler, et d'assurer la pleine réalisation des mécanismes du marché. Outre cette fonction, la société civile assure également la garantie des libertés individuelles. Notons que par le biais de la société civile, nous avons l'institutionnalisation et l'incorporation de certaines composantes reconnues juridiquement telles des personnes morales. En effet, dans un Etat en proie à la mondialisation, c'est le monopole de la souveraineté populaire qui est contesté dans le processus de la gouvernance. Dans ce cadre, la démocratie est désormais conçue comme un espace dans lequel les intérêts privés se réalisent. Or, Rousseau pense que « car la volonté particulière tend par sa nature aux préférences, et la volonté générale à l'égalité⁹¹ ». La philosophie rousseauiste de la gouvernance a un souci d'applicabilité dans le monde contemporain. Ce sont les intérêts particuliers qui gouvernent l'espace public en mettant sur pied, des conditions de gestion capable de soustraire la corruption des intérêts particuliers. Par

⁹¹ Jean-Jacques Rousseau, *op.cit.*, pp 65-66.

un système de contractualisation, un mécanisme de restructuration des espaces politiques et économiques est mis en place, afin de discipliner l'agir humain. Ainsi, l'Etat trop interventionniste laisse place à l'Etat de droit régulateur. Ce qui signifie que les individus trouvent les moyens nécessaires pour s'autoréguler dans l'optique de protéger et de perdurer leurs intérêts particuliers. Celui-ci devient un outil de facilitation des pratiques de la variété des acteurs de la société civile capables d'œuvrer dans l'espace du marché. L'égalité de droit est encadrée par un ensemble de lois et permet de s'ouvrir à un espace plus collaboratif, non plus hiérarchique. Cette forme d'agencement constituée d'une pléthore d'acteurs au sein de l'Etat, marque la légitimation de la sortie des espaces publics sous contrôle étatique des particuliers. Ce ne sont pas les citoyens qui gouvernent, mais ce sont des ilots de particuliers qui le font.

En ce qui concerne la conception de la philosophie rousseauiste de la gouvernance, il est nécessaire que le peuple, par le biais des citoyens participent activement à l'autorité souveraine, pour ne pas se faire bernier. Ce qui signifie que la souveraineté est détenue par le peuple. Or, sachant que la souveraineté est imbriquée dans la volonté générale, il n'y a pas une volonté qui puisse être au-dessus d'elle, que ce soit à l'intérieur, ou au l'extérieur de l'Etat. Par conséquent, en tant que puissance absolue, elle ne peut être subordonnée à aucune volonté ou entité. Mais dans le monde contemporain, il existe des volontés particulières qui s'investissent dans l'usurpation de la souveraineté. Cette conception de la souveraineté populaire de Rousseau est nantie d'une caducité dans la pratique. Ce qu'il y a lieu de comprendre, c'est que lorsque les intérêts privés par le truchement de la société civile prennent le contrôle de la vie publique, et que le gouvernement fonctionne par la privation des services publics, la gouvernance sera fondée sur le droit privé. De ce fait, le bien commun se transforme en somme d'intérêts privés. Il n'y a pas une souveraineté universelle qui gouverne le monde. Ce sont les particuliers qui définissent l'Etat par leurs pouvoirs décisionnels et institutionnels. La vie politique s'ouvre à tout le monde ayant pour objectif de trouver les meilleures conditions d'exercice du pouvoir et de gestion des biens.

La remarque qui découle de cette forme de gouvernance est que le principe de souveraineté populaire tel que conçu par Rousseau est déplacé vers l'intérêt privé qui prend le nom de société civile aujourd'hui. Aujourd'hui, c'est une utopie politique de penser que la philosophie de la gouvernance passe nécessairement par le collectif, afin de réaliser à travers la souveraineté populaire, le projet politique basé sur la volonté générale. C'est une gouvernance à ignorer au profit d'une vision particulariste basée sur l'idéologie de la toute-puissance de l'individu dans l'espace du marché mondialisé. Cette forme de gouvernance

autorise la présence des institutions démocratiques représentatives du pouvoir étatiques à cause de la multiplication des revendications des particuliers qui trouvent satisfaction dans la réalisation des intérêts privés. C'est pourquoi, Bonnie Campbell analyse ce processus ainsi qu'il suit : « la tendance à la transnationalisation des règles et des normes se traduit non seulement par un déplacement des lieux de la production de normes mais aussi par une redéfinition des frontières entre le public et le privé⁹² ». Il est évident que dans cette forme de gouvernance, de nouvelles institutions privées se dotent un pouvoir décisionnel sur l'appropriation des biens et des marchés. D'où l'insistance à décentraliser les pouvoirs pour mieux contrôler l'appareil étatique dans l'appropriation des biens par des particuliers. De ce fait, il est possible de parler d'une utopie de la démocratie participative.

Il est à noter que la présence de la société civile consiste à dépolitiser l'Etat de manière à le réduire à l'exercice de promotion d'intérêts de propriétaires individualisés, en marge du principe de solidarité, sans un recours nécessaire de la défense de l'intérêt général. Cette nouvelle définition de l'Etat pose les balises d'une logique technicienne dont l'objectif est de préparer certes, les systèmes politiques, sociaux, mais davantage économiques. Il s'agit d'un nouveau mode de réforme des espaces économiques. La légitimité dont il est question passe désormais à une régulation des procédures, et des transactions à travers la participation de plusieurs acteurs. La société civile envisage un nouvel environnement politique et économique dans lequel n'existent selon Campbell « aucune norme minimale concernant l'équité ou la justice social⁹³ ». C'est dire que ce qui structure la société civile, ce sont les intérêts individuels et les rapports marchands afin d'annuler la souveraineté de l'Etat. Ainsi, dans le nouvel ordre mondial, la société politique serait régie par la force, alors que la société civile est un conglomérat des individualités qui défend leur intérêt. C'est à ce niveau qu'il est perçu la différence sociale, les problèmes sociaux, les défaillances des politiques publiques, la quête de l'identité culturelle. Tous ces problèmes sont mis en débat par le truchement de la société civile pour trouver des solutions permanentes. Ali Khan⁹⁴ pense à ce propos que la perte du monopôle de la souveraineté, et la croissance exponentielle des intérêts individuels

⁹² Bonnie Campbell, « Gouvernance, réformes institutionnelles et redéfinition du rôle de l'Etat : quelques enjeux conceptuels et politiques soulevés par le projet de gouvernance décentralisée de la Banque Mondiale », dans Campbell, Crépeau, et Lamarche. Gouvernance, reconceptualisation du rôle de l'Etat et émergence de nouveaux cadres normatifs dans les domaines social, politique et environnemental. Montréal : Université du Québec à Montréal.

⁹³ *Ibid.* p. 30.

⁹⁴ Khan, Ali. 1992. « The Extinction of the Nation-States », in American University of International Law and Policy, 7 : 2, pp. 197-234.

participent à la dénaturation de l'autorité de l'Etat, au profit d'une mise en place de l'économie à outrance. De cette situation, il ressort une dislocation de l'Etat souverain pour mettre sur pied, un Etat libre et dysfonctionnel. La société civile est une balise à la gouvernance publique dont le style de régulation consiste à promouvoir une idéologie économique. La gouvernance contemporaine consiste à rationaliser la politique publique pour mieux asseoir l'espace économique.

B. La philosophie de la gouvernance rousseauiste face au nouveau schéma de la redéfinition de l'Etat

La situation politique contemporaine de la gouvernance pose le problème de flexibilité des normes publiques introduites au sein de l'Etat. Face à l'accélération des échanges mondiaux, les institutions publiques sont des tremplins à la construction de la gouvernance. A cet effet, il y a la configuration de nouveaux acteurs dans la gouvernance. Les institutions publiques doivent tenir un rapport de négociation et de collaboration avec les particuliers qui sont désormais, les groupes dominants. C'est ainsi que l'espace de discussion et de décision politique sont désormais légués aux représentants. Pourtant, dans la philosophie rousseauiste de la gouvernance, ce penseur dit clairement que : « quoi qu'il en soit, à l'instant qu'un peuple se donne des Représentants, il n'est plus libre, il n'est plus⁹⁵ ». Conçue de cette manière, la philosophie rousseauiste de la gouvernance connaît des problèmes de gouvernabilité. Si pour Rousseau les représentants tronquent les décisions du peuple, et annulent la présence de celui-ci, pour la gouvernance contemporaine, le peuple n'a pas besoin d'être présent. Il faut déléguer le pouvoir décisionnel et institutionnel pour avoir une bonne gestion. Le monde politique aujourd'hui est construit sur la base des négociations et des représentativités. Pourtant, c'est l'interdépendance du privé et du public qui donne de la valeur aux institutions étatiques modernes. Il est difficile de voir l'Etat se développer sans contracter les acteurs locaux et internationaux. C'est pourquoi, il y a un penchant sur la démocratie participative. Par le biais des représentants, le peuple a la possibilité de contrôler la gestion des affaires publiques sans toutefois le faire de façon direct comme le souhaiterait Rousseau. L'Etat est composé aujourd'hui de groupes de particuliers qui défendent leurs intérêts privés qui prennent également part au pouvoir décisionnel. Ce sont ces particuliers qui veillent également sur la gestion du bien public. D'après la gouvernance contemporaine, il est question d'introduire d'autres acteurs dans la gestion des biens et des personnes afin

⁹⁵ Rousseau, *op.cit.*, p. 136.

d'accroître l'efficacité de la loi. C'est une gouvernance qui englobe toute la société basée sur le principe du respect des droits individuels. Ce nouvel espace de régulation est capable d'assurer à tous, la sécurité et l'opportunité de s'épanouir. De ce fait, il y a un accès égal pour tous aux biens communs. C'est pour cette raison que la nouvelle gouvernance est une participation active d'une diversité d'acteurs sur la scène politique. La ligne de démarcation entre la sphère publique et celle du privé est très étroite. Ce modèle de gouvernance amorce une rupture avec l'idée d'intérêt public, quant à la promotion du bien commun. Il faut désormais l'associer à la réalisation de la somme des intérêts individuels.

De plus, la dynamique de l'histoire montre qu'il n'y a pas de stéréotype dans la gestion de la chose publique. Les principes d'organisation de l'Etat sont en pleine mutation dans le processus de démocratisation étatique. Aujourd'hui, personne ne peut se targuer d'avoir le monopole de la connaissance de la gouvernance. C'est ce qui justifie l'éclatement des centres décisionnels et la difficulté à établir la frontière des responsabilités entre les différents acteurs. De ce fait, la gouvernance devient un moyen d'exercice du pouvoir capable de pallier certaines carences, à l'instar de la multiplication des choix locaux qui s'offre à la gestion publique. Ce qui explique également la dilution de l'intérêt général dont l'Etat est censé être le garant. Devant la caducité de la philosophie de la gouvernance rousseauiste qui pense que c'est à travers la réglementation collective notamment, sur la gestion du bien public par la volonté générale, que la gouvernance contemporaine reformule sa composition, en réclamant le droit d'être des acteurs à part entière. Il y a nécessité de remplacer l'ancienne configuration de l'Etat. La nouvelle gouvernance repose sur les mécanismes tels que la subsidiarité, le partenariat ou la régulation remplacent la décision centralisée de l'Etat dans le nouveau contexte. Henry et Pouille disent à cet effet que : « dans les régimes représentatifs, le peuple est déclaré souverain, bien qu'il ne participe pas au gouvernement⁹⁶ ». C'est dire que les représentants de la nouvelle gouvernance sont autonomes, et ils sont capables de voter selon leur conviction. Ce qui caractérise la nouvelle configuration de la gouvernance, c'est qu'il n'existe pas d'assemblées. A aucun moment, le peuple n'intervient en corps parmi d'autres organes. L'idée selon laquelle Rousseau pense que « premièrement, l'autorité suprême ne peut pas plus se modifier que s'aliéner, la limiter, c'est la détruire⁹⁷ » est rétrograde et pourrai avoir des soucis d'applicabilité. La gouvernance contemporaine a une pluralité de modes de participation à la vie politique. Certes, ces représentativités ne doivent pas être tolérées à la place de l'Etat, mais ils fonctionnent avec l'Etat. En clair, la gouvernance contemporaine est

⁹⁶ Henry L et P.A. Pouille (2008) : L'élection organise une aristocratie. Libération, 10 mars 2008.

⁹⁷ Jean-Jacques Rousseau, *op.cit.*, p. 137.

une rationalisation des espaces politiques calquée sur le modèle du fonctionnement en prélude au marché autorégulé.

Face à cette infiltration des institutions internationales à caractère financier, des modèles de gestion basés sur les échanges internationaux de manière à supprimer progressivement le rôle d'un Etat producteur interviennent aussi dans la gestion de l'Etat. D'où la consolidation des rapports dans tous les domaines entre les intérêts privés et publics. De ce fait, nous avons l'intérêt public qui engage d'une part, son économie, ainsi que l'autorité des élus par le biais d'un contrat, et l'intérêt privé représenté par les institutions sus-évoquées qui proposent leurs expertises en référence à la logique rationnelle. Notons qu'à travers la logique contractuelle, les autorités peuvent entamer des négociations en marge des espaces décisionnels démocratiques. Le principe de régulation que propose lesdites institutions est basé sur nouveaux liens entre innovations et technologies du système capitaliste afin d'attirer un grand nombre de participants. Le passage par des espaces de délibération lieux par excellence de naissance du projet politique et de la détermination de l'intérêt public est progressivement évacué. Ce qu'il y a lieu de comprendre dans cette nouvelle organisation est que la nouvelle approche régulatrice, transactionnelle et contractuelle est légitimée par la mise en place d'une société civile dite civilisée. Elle n'a pas besoin d'une souveraineté politique régulatrice puisqu'il y a d'autres acteurs qui s'en chargent.

Dans la gouvernance contemporaine, la gestion des hommes et de leurs biens demande à être pacifiée pour que la régulation et l'organisation soient réalisées selon les mécanismes du marché, de manière à garantir les libertés individuelles. C'est ce qui explique le processus d'institutionnalisation et de corporation de la société civile, en tant que personne morale, parce que reconnue juridiquement. Moreau-Defarges dit à ce sujet que : il semblerait que la gouvernance corresponde à une victoire de technique et des perspectives gestionnaires sur le gouvernement et le politique⁹⁸. C'est dire que les nouvelles normes gestionnaires contemporaines impliquent à la fois, la sphère nationale et internationale dont le but est de réformer l'Etat. L'idéologie qu'impulse la dynamique participative engage la responsabilité du parlement et du peuple afin d'implémenter l'objectif escompté. Notons que l'Etat contemporain est amputé d'une partie de sa responsabilité politique, sociale, de son pouvoir contraignant destiné à assurer la promotion du bien public, et la promotion des droits sociaux. En effet, ce modèle de gouvernance réalise la rupture avec l'idée d'intérêt public, dont le but est la promotion du bien commun, et l'intérêt privé qui est une association des intérêts

⁹⁸ Moreau-Defarges, 2003. p. 19.

individuels. Ce qui explique pourquoi, l'Etat se désengage de toute responsabilité devant ses citoyens. Cependant, il est tenu d'être démocratiquement transparent, respectueux des droits des individus puisqu'il est face à la communauté internationale. Celle-ci est mue par un ensemble de traités juridiques, dont la majorité repose sur l'économie. Ainsi, l'Etat doit garantir aux différents acteurs, le respect de leurs droits, dans un espace bien sécurisé. La perte de la légitimité de l'Etat s'explique par le fait que celui-ci met plus l'accent sur son pouvoir économique et se transforme en régulateur, ainsi qu'en oppresseur. La logique ambiante est qu'il soit possible de gouverner sans gouvernement.

En outre, une fois sortis de l'espace public, les citoyens deviennent des individus convertis en acteurs privés qui ne peuvent bénéficier de leurs droits, et satisfaire leurs besoins, si ces derniers ont du potentiel pour subvenir dans un espace concurrentiel. En tant que représentant de la souveraineté populaire, l'Etat garantit aux individus une égalité de droit, et une protection aux plus faibles. Cependant, ce qu'il y a lieu de comprendre, c'est le déplacement de la légitimité politique de l'Etat souverain à une multitude des acteurs de la société civile, pour une privation des citoyens à la souveraineté. C'est la raison pour laquelle Josépha Laroche dit que la gouvernance mondiale peut être envisagée comme :

*un ensemble de régulations produite par la prolifération d'acteurs devenus de plus en plus indépendants. Reste toujours néanmoins l'impérieuse nécessité d'élaborer et d'institutionnaliser des règles communes qui pourraient favoriser une régulation de la mondialisation et réduire les inégalités qu'elle induit*⁹⁹

Ces mutations engendrent une redéfinition des différentes institutions démocratiques, notamment sur la relation publique et privé. La vie politique démocratique qui devrait être incarnée dans les institutions publiques et l'obéissance des lois républicaines est peu à peu délaissée au profit d'une multiplicité d'associations non étatiques. Celles-ci expriment une volonté en dehors de l'Etat. Ce qui pose bien évidemment, le problème des nouvelles autorités qui seront garantes de la légitimité de l'Etat. De ce fait, pour les tenants de la gouvernance, la démocratie et l'Etat sont conçus dans un espace de régulation participatif, partenarial multi-acteurs et multi-niveau. Dans le processus de gouvernance global, l'Etat est mis en mal par sa souveraineté politique.

⁹⁹ Laroche, Josepha, (sous la dir. de). *Mondialisation et gouvernance mondiale*. Iris-PUF. 2003. P. 19.

II. LA PHILOSOPHIE ROUSSEAUISTE DE LA GOUVERNANCE ET LES DÉFIS ÉCONOMIQUES

Dans un monde commandé par une multiplicité d'acteurs, il se trouve que les Etats sont à l'affût d'un développement sans précédent. C'est ainsi que des avancées considérables sont constatées dans tous les secteurs d'économie de la société. Le secteur qui aura le plus de problèmes est celui de l'économie industriel. Ces problèmes vont s'étendre dans les relations économiques internationales. C'est pourquoi le monde va connaître une redéfinition des principes et objectifs de l'Etat. La dimension universelle de la reconnaissance des droits et l'interdépendance économique permettent de redéfinir l'Etat. Confrontés à de nombreux problèmes, les Etats multiplient des enceintes particulières et des partenaires, pour résorber les problèmes qu'ils rencontrent. A cet effet, des enjeux sont mis en exergues dans les différentes politiques économiques, afin de renforcer les capacités de principes de gouvernance économique et financière. Ce qui nous amène à analyser deux défis économiques contemporains sur lesquels le monde s'épanche.

A. La philosophie rousseauiste de la gouvernance et le problème de la mondialisation des échanges

Sur la question d'économie, Rousseau pense qu'elle ne renvoie à rien d'autre que « le sage et légitime gouvernement de la maison pour le bien commun de toute la famille¹⁰⁰ ». Cette définition triviale et ancienne de l'économie sera rapidement évacuée par le philosophe des lumières afin d'inclure l'idée de gouvernance de l'Etat. C'est dans cette mesure qu'il parle d'économie politique ou générale. Mais cette conception de l'économie est vermoulue puisqu'elle s'adresse aux sociétés politiques pauvres de son époque qui ne sont pas au courant des avancées dans la création des richesses et de leurs disponibilités. La philosophie rousseauiste de la gouvernance se penche sur la culture du blé et de l'impôt qui peut être prélevé. En effet, si Rousseau ne développe pas suffisamment d'élément sur la philosophie de la gouvernance basée sur l'économie, c'est parce qu'il refuse de fonder l'idée de gouvernance politique sur l'économie. Il préfère construire un Etat basé sur la légalité. Dans l'esprit de Rousseau, il est incongru qu'une vérité économique ou alors une loi universelle du marché domine les actions publiques. En effet, tout système politique qui prend appuie sur une quelconque vérité universelle, sans tenir compte des particularités propres au peuple à qui il s'applique, ne peut être fondée. Par conséquent, la sphère politique est subordonnée au

¹⁰⁰ Jean-Jacques Rousseau, *Economie politique*, Presse Universitaires de France, 1986, p. 83.

domaine économique. La philosophie rousseauiste de la gouvernance politique doit toujours raisonner l'économie à partir des principes politiques¹⁰¹. Or, ces applications varient selon les circonstances, les temps et les lieux. Ce qui favorise la caducité de la philosophie rousseauiste de la gouvernance. De plus, en ce qui concerne les échanges des personnes et des biens, Rousseau a une vision dépassée sur la circulation des espèces. Pour lui, « le commerce et l'industrie attirent dans les capitales tout l'argent de la campagne¹⁰² ». Par cette acception économique, Rousseau ne voyait pas une économie mondiale capable de fructifier les capitaux tel que c'est le cas dans le monde contemporain. Pour Rousseau, le transfert des capitaux par la fluctuation des richesses est une entrave au développement. Ce sont les localités qui doivent se développer et acquérir des richesses. Ce qui importe à Rousseau, les hommes puissent vivre à l'intérieur d'une république dans laquelle la liberté politique n'a pas été usurpée. L'esprit du républicanisme de Rousseau nécessite une subordination totale de l'économie sur la politique. Ce philosophe pense que l'économie n'est autre que la bonne application des lois. Ce n'est que la bonne application de la politique qui permet d'entrevoir l'existence de la sphère économique.

Aujourd'hui, il s'agit d'une gouvernance économique à l'aune de la mondialisation des échanges. Ce qui signifie que le développement ne concerne pas seulement un Etat, ou une contrée. Le développement est une inclusion de plusieurs Etats qui se manifeste à travers des individus aptes à produire, à transformer et effectuer des échanges. La mondialisation des échanges constitue la pierre d'achoppement de la modernité. Ce système économique est marqué par des mouvements migratoires qui engendrent également la mobilité des capitaux avec une ampleur exponentielle. En cette mobilité des capitaux, les Etats peuvent être soit riches, soit pauvres. Tout dépend de la manière dont ces ressources sont mises à la disposition des individus. C'est dans cette optique que les marchés des capitaux ont également intégré la sphère économique par le biais des entreprises, des groupes d'individus, ou des particuliers. La sphère économique est alimentée par la mobilité des biens et des capitaux dont le facteur production reste essentiel dans le processus des échanges. Les économistes pensent qu'une gouvernance vivante dans un Etat est occupée par un espace d'échanges où vont et viennent les produits, les services et les hommes, c'est-à-dire un réseau syntaxique complètement internationalisé¹⁰³. Pour que cette sphère économique prospère, il est établi les rapports dominants et dominés. La mondialisation des échanges est conduite par le jeu des

¹⁰¹ Ibid. p. 104.

¹⁰² Ibid. p. 115.

¹⁰³ Ladeira Garbaccio; Marie Tanchon, Les effets de la mondialisation sur la gouvernance n. 10 | p.134.

géants. Les pauvres sont soumis à la volonté des riches. D'où la division du monde en pays du nord encore appelé pays riches, et ceux du sud ou pauvres. D'après les pays du nord, la mondialisation est un vecteur de création de richesses universelles puisqu'ils tiennent les rênes des échanges entre les différents Etats. Ils accroissent les avantages des échanges, ils intensifient des espaces de création des richesses au maximum. Puis, se chargent de l'unification des prix, et celle du marché. Quant aux pays du sud, ils se conforment aux décisions économiques dictés par les pays du Nord. Pourtant, Rousseau démontre que lorsque le riche décide de soumettre sa volonté à celle du riche afin de le suivre, il devient dépendant d'une volonté extérieure à la sienne. La philosophie rousseauiste de la gouvernance est soutenue par l'absence de dépendance envers autrui. Les hommes sont soumis à la volonté générale et restent maîtres d'eux-mêmes. Alors que dans la mondialisation des échanges, il y a un supérieur qui est très riche dont l'appellation renvoie aux pays du Nord, capables de soumettre la volonté des pays du Sud. La compétition qu'impose la division du monde à travers la politique des échanges mondiaux, oblige la montée en puissance des intérêts particuliers. Il y a un ordre à respecter dans l'économie et son processus de développement. Penser comme Rousseau que l'économie doit être subordonnée à la politique relève de l'utopie. L'économie a ses propres règles, certes influencent la gouvernance participative à travers les décisions du politique, mais il s'agit d'avoir un maximum de gain. D'autant plus que la mondialisation des échanges a ses principes, ses méthodes et ses techniques. Bien que la gouvernance politique contemporaine soit en prélude à l'économie mondiale avec l'institution des nouveaux acteurs provenant de la société civile, il n'en demeure pas moins que lesdits acteurs donnent la conduite à tenir sur la gestion du bien public. C'est pourquoi, dans la mondialisation des échanges, les multiplicités ne détruisent pas les singularités culturelles et sociales. Au contraire, il s'agit de leur donner de nouvelles scènes, de nouveaux masques et de nouveaux statuts au sein de l'Etat.

Cependant, il ressort l'utopie d'une circulation sans entraves et sans coût, des facteurs de production. Sinon, ce serait une égalité à travers le monde du coût du capital, d'intérêt et des échanges. Le constat est que nous sommes loin d'un marché mondial unifié dans la mesure où, pour certains, les facteurs de production, dont le travail pourraient se déplacer en toute quiétude sans coût. Certes, pour les économistes, le commerce crée des richesses et engendre entre les nations des échanges, si ceux si sont mutuellement avantageux. L'idéal serait que toutes les nations aient la capacité de production. Bien que la nation ne s'identifie pas à un individu, ni à un seul secteur, mais elle est composée de nombreux agents économiques. Ces agents économiques peuvent être des nationaux, ou des acteurs internationaux. Ainsi le mode

d'expression de l'universel qui se déploie concrètement dans la mondialisation est de ce fait l'échange. Et ce qui caractérise l'économie, c'est l'échange appliqué au produit du travail et non la raison. La raison qui est discourtue dans ce processus d'échange n'est pas la volonté générale tel que le pensait Rousseau, mais une raison relative à la quête du gain, à l'échange des services sur fond 'engagement réciproque. C'est pourquoi, Ladeira Garbaccio et Marie Tanchon disent que « à ce titre, tout échange économique est du fait de sa source rationnelle, universalisable, ou si l'on préfère, indéfiniment ouvert¹⁰⁴ ». La résultante de ces échanges de la mondialisation repose généralement sur les règles du marché dont la rationalité occulte la recherche du gain. Le paradigme du gain vient du fait que les échanges s'effectuent entre les individus et s'étendent aux nations afin d'avoir un maximum de profit. Cela passe par l'ouverture des frontières dans l'optique d'importer un bien à un coût inférieur. Notons qu'à travers la concurrence sur le marché des biens, il y a dans une certaine mesure la tendance à égaliser les coûts des facteurs. La difficulté sous-jacente est la distribution du revenu. Dans la théorie des échanges internationaux et du marché mondial, il faut selon les économistes, délocaliser pour rester localisé. La mondialisation des échanges est alors un ordre économique mondial fondé sur la liberté des échanges et la liberté des citoyens. Cette forme de liberté est aux antipodes de la liberté de la philosophie de la gouvernance rousseauiste qui pense libérer les hommes des dépendances particulières qui n'engendrent que désordre et injustice. Or, c'est dans l'interdépendance que les hommes sont libres parce qu'ils respectent les clauses sans porter préjudices à leurs intérêts particuliers.

En posant la mondialisation des échanges tel un défi économique, il est constaté qu'il y a une régression de la sphère publique, notamment, lieu par excellence de la liberté. De ce fait, les intérêts privés prennent le contrôle de la vie publique et les Etats commencent à se comporter selon la logique des entreprises. C'est ce qui explique pourquoi il y a privatisation des services publics et du bien-être. D'où la commercialisation des services de santé, des assurances sociales, la promotion de la concurrence, de nouvelles formes de gestion telles que celles du secteur privé dans le service public. En fait, le citoyen devient un client de manière à ce qu'il soit le fournisseur des biens et des services. L'économie est alors fondée sur la base du droit privé tout en transformant le bien commun en somme d'intérêts privés. C'est la raison pour laquelle selon Hannah Arendt, l'économie ne peut jamais décider de « la meilleure forme de gouvernement, la tyrannie ou la république libre¹⁰⁵ ». La conséquence de ce système économique établit montre que le politique est dans l'incapacité d'avoir la parfaite

¹⁰⁴ Ibid, p. 135.

¹⁰⁵ ARENDT, Hannah, *On Revolution*, Londres: Penguin Books, 1990, p. 215.

maîtrise des responsabilités et obligations des individus. Il n'y a non plus, un ordre politique clairement définit. Ce qui remet inéluctablement la gouvernance politique rousseauiste en question. Ce qu'il y a lieu de comprendre, c'est qu'il y a des objectifs différents tant sur le plan économique, que politique complètement différents de l'époque de Rousseau. La gouvernance n'est pas statique, surtout celle qui relève de l'économie. A partir du moment où la politique est expulsée par le marché, les échanges internationaux, les décisions démocratiques perdent leur crédibilité. L'argent est au-dessus de tout et il ne saurait ni être démocratisé, ni tenu pour responsable de la supériorité de certains particuliers sur les espaces décisionnels. C'est pourquoi, la citoyenneté est à cet effet, réduite à une « consommation de services¹⁰⁶ ». Il est question d'un remplacement du citoyen à la rationalité économique du consommateur, à la morale qui est supposée canaliser l'agir humain dans l'espace public. Au lieu d'avoir un rapport de réciprocité, il se creuse des écarts dans les échanges et les marchés internationaux. La volonté générale dans laquelle le citoyen s'exprimait avec un rapport de réciprocité est délocalisé en privatisation des intérêts de la scène publique. Or, l'objectifs du marché est de « reproduire, et augmenter, les avantages comparatifs préétablis des entreprises, du territoire national et de la population¹⁰⁷ ». Par le biais de la politique de la mondialisation des échanges, le peuple n'existe pas pour prendre des décisions fortes relatives à la volonté générale. C'est une masse informe d'individus isolés, incapables d'être tenus pour responsables qui défend ses intérêts privés. La liberté des échanges et du marché réduit le rôle de l'Etat et deviennent les seuls lieux d'expression de la liberté. Rousseau a toujours pensé que les hommes doivent vivre à l'intérieur d'une république où la liberté politique n'est pas usurpée. Ce qui est impossible avec la mondialisation des échanges et du marché. Quel que soit la politique économique adoptée, il y a les inégalités sociales, économiques qui conduisent à l'usurpation du pouvoir politique par ceux qui détiennent la force ou l'argent. Mais dans le cas d'espèce, c'est l'argent qui domine toutes les sphères de la gouvernance.

Seuls les rapports de force d'échange et du marché sont appelés à perdurer et à persévérer. La mondialisation des échanges trouve un écho dans la volonté de tous. À en croire Rousseau, une somme de volontés individuelles privées et égoïstes dont aucune volonté générale ne peut jamais émerger dicte la loi. La manière dont la liberté s'exprime rend les valeurs citoyennes et humaines, telles des marchandises dépourvues de signification. Les marchandises étant sans cesse changeantes, les liens sociaux et le commerce subissent

¹⁰⁶ HAWKINGS, Robert B. Jr, « *Power-Sharing and Municipal Governance* », in *Constitutional Design and Power-Sharing in the Post-Modern Epoch*, éd. ELAZAR, Daniel J., Lanham: University Press of America, 1991, p. 82.

¹⁰⁷ HABERMAS, Jürgen, *Après l'État nation. Une nouvelle constellation politique*, Paris : Fayard, 2000, p. 98.

également des mutations. Dans un contexte où la liberté devient un moyen, et non une fin, elle est reléguée au second plan. C'est dans cette recherche effrénée des richesses que commence pose ses règles et l'illégalité s'impose. Il se pose alors une sorte de jungle politique dans laquelle, c'est le gouvernement qui est le premier, à ne pas respecter les lois, parce qu'il met celles-ci en doute, et par le biais de la présence des corps intermédiaires, arrive à corrompre les lois, les transforment. Le mouvement de progression des richesses par certaines puissances économiques laisse penser qu'il est possible de réduire les écarts de pauvreté entre les citoyens et les pays.

En outre, dans la mondialisation des échanges, c'est l'agir du marché et la suprématie des individualités qui priment à travers les intérêts privés. Les individus manquent de temps pour participer à la gestion de la chose publique, et par conséquent, ils manquent de connaissance à ce propos. Seule la recherche du profit et de l'intérêt sont au centre de leurs préoccupations. Le pouvoir de l'Etat est relégué au second plan, parce que les institutions à caractère financiers internationales, les entreprises et tous ces corps intermédiaires qui recherchent les richesses dictent leurs lois. Au nom des richesses, les gens sont prêts à perdre leur liberté et leur sécurité. C'est l'agir du marché et la transformation du monde industriel qui dictent la valeur marchande. De ce fait, les êtres humains peuvent être utilisés tels des objets, ils sont manipulables et jetés par la suite. Ainsi, les mauvaises actions sont confondues à la norme et à l'acceptable au point où, les particuliers recherchent leurs intérêts privés et arrivent à renverser la légalité ou la modère à leurs propres fins. Le respect à la norme n'est plus une chose évidente dans ce contexte mondial, où l'intérêt privé a le dessus sur l'homme. A ce propos, Arendt dit : la seule bêtise n'est pas la source de tous les maux. Il existe dans notre société une peur généralisée de juger ce qui n'a rien à voir avec le verset biblique : « Ne jugez point, et vous ne serez point jugés », (...) Derrière le refus de jugés se cache la suspicion que personne n'est libre, et donc que quiconque est responsable de ce qu'il a fait ou que l'un pourrait s'attendre à ce que l'autre réponde de ce qu'il fait¹⁰⁸.

La politique du marché et des échanges ne s'attarde pas à une éthique citoyenne, c'est-à-dire que l'application des normes publiques de références en vue d'adopter un comportement citoyen n'est pas sa priorité. Mais son souci est de véhiculer les valeurs marchandes dans le seul but de prélever ses intérêts. C'est un caractère permissif de la gouvernance individuel ou collectif qui promeut l'intérêt privé. La puissance que présente le pouvoir économique au sein des Etats, à travers les échanges mondiaux ne donne pas la

¹⁰⁸ ARENDT, Hannah, *Responsibility and Judgement*, Westminster: Knopf Publishing Group, 2003, p. 19.

latitude d'émettre une réflexion acerbe sur la manière dont elle traite l'homme tel un objet manipulable. En prenant le pouvoir économique dans un Etat, les particuliers ont également le pouvoir politique parce que ce n'est plus le peuple qui initie les lois, mais ce sont des individus. Alors, il y a le refus d'obéir à la loi, ou de la rendre efficace. Le problème sous-jacent est qu'au nom de la liberté, le châtement par le biais de la loi est toujours utilisé en dernier recours. De ce fait, il est impossible de forcer le gens à obéir aux lois pour être libres comme le pensait Rousseau. L'obéissance aux normes morales n'est donc pas évidente, mais c'est la norme de l'argent qui est respectée.

Au demeurant, si pour Rousseau le commerce est un signe d'agonie tel qu'il l'indique aux Corses,¹⁰⁹ ce n'est pas le cas dans la gouvernance économique notamment dans le cadre de la mondialisation des échanges. Le commerce permet de fructifier les richesses, de créer de nouveaux emplois, favorise l'émancipation des hommes. L'agriculture que Rousseau propose à ce peuple, c'est pour les garder en autarcie. L'agriculture un tremplin de la richesse et peut également participer à la mondialisation des échanges. Si pour Rousseau, il ne faut pas rechercher la richesse dans l'argent, il leur rappelle qu'ils n'en ont pas besoins pour subsister, ni pour être heureux car « l'argent est un signe (...) qui n'a effet véritable que par l'inégalité de sa distribution¹¹⁰. » Dans la gouvernance contemporaine, notamment celle relative à l'économie, c'est l'argent qui permet de tisser les liens, soient avec les plus nantis, ou les plus pauvres. Tout dépend de ce que l'on possède en termes d'échange pour effectuer la négociation. Sans argent, il n'est pas possible de participer au rendez-vous du donner et du recevoir. C'est le baromètre de la mondialisation des échanges. Le nouvel ordre mondial économique doit sa réussite à la multiplication des acteurs.

B. L'impact des acteurs économiques de la gouvernance contemporaine

La nouvelle sphère économique mondiale a mis sur pied des acteurs financiers, afin de minimiser les risques de la gouvernance défectueuse. Dans sa direction normative, la gouvernance mondiale s'appuie sur deux géants de l'économie. A savoir, la Banque Mondiale et le Fond Monétaire International. La Banque Mondiale a comme mission d'accompagner les pays en développement afin de réduire la pauvreté. Le Fond Monétaire International quant à lui suit l'évolution économique, tant sur le plan mondial que national, et lui apporte une assistance financière aux pays confrontés, à des problèmes de balance des paiements des dettes. Ces acteurs économiques apportent également une aide technique à ses pays membres

¹⁰⁹ Jan-Jacques Rousseau, *Projet de constitution pour la Corse*, Œuvre Complète, III, p. 921.

¹¹⁰ *Ibid.*

dont la gouvernance est dysfonctionnelle. Ces institutions sont présentées comme nouveau gage du succès des réformes économiques. Elles reposent sur trois éléments fondamentaux. Le premier objectif selon Gaudin¹¹¹ est la rigueur. De ce premier critère, il ressort qu'après avoir diagnostiqué les manquements aux objectifs des administrations publiques à mettre sur pied une vraie démocratisation, dont le but est d'imposer une rigueur de gestion des affaires publiques. Cette approche de la gouvernance justifie leur intrusion dans la gestion des affaires publiques. C'est pourquoi, la refonte et la structuration de l'Etat sont conditionnées dans l'acquisition des prêts, afin d'assurer une meilleure adéquation dans le processus décisionnel et les mécanismes des marchés. Une fois rendue conditionnelle dans l'optique de promouvoir la démocratie, surtout celle qui est participative, les acteurs économiques sont appelés à responsabiliser les populations. Le second objectif consiste à montrer que le développement est au cœur de la stratégie de ces institutions. En mettant sur pied des stratégies de développement, ces institutions financières résolvent les problèmes de cohésions sociales et de pauvreté. D'où leur intégration dans le contrôle du navire politique à travers la démocratie participative. En donnant la licence à ces institutions de promouvoir leur technique de gestion, la qualité de la gouvernance change par le traitement de l'homme qui n'est plus une priorité, mais un moyen pour atteindre des objectifs techno-économiques. De ce fait, la démocratie participative engendre une confusion entre la gestion des affaires publiques et celles du privé puisque ces institutions possèdent un pouvoir décisionnel influent. Pourtant, Rousseau déplorait le fait que les intérêts particuliers commencent à se faire sentir, l'intérêt commun s'altère et trouve des opposants¹¹². Ce sont ces contradictions permettent de saisir les opportunités mondiales. Enfin, le dernier objectif est calqué sur la division des tâches, une déconcentration des pouvoirs afin d'atteindre des économies d'échelle. Il est question d'appliquer un ensemble de normes de bonne gestion, des critères d'optimisation des pratiques de ces institutions économiques.

En clair, il s'agit d'appliquer un ensemble de normes basé sur les méthodes de la gouvernance inclusive pour la performance, l'optimisation des objectifs émis par les institutions économiques.

Cette pratique d'instauration des acteurs économiques de la gouvernance permet d'articuler une variété de procédures méthodologiques présentent au niveau mondial. De ce fait, à partir des réformes des Etats, ces acteurs influents économiques prennent activement

¹¹¹ Gaudin, Jean-Pierre. 2002. *Pourquoi la gouvernance?* Paris: La Bibliothèque du citoyen, Presses de Sciences Politiques. P. 70.

¹¹² Rousseau, *op.cit.*, p. 144.

part à l'élaboration d'une nouvelle stratégie d'intervention basée sur les meilleures conditions de gouvernance publique visant à lutter contre la pauvreté. Pour démontrer leurs efficacités, il est impérieux que la réforme commence par la promotion de la démocratie, par le biais de la participation toujours accrue des acteurs institutionnels, afin d'atteindre les objectifs relatifs au développement. Le fait que ce soit l'individu qui est valorisé, renvoie à la mise en exergue de l'intérêt privé. Il est question d'intervenir dans les secteurs privés et publics de manière à réorganiser les politiques financières du particulier à un prétendu niveau universel. C'est la raison pour laquelle ces institutions prennent un rôle normatif. Pour le cas de la Banque mondiale, en tant que grande institution internationale à caractère financier, son rôle est de mettre sur pied, des programmes de réforme structurelle à suivre scrupuleusement. En effet, son programme d'harmonisation des modes de gestions sociaux et politiques est adopté par un grand nombre de pays pour sa rigueur normative et ses orientations. Ce qui permet de résorber les besoins des individus, et plus particulièrement des catégories les plus pauvres.

Le nouveau mode de gestion politique et économique est capable de sécuriser les relations entre les différentes composantes du nouvel ordre mondial. L'idée de gouvernance consiste à permettre aux élites de participer à l'élaboration d'un consensus politique, à partir d'un savoir technique, et procédural dans la gestion des échanges. Campbell¹¹³ parle d'une tentative de revendications démocratiques, et attentes redistributives aux régimes capitalistes permettant d'assurer un nouveau mode de gestion de l'ordre social. En effet, dans sa dimension pragmatique, il est question d'organiser des échanges et des pouvoirs, afin de promouvoir les logiques transactionnelles basées sur un mode opératoire capable de stabiliser les relations, entre les politiques et les bailleurs de fond. Lorsque les institutions internationales à caractère financiers interviennent dans la gestion politique des Etats, il s'agit d'assurer une simplification des procédures auprès du gouvernement, dont l'objectif est de le soumettre à une logique de gestion basée sur les lois du marché, avec une fluidité et flexibilité dans les échanges, les transactions de quelque nature qu'ils soient.

La résultante des activités de ces acteurs économiques aboutit à la multiplication des espaces de négociation, qui permettent l'ascension de leurs institutions au détriment de la perte de la légitimité des institutions politiques. Notons que les institutions économiques sont constamment à la recherche d'incitatifs capables d'amener les divers partenaires à adhérer aux principes économiques nationaux et internationaux. Rousseau mettait en garde les Corses face à la tentation de vouloir rechercher la richesse dans l'agent et leur rappelle qu'ils n'en ont pas

¹¹³ *Ibid.*

besoin pour subsister ni pour être heureux car « l'argent est un signe (...) qui n'a d'effet véritable que par l'inégalité de sa distribution¹¹⁴ ». Ainsi, « on pourra vivre sans l'abondance sans jamais manier un sou et il faudra que tout le monde vive et que personne s'enrichisse¹¹⁵ ». De l'assertion de Rousseau, il ressort un isolationnisme économique pour freiner la multiplication des objets de luxe qui finissent toujours par corrompre les hommes. Aujourd'hui, l'isolation n'est pas permise dans la mondialisation. Surtout avec le système de participation que proposent les acteurs économiques qui englobe la société civile, ainsi que toutes les strates sociales. Le système de participation des acteurs économiques consiste à fructifier les richesses. L'économie est aujourd'hui basée sur un processus de consultation élargi qui permet un échange entre les pouvoirs publics, la société civile, les milieux d'affaire et les parties prenantes institutionnelles sur des questions économiques d'intérêt mondial. Il n'est plus possible de vivre en autarcie parce qu'il y a une peur d'altérer la souveraineté publique. Lors de la conférence internationale sur le financement du développement de Monterrey en 2002, il avait été dit que dans les articles 52 et 61:

Pour compléter les efforts nationaux de développement, nous reconnaissons qu'il est urgent d'améliorer la gouvernance et la cohérence des systèmes monétaires financiers et commerciaux internationaux ; La bonne gouvernance à tous les niveaux est également essentielle à une croissance économique soutenue, à l'élimination de la pauvreté et à un développement durable dans le monde entier¹¹⁶.

Le Consensus de Monterrey serait comme la réalisation achevée d'une gouvernance basée sur une logique contractuelle incitative dans laquelle tous les acteurs économiques susceptibles d'apporter un apport sont conviés dans le débat décisionnel, et non coercitive, structurée autour de nouveaux principes de gestion. Les politiques de développement de la gouvernance économique dépendent de l'instauration de partenariats multi-acteurs, dont les intérêts et les visions divergent. Il est question de s'accommoder aux engagements locaux et internationaux à travers les objectifs régulationnistes. C'est ce qui explique le rôle que jouent les organismes à caractère financier, avec l'idée de normes du développement. Ce qui explique pourquoi, la Banque Mondiale en tant que Banque de développement devrait être en charge de financer des projets précis, à travers les

¹¹⁴ Rousseau, Jean-Jacques, *Projet de constitution pour la Corse*, Œuvres complètes, édition publiée sous la direction de Bernard Gagnebin et Marcel Raymond, Paris, Gallimard, Bibliothèque de la Pléiade, 1958-1964. Texte établi et annoté par Sven Stelling Michaud. Tome II. p.921.

¹¹⁵ *Ibid.* pp. 922-924.

¹¹⁶ Conférence Internationale sur le financement du développement. 1^{er} mars 2002. *Projet de conclusions et décisions de la Conférence internationale sur le financement du développement*, Adoption du Consensus de Monterrey, Nations-Unies.

programmes d'ajustement. Avec les conditions que posent le Fond Monétaire international et la Banque mondiale, leurs influences n'est pas des moindres dans les choix politiques des Etats à partir des normes, des impératifs économiques et financiers. Ayant un pouvoir financier puissant, ces acteurs économiques sont capables de prescrire toute forme d'influence politique, afin de préserver leurs intérêts privés dans l'exercice du pouvoir de l'Etat. De cette répartition des rôles auprès des acteurs financiers susmentionnés, il ressort que l'objectif est de soumettre les institutions étatiques à une discipline qui respecte le bien public. Il s'agit de gouverner au mieux et dans la mesure du possible, les hommes et les biens pour lutter efficacement contre la pauvreté. La difficulté est qu'au nom des objectifs, l'humain est généralement sacrifié dans cette politique d'ajustement. Par le souci de bien gouverner, les aspirations populaires sont à bien des égards, mis de côté sans matérialiser la volonté générale des citoyens, mais la leur. Sa mise en œuvre aurait plutôt l'air d'une gouvernance instrumentaliste.

En outre, la présence des acteurs économiques dans la gouvernance renvoie à un contrat social non pas à la manière de Rousseau qui garantit la liberté des hommes en leur permettant de s'investir pour l'intérêt commun. Mais c'est un contrat dans lequel, il y a une multiplicité d'acteurs qui interviennent dans un espace de mondialisation dans l'optique de défendre leurs intérêts particuliers. Ce qui suppose que l'idée de philosophie de gouvernance qui était pensée pour un Etat particulier à l'instar de la Corse, de la Pologne, selon Rousseau, est aujourd'hui l'apanage d'une multiplicité d'Etats dont la gouvernance traditionnelle n'est plus d'actualité. Il est question de s'ouvrir à un autre type de collaboration, dans laquelle s'impose la régulation sur tous les niveaux, et le respect de celui qui possède plus d'argent. En tant que cadre normatif, les acteurs économiques développent des stratégies applicables aux pays bénéficiaires de leurs aides. D'où l'existence des programmes de réforme des espaces économiques et politiques, principalement la refonte du rôle de l'Etat. Il est alors observées les politiques de développement dépendantes de l'instauration de partenariats multi-acteurs, dont les intérêts et les visions divergent, et s'adaptent aux engagements contractuels, conformément aux normes de la démocratie participative. La facilité avec laquelle le consensus est obtenu favorise l'adhésion des acteurs locaux et internationaux sur la base des objectifs régulationnistes, afin de respecter les normes, les procédures gestionnaires, dans l'optique de les uniformiser sur le plan mondial. D'où le rôle des organismes financiers internationaux et leur politique des normes du développement.

Conclusion

Au terme de cette analyse, il ressort que l'idée de philosophie de la gouvernance rousseauiste est confrontée à de nombreux défis. Sur le plan politique, deux défis majeurs s'imposent à la philosophie rousseauiste de la gouvernance. Il s'agit du changement de nature de l'Etat et le nouveau schéma de la redéfinition de l'Etat. Pour ce qui est du changement de nature de l'Etat, il est important qu'en dehors du peuple souverain, d'autres acteurs politiques interviennent tant sur la place décisionnelle, qu'institutionnelle. La démocratie participative à laquelle la société civile est conviée à prendre part au sein d'un Etat consiste à construire un Etat républicain autour des valeurs citoyennes, et de mieux contrôler la chose publique. De plus, les droits individuels l'emportent sur la volonté générale du peuple souverain. Avec la présence des acteurs indépendants, il y a une perte de centralité de la souveraineté par le peuple. Or, Rousseau qu'un Etat républicain, ainsi que la chose publique sont essentiellement du ressort du citoyen. C'est la même préoccupation qui revient avec le nouveau schéma de la définition de l'Etat. Désormais, c'est une interdépendance entre le privé et le public. Puisque le principe des droits individuels est au cœur de la démocratie participative. Il s'agit d'un nouvel espace de régulation capable d'assurer à tous la sécurité, et l'opportunité de s'épanouir. C'est un accès égal au bien commun tant pour la sphère privée, que publique.

Sur le plan économique, deux défis sont mis sur la sellette. Il s'agit de la mondialisation des échanges et la présence des acteurs économiques. Si pour Rousseau, la gestion des biens et des hommes est fonction d'un Etat particulier, la gouvernance économique est aujourd'hui un phénomène mondial. C'est pourquoi, il y a une mobilité des biens et des personnes. La seule norme de référence est la loi des marchés, et l'argent est roi puisque c'est en son nom que les règles sont établies. De plus, la présence des acteurs économiques tels que la Banque Mondiale et le Fond Monétaire International sont des espaces normatifs dans la gestion du bien public de l'Etat. Certes, ils affaiblissent la puissance publique par leurs objectifs qui ne correspondent pas toujours aux aspirations populaires de l'Etat, mais ils contrôlent, rationalisent la gestion de l'Etat.

Au regard de ce qui précède, l'idée de gouvernance rousseauiste a des problèmes de concrétisation à cause des défis politiques et économiques contemporains. Il est observé un rétrécissement des espaces politiques de délibération et d'expression de la souveraineté populaire. Il y a une indifférenciation entre les espaces publics et privés. Les normes définies par des acteurs privés sont automatiquement transférées et appliquées

dans les espaces publics au nom de la performance et de la rentabilité. La légitimité de telle procédure à tendance à remplacer les décisions politiques et non de les subordonner comme le pensait Rousseau.

Conclusion partielle

En examinant la philosophie rousseauiste de la gouvernance, il a été relevé que celle-ci se fonde d'une part, sur la légitimité de l'Etat à travers la souveraineté populaire et le rôle de cette légitimité de l'Etat républicain. Pour lui, la gouvernance ne peut pas subsister sans l'implémentation de l'unique pilote du navire politique qui est le peuple souverain capable de s'approprier la chose publique à travers l'exercice des lois. La bonne application de celles-ci, permet au souverain d'administrer selon la volonté générale qui garantit la liberté et l'intérêt général. Or, la gouvernance contemporaine exige de diriger le navire politique par le biais du co-pilotage. Ce qui signifie que le peuple n'a plus l'exclusivité de diriger l'appareil étatique.

Sur le plan politique, il y a une réforme démocratique qui est faite sur la nature de l'Etat. Le peuple qui exerçait en démocratie directe, le fait déjà en démocratie participative. En plus, il y a les entités externes et internes qui exercent au sein du gouvernement dans l'optique de contrôler la qualité de la gestion de la chose publique. De plus, le monde connaît une mutation dans le cadre politique en vue de chercher la meilleure méthode d'exercer le pouvoir. De nouvelles idéologies tendent à uniformiser le monde. Il s'agit de gouverner les hommes et les biens sous le principe des droits et liberté individuels. Ainsi, l'autonomie de la volonté politique des citoyens est désormais conditionnée par l'avis des acteurs institutionnels, composé en majorité par les associations partielles. Pour préserver les droits individuels, les associations partielles défendent leurs intérêts particuliers, et non l'intérêt général.

Le constat qui en découle est que la philosophie rousseauiste de la gouvernance est qu'elle s'inscrit dans la logique de la recherche du meilleur régime, tout comme la gouvernance d'obédience libérale. Les régimes politiques trouvent leur légitimité à travers la garantie qu'elles feront régner la liberté et la légitimité dans la gestion des hommes et des biens. Certes, la philosophie de la gouvernance rousseauiste est une idée de la raison, qui cherche à établir une gestion des hommes et des biens de manière normative, et surtout idéale, à partir de laquelle l'homme a la capacité de juger ce qui doit être. Mais avec le monde qui est toujours en perpétuel changement, il y a une grande différence entre le terrain réflexif qui analyse le devenir de l'homme dans son ensemble, et le terrain pratique qui vise l'homme inscrit dans une culture vivante. La réalité est toute autre pour celui qui ne veut pas construire une autre utopie.

Sur le plan financier, la philosophie rousseauiste de la gouvernance se laisse surplanter par la montée en puissance des échanges de la mondialisation et les acteurs financiers. Leur

implémentation est très forte surtout pour les Etats dont la gouvernance est mal en point. Leur pouvoir décisionnel est capable de créer une nouvelle règle u droit qui est l'argent. Rousseau pensait qu'il faille subordonner l'économie à la politique. Pour avoir du succès en économie, il faut avoir les bonnes normes de référence publique. Or, l'économie contemporaine est indépendante de la politique et a ses propres règles. Rousseau a du mal à emprunter la route de la modernité. De concert avec Diderot, dans l'Essai sur la vie de Sénèque, nous réfléchissons « s'il vaut mieux avoir éclairé le genre humain, qui durera toujours, que d'avoir ou sauvé ou bien ordonné une patrie qui doit finir ; être l'homme de tous les temps, ou l'homme de son siècle c'est un problème difficile à résoudre¹¹⁷ ». La philosophie rousseauiste de la gouvernance n'est pas frappée d'obsolescence parce qu'elle aura contribué pour la justice, l'égalité et la liberté, et même pour les valeurs humanistes. Mais présente tout de même des problèmes de concrétisation dans les nouvelles techniques d'administration des hommes et des biens.

¹¹⁷ Diderot, Denis, *Essai sur la vie de Sénèque le philosophe, sur ses écrits et sur les règnes de Claude et de Néron*, Paris, NALF, 1961, pp.441-442.

CONCLUSION GÉNÉRALE

Parvenu au terme de ce travail, rappelons que le thème de celui-ci porte sur « **l'idée de la gouvernance chez Jean-Jacques Rousseau, une analyse du *Contrat social*** ». De ce thème, il ressort que la gestion de l'Etat repose sur l'exercice légitime de la souveraineté. Celle-ci s'exprime à travers la volonté générale. Par ce développement de la pensée, Rousseau a réfléchi sur la manière dont il est possible gérer les hommes et les biens. C'est pourquoi, il a posé les règles d'administration de l'Etat. D'où le problème de légitimité d'administration de l'Etat. Mieux, qu'est ce qui constitue l'art de gouverner chez Rousseau dans le Contrat social ? La réponse à cette question nous a permis de décliner notre travail en trois parties, comportant chacune, deux chapitres.

Pour ce qui est de la première partie intitulée : « **Du concept de gouvernance à la philosophie rousseauiste de la gouvernance** ». Il se pose le problème de la théorie à la pratique d'un mode de vie relativement à l'amélioration de l'humanité et à la citoyenneté dans un Etat. En analysant le concept de gouvernance, il ressort qu'il a traversé le temps afin d'améliorer les conditions humaines et citoyenne à travers l'exercice d'un style de pouvoir. Parti d'une compréhension triviale qui renvoyait aux charges domestiques selon Moreau Defarges, puis à la redéfinition de l'Etat, la gouvernance a pris une dimension flexible sur plan le politique et économique avec les Institutions de Brettons Wood. Elle est une redéfinition de l'Etat par l'intervention des différents acteurs sur le plan politique, et renvoie à un mode opératoire pour les Etats à la gestion défectueuse. La philosophie rousseauiste de la gouvernance pose les problèmes de gestion des hommes et des biens en recherchant un pouvoir par lequel le peuple est l'unique souverain, et dont l'objectif est de gouverner selon l'intérêt général. Par ailleurs, notons que philosophie rousseauiste de la gouvernance se met en marge de « la querelle des ontologies et du conflit des anthropologies ». Elle s'adresse aux Etats déjà constitué ayant le souci d'améliorer les conditions de vie des citoyens, de l'humanité, et de promouvoir un type de pouvoir capable de relever les défis de leur existence.

Pour ce qui est de la seconde partie intitulée : « **La philosophie rousseauiste de la gouvernance** ». Nous avons analysé les concepts majeurs de celle-ci. Il s'agit de la volonté générale, la loi et le corps politique. Ces concepts sont imbriqués les uns, aux autres dans la recherche d'un type de pouvoir dont la finalité est de rechercher le bien commun. C'est uniquement sur le bien commun qu'un Etat doit gouverner en se référant aux lois dit Rousseau. Le seul légitime et unique pilote capable de conduire à bon escient, le navire politique est le peuple. De lui émane les lois par le truchement de la volonté générale. Le corps politique est un tout régit par des lois, par conséquent, il ne peut avoir des intérêts contradictoires au sien nous dit Rousseau. Il ne saurait donc nuire à ses membres bien qu'il

soit constitué de particuliers en accordant la primeur à l'intérêt privé. Lorsque les hommes se réunissent en un seul corps, ils n'ont qu'une seule volonté qui leur procure le bien-être général¹¹⁸. Pour ce philosophe, la gestion des hommes et des biens n'est possible que dans une république bien constituée, puisque c'est par elle que l'exercice des lois est possible, et le bien public est respecté. C'est pourquoi, Rousseau pense que la construction de la philosophie de la gouvernance ne peut être solide que si elle est fondée sur la loi qui est l'émanation de la volonté générale. Pour que la loi soit efficace dans la république, il faut éduquer les citoyens d-s leur tendre enfance. Cela éviterait d'avoir les mauvais gouvernants et de méchantes personnes. Rousseau pense que sa formation civique passe par la vertu civique, c'est-à-dire, le fait de rapporter la volonté particulière à la volonté générale.

La troisième partie intitulée : « **la philosophie rousseauiste de la gouvernance face aux défis contemporains** » pose le problème d'implémentation de la dite philosophie. En effet, même l'idée de gouvernance est remarquable ans le *Contrat social* au XVIIIe siècle, elle reste d'actualité. Par le fait même qu'elle recherche le meilleur régime capable d'améliorer les conditions de vie humaine et citoyenne. Pris individuellement ou collectivement, l'idée demeure la même à savoir, celle d'instituer l'homme légitimement au sein des institutions étatiques. C'est d'ailleurs ce qui lui permet de concilier l'intérêt à la justice. L'art de gouverner de ce philosophe est manifeste parce qu'il arrive à poser la loi telle une règle universellement reconnue afin de réguler l'agir humain. Il est question pour lui, d'améliorer la nature humaine et celle du citoyen. C'est pourquoi, Raymond Polin dit: « est un art de conserver d'abord, de perfectionner ensuite¹¹⁹ ». Sa contribution à travers le combat pour la justice, l'égalité et la liberté à l'émancipation de l'homme et des valeurs humanistes font de la philosophie rousseauiste de la gouvernance une pensée intemporelle.

Au demeurant, la mondialisation avec son problème d'uniformisation du monde pose les défis politiques, économiques et éthiques. Ces problèmes qui n'ont pas été envisagés par Rousseau peuvent avoir des difficultés de concrétisation dans un monde où tout est relativisé. Le pouvoir de la représentativité a mis en déroute les Etats pas suffisamment préparés avec la perte de la centralité du souverain populaire par les vendeurs d'illusion. Le co-pilotage du navire politique Etat ouvert a créé une confusion dans le rôle de tout un chacun. A ce niveau, la philosophie rousseauiste de la gouvernance peut souffrir de caducité puisque le philosophe n'a pas prévu cette redéfinition de l'Etat.

Tout compte fait, Rousseau aurait pensé le concept avant la lettre.

¹¹⁸ Jean-Jacques Rousseau, op.cit., Livre IV, p. 245.

¹¹⁹ Raymond, *La politique de la solitude*, Paris, Sirey, 1971, pp.2 19-220.

BIBLIOGRAPHIE

I. OUVRAGES DE ROUSSEAU

- *Julie ou La nouvelle Héloïse. Lettres de deux amants habitants d'une petite ville au pied des Alpes recueillies et publiées par Jean-Jacques Rousseau* (1761), <http://www.bibliopolis.fr>, consulté le 10 juin 2014.
- *Essai sur l'origine des langues, où il est parlé de la Mélodie, et de l'Imitation musicale*, Paris, Bibliothèque du Graphe, texte intégral reproduit d'après l'édition A. Belin de 1817.
- *Émile ou de l'éducation* (1762), Paris, Garnier-Flammarion, 1966.
- *Dialogues (Rousseau juge de Jean-Jacques)* (1789) ; *Rêveries du promeneur solitaire* (1782) suivis de la *Correspondance*, textes réunis par Pierre Richard, Paris, Librairie Larousse, Collection « Classiques Larousse », 1972.
- *Rêveries du Promeneur solitaire* (1782) suivies de *Mon portrait* ; *Notes écrites sur des cartes à jouer* ; *Lettres*, textes réunis par Bernard Gagnebin, Paris, Librairie Générale Française, Collection « Le Livre de Poche », 1972.
- *Les confessions* (1789), Paris, Gallimard, Collection « Folio Classique », 1973.
- *Du contrat social, ou principes du droit politique* (1762), précédé de « La démocratie selon Rousseau » par J.-P. Siméon, Paris, Seuil, Collection « Points », 1977.
- *Discours sur l'origine et les fondements de l'inégalité parmi les hommes* (1755), Paris, Nathan, Collection « Les intégrales de philo », 1981.
- *Discours sur les arts et les sciences* ; *Lettre à d'Alembert* (1758), textes réunis par Jean Verloot, Paris, Gallimard, Collection « Folio », 1987.
- *Écrits politiques*, textes réunis par Gérard Mairet, Paris, Librairie Générale Française, Collection « Le Livre de Poche », 1992 comprenant :
 - *Discours sur les sciences et les arts* (1750) ;
 - *Discours sur l'origine et les fondements de l'inégalité parmi les hommes* (1755) ;
 - *Discours sur l'économie politique* (1755) ;
 - *Écrits sur l'abbé de Saint Pierre* (1755) ;
 - *Du contrat social, ou principes du droit politique* (1762) ;
 - *Émile* (Livre V, extrait) ;
 - *Lettres écrites de la montagne* (Lettre VI) (1964) ;

- *Projet de constitution pour la Corse* (1765) ;
- *Considérations sur le gouvernement de Pologne* (1771).
- *Les institutions chymiques* (1747), Corpus des œuvres philosophiques en langue française, Paris, Fayard, 1999.

II. AUTRES OUVRAGES CONSULTÉS

- **ALI, Khan**, « The Extinction of the Nation-States », in *American University of International Law and Policy*, 7: 2, 1992, pp. 197-234.
- **ARENDT, Hannah**, *Les origines du système totalitaire*, Tome III, Le système totalitaire, Paris, Seuil, 1972 ;
- **ARENDT, Hannah**, *On Revolution*, Londres: Penguin Books, 1990, p. 215.
- **ARENDT, Hannah**, *Responsibility and Judgement*, Westminster: Knopf Publishing Group, 2003, p. 19.
- **AYISSI, Lucien**, *Corruption et gouvernance*, L'Harmattan, 2008, 5-7, rue de l'Ecole Polytechnique ; 75005 Paris ;
- **AYISSI, Lucien**, *Gouvernance camerounaise et lutte contre la pauvreté. Interpellations éthiques et propositions politiques*. L'Harmattan, 2009, 5-7, rue de l'Ecole polytechnique ; 75005 Paris ;
- **BACZKO, Bronislaw**, *Lumières de l'utopie*, Paris, Payot, 1978 ;
- **Banque Mondiale**. « La gouvernance collaborative », Site de la Banque mondiale, [En ligne], <http://www.worldbank.org/wbi/governance/fra/about-f.html#approach>.
- **BÉNICHOU, Paul et cie**, *Pensée de Rousseau*, Paris, Éditions du Seuil, 1984 ;
- **BENTHAM, Jeremy**, *A Fragment on government, A comment on the commentaries*, London, University of London, the Athlone Press, 1977, p. 397.
- **BURDEAU, Georges**, *Démocratie classique ou démocratie vivante*, revue française de Science politique, n° 24, 1952, p. 654.
- **CAMPBELL, Bonnie**, « Gouvernance, réformes institutionnelles et redéfinition du rôle de l'Etat : quelques enjeux conceptuels et politiques soulevés par le projet de gouvernance décentralisée de la Banque Mondiale », dans Campbell, Crépeau, et Lamarche. *Gouvernance, reconceptualisation du rôle de l'Etat et émergence de nouveaux cadres normatifs dans les domaines social, politique et environnemental*. Montréal: Université du Québec à Montréal. (année)
- **Campbell, Bonnie**. 2000. « Gouvernance, réformes institutionnelles et redefinition du rôle de l'Etat : quelques enjeux conceptuels et politiques soulevés par le projet de gouvernance

décentralisée de la Banque Mondiale », dans Campbell, Crépeau, et Lamarche (dirs). Gouvernance, reconceptualisation du rôle de l'Etat et émergence de nouveaux cadres normatifs dans les domaines social, politique et environnemental. Montréal: Université du Québec à Montréal, CEIM. P. 25.

- **CHAOLGUJNE, Alexandre**, *Les origines de l'esprit national moderne et Jean Jacques Rousseau*, Genève, Annales de la société Jean-Jacques Rousseau, 1938 ;
- **Charte des Nations Unies**, article 2, section 1, résolution 2131 du 21 décembre 1965 portant « Déclaration sur l'admissibilité de l'intervention dans les affaires intérieures des Etats ».
- **Conférence Internationale sur le financement du développement**. 1^{er} mars 2002. Projet de conclusions et décisions de la Conférence internationale sur le financement du développement, Adoption du Consensus de Monterrey, Nations-Unies.
- **CONSTANT, Benjamin**, *De l'esprit de conquête et de l'usurpation, introduction et présentation de Ephraïm Harpaz*, Paris, GF-flammarion, 1986 ;
- **DERATHÉ, Robert**, *Jean-Jacques Rousseau et la science politique de son temps*, Paris, Vrin, 1992 ;
- **DIDEROT, Denis**, Essai sur la vie de Sénèque le philosophe, sur ses écrits et sur les règnes de Claude et de Néron, Paris, NALF, 1961, pp.441-442.
- **FREDMAN, Roger**, Individu et totalité dans la pensée libérale. Cas de Hayek, Cahier d'Economie politique, n° 16-17, 1989, p. 92.
- **GARBACCIO, Ladeira, et TANCHON, Marie**, Les effets de la mondialisation sur la gouvernance n. 10 | p.134. (année)
- **GAUDIN, Jean-Pierre**. Pourquoi la gouvernance? Paris: La Bibliothèque du citoyen, Presses de Sciences Politiques. 2002, P. 70.
- **GAUDIN, Jean-Pierre**. Pourquoi la gouvernance? Paris: La Bibliothèque du citoyen,
- **GOYARDFABRE, Simone**, *Politique et philosophie dans l'œuvre de Jean Jacques Rousseau*, Paris, PUF, 2001 ;
- **HABERMAS, Jürgen**, Après l'État nation. Une nouvelle constellation politique, Paris : Fayard, 2000, p. 98.
- **HAWKINGS, Robert, B. Jr**, « Power-Sharing and Municipal Governance », in Constitutional Design and Power-Sharing in the Post-Modern Epoch, éd. ELAZAR, Daniel J., Lanham: University Press of America, 1991, p. 82.
- **HENRY, L., POUILLE, P.A.**, (2008): L'élection organise une aristocratie. Libération, 10 mars 2008.

- **HOBBS, Thomas**, *Le citoyen ou les fondements de la politique*, Paris, GF Flammarion, 1982 ;
- **LAROCHE, Josepha**, (sous la dir. de). *Mondialisation et gouvernance mondiale*. Iris-PUF. 2003. P. 19.
- **LEDUC-LAFAYETTE, Denise**, *Jean-Jacques Rousseau et le mythe de l'antiquité*, Paris, Vrin, 1974 ;
- **MONNIER, Raymond**, *Démocratie et révolution française* (article), in *Mots*, n° 59, juin 1999 « Démocratie » *Démocraties*, sous la direction de Marie-Anne Paveau et Gabriel Pièrès P 49.
- **MOREAU DEFARGES, Philippe**, *L'ordre mondial*, Paris, coll. « U », Armand Colin, 1998. pp 698-702.
- **MOREAU DEFARGES, Philippe**, *La gouvernance*, Paris : Presses universitaires de France, collection « Que sais-je? », 2003, p. 6.
- **NGUYEN Vihn-De**, *Le problème de l'homme chez Jean-Jacques Rousseau*, Sillery, Presses de l'université Québec, 1991 ;
- *Œuvre de Maximilien Robespierre*, Paris, P. 557, PUF, 1958. 1967. T. 9.
- **PHILONENKO, Alexis**, *Jean-Jacques Rousseau et la pensée du malheur*, 3 volumes ;
1. *Le traité du mal*. 2. *L'espoir et l'existence*. 3. *Apothéose du désespoir*, Paris, Vrin, 1984 ;
- **POLIN, Raymond**, *La politique de la solitude*, Paris, Sirey, 1971 ;
Presses de Sciences Po. 2002.
- **Raymond**, *La politique de la solitude*, Paris, Sirey, 1971, pp.2 19-220.
- **RAZ, Joseph**, *The morality of freedom*, Oxford University, Press, 1986, in *The public domain*, Oxford, University, Press, 1994.
- **ROSANVALLON, Pierre**, *Le capitalisme utopique - Histoire de l'idée de marché*, Paris, Editions du Seuil, 1979 ;
- **ROUSSEAU, Jean-Jacques**, *Du contrat social*, Garnier Flammarion, Paris, 2001, I, 1, p. 46.
- **ROUSSEAU, Jean-Jacques**, *Projet de constitution pour ta Corse*, *Œuvres complètes*, édition publiée sous la direction de Bemard Gagnebin et Marcel Raymond, Paris, Gallimard, Bibliothèque de la Pléiade, 1958-1964. Texte établi et annoté par Sven Stelling Michaud. Tome II. p.92l.
- **STAROBINSKI, Jean**, *Jean-Jacques Rousseau - La transparence et l'obstacle*, Paris, Gallimard, 1971 ;

- **STRAUSS, Léo**, *Droit naturel et histoire*, Paris, Flammarion, 1986 ;
- **TALMON, J.-L.**, *Les origines de la démocratie totalitaire*, Paris, Calmann-Lévy, 1966 ;
- **TAYLOR, Charles**, *Grandeur et misère de la modernité*, Boucherville, Bellarmin, 1992 ;
- **TOUCHARD, Jean**, *Histoire des idées politiques*, Tome II, Paris, PUF, 1958 ;
- **TROUSSON, Raymond**, *Dictionnaire Jean-Jacques Rousseau*, Paris, Éditions Honoré Champion, 1996 ;
- **TYLOR, Charles**, « Atomism », dans *Philosophy and the human sciences*, (philosophical papers, vol II), Cambridge. Cambridge University Press; 1985, p. 187.
- **VOLTAIRE**, *Lettres philosophiques*, Paris, GF-Flammarion, 1964 ;
- **VROLI, Maurizio**, *La théorie de la société bien ordonnée*, Berlin, W.de Gruyter, 1988.
- **WEIL, Eric**, *Pensée de Rousseau*, Editions du Seuil, Octobre 1984, p. 13.
- <http://www.imf.org/external/np/sec/misc/qualifiers.htm>,

III. ARTICLES SUR JEAN-JACQUES ROUSSEAU

ALTHUSER, Louis et VARGAS, Yves, *Cours sur Rousseau*, Pantin, Le temps Des Cerises, 2012.

ANDRÉ (abbé), *Réfutation du nouvel ouvrage de J.-J. Rousseau intitulé « Émile ou de l'éducation »*, Paris, Dessaint, 1762.

ANSART-DOURLIN, Michel, *Dénaturation et violence dans la pensée de J.-J. Rousseau*, Lille, Service de reproduction des thèses, 1976.

AUDI, Paul, *De la véritable philosophie. Rousseau au commencement*, Paris, Corti, Collection « Nouveau Commerce », 1995.

AUDI, Paul, *Rousseau, éthique et passion*, Paris, PUF, 1997.

AUDI, Paul, *Rousseau, une philosophie de l'âme*, Paris, Verdier, 2008.

BABEL, Henry, *Jean-Jacques Rousseau au présent*, Chambéry, Association des amis de Jean-Jacques Rousseau, 1978.

BACHOFEN, Blaise et SPECTOR, Céline (sous la direction de), *Principes du droit de la guerre. Écrits sur la paix perpétuelle. Jean-Jacques Rousseau*, Paris, Vrin, 2008.

BACHOFEN, Blaise, et BERNARDI, Bruno, *Rousseau, politique et esthétique. Sur la Lettre à d'Alembert*, Lyon, École Normale des Lettres Sciences Humaines de Lyon, 2011.

BACHOFEN, Blaise, *La condition de la liberté. Rousseau, critique des raisons politiques*, Paris, Payot, 2002.

- BACZKO, Bronislaw**, « *Rousseau et l'aliénation sociale* », *Annales de la société Jean-Jacques Rousseau*, Vol. XXXV, 1959-1962.
- BACZKO, Bronislaw**, « *Rousseau et l'imagination sociale - Du Contrat social aux Considérations sur le gouvernement de Pologne* », *Annales de la société Jean Jacques Rousseau*, Vol. XXXVIII, 1969-1971.
- BACZKO, Bronislaw**, *Rousseau, solitude et communauté*, traduction de C. BrendhelLamhout, Paris, Mouton, 1974.
- BENSAUDE-VINCENT, Bernadette** et **BERNARDI, Bruno** (sous la direction de), *Rousseau et les sciences*, Paris, L'Harmattan, Collection « Épistémologie et philosophie des sciences », 2003.
- BENSOUSSAN, Daniel**, *L'unité chez Jean-Jacques Rousseau*, Paris, A. G. Nizet, 1977.
- BENSOUSSAN, Daniel**, *La maladie de Rousseau*, Paris, Klincksieck, 1974.
- BERNARDI, Bruno**, *La fabrique des concepts. Recherche sur l'invention conceptuelle chez Rousseau*, Paris, Honoré Champion, 2006.
- BERNARDI, Bruno**, *La religion, la liberté, la justice. Un commentaire des Lettres écrites de la montagne de Jean-Jacques Rousseau*, Paris, J. Vrin, 2005.
- BERNARDI, Bruno**, *Rousseau et la révolution*, Paris, Gallimard, 2012.
- BERNARDIN de SAINT PIERRE, Henri**, *La vie et les ouvrages de Jean-Jacques Rousseau*, Paris, Honoré Champion, 2009.
- BESSE, Guy**, *Jean-Jacques Rousseau : l'apprentissage de l'humanité*, Paris, Messidor/Éditions sociales, 1988.
- BOCQUENTIN, Françoise**, *Jean-Jacques Rousseau, femme sans enfants ? Essai sur l'analyse des textes autobiographiques de J. J. Rousseau à travers sa « langue des signes »*, Paris, L'Harmattan, 2004.
- BONNARD, Roger**, *Du prétendu individualisme de J.-J. Rousseau*, Paris, Giard et Brière, 1907.
- BOREL, Jacques**, *Génie et folie de Jean-Jacques Rousseau*, Paris, Corti, 1966.
- BOULAD-AYOUB, Josiane**, **SCHULTE-TENCKHOFF, Isabelle** et **VERNES, Paul Monique** (sous la direction de), *Rousseau anticipateur-retardataire*, Paris, Les Presses de l'Université de Laval/ L'Harmattan, Collection « Mercure du Nord », 2000.
- BOURDIN, Dominique**, *Essai sur l'origine des langues de Jean-Jacques Rousseau : pour une étude pragmatique du texte*, Genève, Slatkine, 1994.
- BRETONNEAU, Gisèle**, *Valeurs humaines de J.-J. Rousseau*, Paris, La Colombe, 1961.
- BUFFENOIR, Hippolyte**, *Bossuet et Jean-Jacques Rousseau*, Paris, Vers l'unité, 1922.

- BURGELIN, Pierre**, *Jean-Jacques Rousseau et la religion de Genève*, Genève, Éditions Labor et Fides, 1962.
- BURGELIN, Pierre**, *La philosophie de l'existence de J.-J. Rousseau*, Paris, PUF, 1952.
- BURKE, Edmund**, *Lettre à un membre de l'Assemblée Nationale sur la révolution et Rousseau*, Paris, Mille et une nuits, 2012.
- CARRIÈRE, Jean-Claude**, *Conversation avec Jean-Jacques Rousseau*, Paris, Plon, 2013.
- CASSIRER, Ernst**, «Le problème Jean-Jacques Rousseau », *Revue de métaphysique et de morale*, no. 4, Paris, Armand Colin, Octobre-Décembre 1986.
- CASSIRER, Ernst**, «*Le problème Jean-Jacques Rousseau* », *Revue de métaphysique et de morale*, no.2, Paris, Armand Colin, Avril-Juin 1986.
- CASSIRER, Ernst**, *Le problème Jean-Jacques Rousseau*, Paris, Hachette Littérature, 2006.
- CASSIRER, Ernst**, *Rousseau, Kant, Goethe : deux essais*, Paris, Belin, 2011.
- CASSIRER, Ernst**, «*Le problème Jean-Jacques Rousseau* », *Revue de métaphysique et de morale*, no. 3, Paris, Armand Colin, Juillet-Septembre 1986.
- CHARBONNEL, Nanine**, *Philosophie de Rousseau. Volume 1 : Comment on paie ses dettes quand on a du génie*, Lons-le-Saunier, Aréopage, 2006.
- CHARBONNEL, Nanine**, *Philosophie de Rousseau. Volume 2 : A sa place déposition du christianisme*, Lons-le-Saunier, Aréopage, 2006.
- CHARBONNEL, Nanine**, *Philosophie de Rousseau. Volume 3 : Logique du naturel*, Lons-le-Saunier, Aréopage, 2006.
- CHARPENTIER, John**, *Jean-Jacques Rousseau ou le démocrate par dépit*, Paris, Perrin, 1931.
- CHARRAK, André**, *Le vocabulaire de Rousseau*, Paris, Ellipses, 2002.
- CHARRAK, André**, *Rousseau : de l'empirisme à l'expérience*, Paris, Vrin, 2013.
- CHÂTEAU, Jean**, *Jean-Jacques Rousseau, sa philosophie de l'éducation*, Paris, J. Vrin, Collection « L'enfant », 1969.
- CHIRPAZ, François**, *L'homme dans son histoire. Essai sur Jean-Jacques Rousseau*, Genève, Édition Labor et Fides, Collection « Le champ éthique », 1984.
- CHUQUET, Arthur**, *J.-J. Rousseau*, Paris, Hachette, 1901.
- CLEMENT, Pierre-Paul**, *Jean-Jacques Rousseau. De l'eros coupable à l'eros glorieux*, Genève, Slatkine, 1998.
- COHEN-HALIMI, Michèle**, *L'anthropologie et la politique selon Jean-Jacques Rousseau*, Strasbourg, Cahier Philosophique Strasbourg, 2002.

COLLECTIF, *Les études sur le contrat social de Jean-Jacques Rousseau*. Actes des journées organisées à Dijon pour la commémoration du 200e anniversaire du Contrat social, Paris, Société Les Belles Lettres, 1964.

COLLECTIF, *Pensée de Rousseau*, textes réunis sous la direction de Gérard Genette et Tzvetan Torodov, Paris, Éditions du Seuil, 1984.

COLLECTIF, *Penser Jean-Jacques Rousseau*, Paris, Le Temps des Cerises, Collection « Les dossiers de la Pensée », 2005.

COLLECTIF, *Rousseau et les républicanismes modernes*, in *Les études philosophiques* No 83, 2007/4, Paris, PUF, 2008.

COLLECTIF, *Rousseau et Voltaire en 1978*, actes du colloque international de Nice, juin 1978, Genève, Slatkine, 1981.

COLLECTIF, *Rousseau visité, Rousseau visiteur. Les dernières années (1770-1778)*, actes du colloque de Genève (21-22 juin 1996), Paris, Droz, 2000.

COLLECTIF, *Rousseau. Vivant ou mort, il inquiètera toujours*, Paris, Infolio, 2012.

COMPAYRÉ, Gabriel, *Jean-Jacques Rousseau et l'éducation de la nature*, Paris, P. Dela plane, 1901.

CONSTANTINIDÈS, Yannis (Sous la direction de), *Contre Rousseau. De l'état de nature*, Paris, Mille et une nuits, 2008.

COTTRET, Bernard et COTTRET, Monique, *Jean-Jacques Rousseau en son temps*, Paris, Perrin, 2005.

COZ, Michel, *La Cène et l'autre scène : désir et profession de foi chez Jean-Jacques Rousseau*, Paris, Honoré Champion, 1998.

CROCKER, Lester G., « *Rousseau et la voie du totalitarisme* », *Rousseau et la philosophie politique*, *Annales de philosophie politique*, Vol. 5, Paris, PUE, 1965.

CROGIEZ, Michèle, *Rousseau et le paradoxe*, Paris, Honoré Champion, 2000.

DE JOUVENEL, Bertrand, « *Théorie des formes de gouvernement chez Rousseau* », *Revue Le Contrat social*, Vol. VI, no.6, Novembre-Décembre 1962.

DELLA VOLPE, Galvano, *Rousseau et Marx et autre essais de critique matérialiste*, Paris, B. Grasset, 1974.

DEMULIER, Gaëtan, *Apprendre à philosopher avec Rousseau*, Paris, Ellipses, 2009.

DENEYS-TUNEY, Anne, *Un autre Jean-Jacques Rousseau : le paradoxe de la technique*, Paris, PUF, 2010.

DERATHÉ, Robert, « *La religion civile selon Rousseau* », *Annales de la société Jean-Jacques Rousseau*, tome XXXV, Genève, A. Jullien, 1959-1962.

- DERATHÉ, Robert**, «*Les rapports de l'exécutif et du législatif chez Jean-Jacques Rousseau* », *Rousseau et la philosophie politique, Annales de philosophie politique*, Vol. 5, Paris, PUE, 1965, pp.113-123.
- DERATHÉ, Robert**, *Jean-Jacques Rousseau et la science politique de son temps*, Paris, J. Vrin, 1970.
- DERATHÉ, Robert**, *Le rationalisme de Jean-Jacques Rousseau*, Paris, PUF, 1948.
- DESTAIN, Christian**, *Jean-Jacques Rousseau*, Paris, Le cavalier bleu, 2007.
- DUBOUCHET, Paul**, *De Montesquieu le moderne à Rousseau l'ancien. La démocratie et la république en question*, Paris, L'Harmattan, Collection « Ouverture philosophique », 2001.
- DUCHET, Michèle**, *Anthropologie et histoire au siècle des Lumières : Buffon, Voltaire, Rousseau, Helvétius, Diderot*, Paris, Flammarion, 1978.
- DUCROS, Louis**, *Jean-Jacques Rousseau*, Paris, Fontemoing, 1908.
- DUFOUR, Théophile**, *Les institutions chimiques de Jean-Jacques Rousseau*, Genève, Journal de Genève, 1905.
- DURAND-COLSON, Élisabeth** (sous la direction de), *Apprendre à philosopher en lisant Rousseau : Discours sur l'origine et les fondements de l'inégalité parmi les hommes*, Paris, Magnard, 1998.
- DURKHEIM, Émile**, *Montesquieu et Rousseau précurseurs de la sociologie*, textes réunis par Armand Cuvillier, Paris, Librairie Marcel Rivière et cie, Collection « Petite Bibliothèque Sociologique Internationale », 1966.
- EIGELDINGER, Marc**, *Jean-Jacques Rousseau : univers mythique et cohérence*, Neuchâtel, Baconnière, 1978.
- FABRE, Jean**, «*Réalité et utopie dans la pensée politique de Rousseau* », *Annales de la société Jean-Jacques Rousseau*, tome XXXV, Genève, A.Jullien, 1959-1962, pp.181-221.
- FABRE, Jean**, «*Rousseau et le destin polonais* », *Europe*, no.39 1-392, Paris, Novembre-Décembre 1961, pp.206-227.
- FABRE, Michel**, *Jean-Jacques Rousseau : une fiction théorique éducative*, Paris, Hachette éducation, 1999.
- FAGUET, Émile**, *Rousseau penseur*, Paris, Société Française d'Imprimerie et de Librairie, 1912.
- FAGUET, Émile**, *Vie de Rousseau*, Paris, Société Française d'Imprimerie et de Librairie, 1912.
- FAICK, Denis**, *Jean-Jacques Rousseau. La cité et les choses*, Toulouse, Privat, 2012.
- FARRACHI, Armand**, *Rousseau à l'état sauvage*, Paris, PUF, 1997.

- FARRUGIA, Guilhem**, *Bonheur et fiction chez Jean-Jacques Rousseau*, Paris, Classiques Garnier, 2012.
- FAUCINNIER, Gilbert**, *Le vocabulaire pédagogique de J.-J. Rousseau*, Genève, Slatkine, 1993.
- FAY, Bernard**, *Jean-Jacques Rousseau ou le rêve de la vie*, Paris, Perrin, 1974.
- FERENCZI, Thomas**, *Rousseau par lui-même*, Paris, Perrin, Collection « Autoportraits », 2012.
- GAGNEBIN, Bernard**, *Album Rousseau*, Paris, Gallimard, 1976.
- GALICE, Gabriel et MIQUEU, Christophe**, *Penser la République, la guerre et la paix sur les traces de Jean-Jacques Rousseau*, Genève, Slatkine Reprints, 2012.
- GERIN, René**, *J.-J. Rousseau*, Paris, Rieder, 1930.
- GHORBEL, Hichem**, *Études sur le XVIIIe siècle. Montesquieu et Rousseau ou les conditions de la liberté*, Paris, L'Harmattan, 2013.
- GHORBEL, Hichem**, *L'idée de guerre chez Rousseau, Volume 1 : la guerre dans l'histoire*, Paris, L'Harmattan, 2010.
- GILOT, Michel**, *Le vocabulaire du sentiment dans l'œuvre de J.-J. Rousseau*, Genève, Slatkine, 1980.
- GOLDSCHMIDT, Victor**, « *Individu et communauté chez Rousseau* », *Revue de théologie et de philosophie*, Vol. XIV, 1982, p.247-258.
- GOLDSCHMIDT, Georges-Arthur**, *Rousseau ou l'esprit de solitude*, Paris, Phébus, 1978.
- GOLDSCHMIDT, Victor**, *Anthropologie et politique. Les principes du système de Rousseau*, Paris, J. Vrin, 1983.
- GOUHIER, Henri**, « *Modèle, mythe et réalité dans la pensée de Jean-Jacques Rousseau* », *Annales de la société Jean-Jacques Rousseau*, tome XL, 1992, pp.7-28.
- GOUHIER, Henri**, *Rousseau et Voltaire*, Paris, Vrin, 1983.
- GOYARD-FABRE, Simone**, *Politique et philosophie dans l'œuvre de Jean-Jacques Rousseau*, Paris, PUF, Collection « Thémis », 2001.
- GRANT, Ruth and STEWART, Philip** (eds), *Rousseau and the Ancients. Rousseau et les anciens*, Montréal, North American association for the study of Jean-Jacques Rousseau / Association américaine des études Jean-Jacques Rousseau, Collection « Pensée Libre », 2001.
- GRIFFIN, Collart**, « *L'égalité: condition de l'harmonie sociale pour Jean-Jacques Rousseau* », *Revue internationale de philosophie*, no.97, 1971, pp.295-311.
- GUÉHÉNO, Jean**, *Jean-Jacques. I*, Paris, Gallimard, 1962.
- GUÉHÉNO, Jean**, *Jean-Jacques. II*, Paris, Gallimard, 1962.

GUÉNARD, Florent, *Rousseau et le travail de la convenance*, Paris, Honoré Champion, 2004.

GUICHET, Jean-Luc, *Rousseau, l'animal et l'homme : l'animalité dans l'horizon anthropologique des Lumières*, Paris, Les Éditions du Cerf, 2006.

GUILLEMIN, Henri, *Les Philosophes contre Jean-Jacques. Cette affaire infernale : l'affaire J.-J. Rousseau-Hume, 1776*, Paris, Plon, 1942.

HOWLETT, Marc-Vincent, *L'homme qui croyait en l'homme*, Paris, Gallimard, Collection « Découverte », 1993.

HURTADO, Jimena, PIGNOL, Claire, *Rousseau, philosophie et économie*, Paris, L'Harmattan, 2007.

IMBERT, Francis, *Contradiction et altération chez J.-J. Rousseau*, Paris, L'Harmattan, Collection « Ouverture philosophique », 1997.

JACKSON, John Edwin, *Mémoire et subjectivité romantiques : Rousseau, Hölderlin, Chateaubriand, Nerval, Coleridge, Baudelaire, Wagner*, Paris, Corti, 1999.

JOUARY, Jean-Paul, *Rousseau, citoyen du futur*, Paris, Lgf, 2012.

JULLIARD, Jacques, *La faute à Rousseau : essai sur les conséquences historiques de l'idée de souveraineté populaire*, Paris, Éditions du Seuil, 1985.

KNEE, Philip (sous la direction de), *Rousseau et le romantisme*, Montmorency/Paris, Société Internationale des Amis du Musée Jean-Jacques Rousseau, Collection « Lire Rousseau », 2011.

KRAFT, Olivier, *La politique de Jean-Jacques Rousseau : aspects méconnus*, Paris, Godefroy de Bouillon, 1997.

LACHARRIÈRE, René de, *Études sur la théorie démocratique : Spinoza, Rousseau, Hegel*,

LAMARTINE, Alphonse de, *Jean-Jacques Rousseau, son faux contrat social*, Paris, Delpeuch, 1926.

LAUNAY, Michel, *Jean-Jacques Rousseau écrivain politique*, Cannes-Grenoble, CELACER, 1971.

LAUNAY, Michel, *Jean-Jacques Rousseau et son temps. Politique et littérature au XVIII^e siècle*, Paris, A. G. Nizet, 1969.

LAUNAY, Michel, *Le vocabulaire politique de Jean-Jacques Rousseau*, Paris, Honoré Champion, 1977.

LAURENS, Paul, *Jean-Jacques Rousseau : conseils d'un philosophe d'hier aux politiques d'aujourd'hui*, Paris, Les points sur les I Éditions, Collection « Mise au Point », 2012.

LE MENTHÉOUR, Rudy, *La manufacture des maladies. La dissidence hygiénique de Jean-Jacques Rousseau*, Paris, Classiques Garnier, 2012.

LEDUC-FAYETTE, Denise, *Jean-Jacques Rousseau et le mythe de l'Antiquité*, Paris, J. Vrin, 1974.

LEFEBVRE, Philippe, *L'esthétique de Rousseau*, Paris, SEDES, 1997.

LEUBA, Jean-Louis, ARMOGATHE, Jean-Robert, LACROIX, Jean, EON, Jeanine, ROUSSET, Bernard, KREMER-MARIETTI, Angèle, GAGNEBIN, Laurent, CLEMENT, Pierre-Paul, GOLDSCHMIDT, Victor, GENTILE, Francesco, LE CHEVALIER, Bertrand, RAVIER, André, *Jean-Jacques Rousseau et la crise contemporaine de la conscience*, Colloque international du deuxième centenaire de la mort de J. J. Rousseau, Chantilly, 5-8 septembre 1978, Paris, Beauchesne, 1980.

LILIEPVRE-BOTTON, Sylvie, *Droit du sol, droit du sang. Patriotisme et sentiment national chez Rousseau*, Paris, Ellipses, 1996.

MACDONALD, Frederika Richardson, *Jean-Jacques Rousseau, a New Criticism*, London, Chapmax, 1906.

MACDONALD, Frederika Richardson, *La légende de Jean-Jacques Rousseau rectifiée d'après une nouvelle critique*, Paris, Hachette et cie, 1909.

MAISTRE, Joseph de, *Contre Rousseau : De l'état de nature*, Paris, Éditions Mille et une nuits, 2008.

MANENT, Pierre, *Naissance de la politique moderne : Machiavel, Hobbes, Rousseau*, Paris, Éditions Payot, Collection « Critique de la politique », 1977.

MARCHAL, Olivier, *Rousseau, la comédie des masques*, Paris, Gallimard, 2012.

MARCHAL, Olivier, *Rousseau, le voile déchiré*, Paris, Télémaque, 2012.

MARTIN-HAAG, Éliane, *Rousseau ou la conscience sociale des Lumières*, Paris, Honoré Champion, 2009.

Marx, Paris, Payot, 1963.

MASTERS, Roger, *La philosophie politique de Rousseau*, traduction de Gérard Colonna d'Istria et Jean-Pierre Guillot, Lyon, École Normale Supérieure Lettres Sciences Humaines Lyon, 2002.

MAY, Georges, *Rousseau par lui-même*, Paris, Seuil, 1961.

MAY, Georges, *Rousseau*, Paris, Seuil, Collection « Écrivains de toujours », 1961.

MÉLY, Benoît, *Jean-Jacques Rousseau*, Paris, Minerve, 1985.

MÉLY, Benoît, *Jean-Jacques Rousseau, un intellectuel en rupture*, Paris, Minerve, 1985.

MELZER-M., Arthur, *Rousseau. -La bonté naturelle de l'homme, Essai sur le système de pensée de Rousseau*, traduction de Jean Mouchard, Paris, Belin, Collection « Littérature et politique », 1998.

MILLET, Louis, *La pensée de Jean-Jacques Rousseau*, Corbeil, Bordas, 1966.

MOREAU, Joseph, *Jean-Jacques Rousseau*, Paris, PUF, 1973.

MORETTI, Ange, *La constitution Corse de Jean-Jacques Rousseau*, Paris, Sirey, 1910.

MORNET, Daniel, *Le sentiment de la nature en France de J-J Rousseau à Bernardin de Saint-Pierre ; essai sur les rapports de la littérature et des mœurs*, Genève, Slatkine, 1980.

MORNET, Daniel, *Rousseau, l'homme et l'œuvre*, Paris, Boivin, 1950.

MUNTEANO, Basil, *Solitude et contradictions de Jean-Jacques Rousseau*, Paris, Nizet, 1975.

MURE-RAVAUD, Christiane, *Jean-Jacques Rousseau philosophe des Lumières*, Paris, Patrimoines et Développement Éditions, Collection « Espace Littéraires en Dauph », 2010.

NAMER, Gérard, *Le système social de Rousseau : de l'inégalité économique à l'inégalité politique*, Paris, L'Harmattan, 1999.

NEMO, Maxime, *L'homme nouveau : Jean-Jacques Rousseau*, Paris, La Colombe, 1957.

NGUYEN, Vinh De, *Le problème de l'homme chez Jean-Jacques Rousseau*, Québec, Presses de l'Université du Québec, 1991.

NOURISSON, Paul, *J.-J. Rousseau et le rousseauisme*, Paris, Fontemoing, 1903.

PARJENTE, Jean-Claude, «*Le rationalisme appliqué de Rousseau* », Hommage à Jean Hyppolite, PUF, 1971, pp.21-46.

PEZZILLO, Lélia, *Rousseau et le Contrat social*, Paris, PUF, 2000.

PHILONENKO, Alexis, *Jean-Jacques Rousseau et la pensée du malheur*, Paris, Vrin, 1984.

POLIN, Raymond, *La politique de la solitude : essai sur la philosophie politique de Jean-Jacques Rousseau*, Paris, Sirey, 1971.

PROAL, Louis, *La psychologie de Jean-Jacques Rousseau*, Paris, Félix Alcan, 1923.

RADICA, Gabriella, *L'histoire de la raison : anthropologie, morale et politique chez Rousseau*, Paris, Honoré Champion, 2008.

RAMEL, Frédéric et JOUBERT, Jean-Paul, *Rousseau et les relations internationales*, Paris, L'Harmattan, Collection « Raoul-Dandurand », 2000.

RICHEBOURG, Marguerite, *Essai sur les lectures de Rousseau*, Genève, Jullien, 1934.

ROCH, Philippe, *Dialogues avec Jean-Jacques Rousseau sur la nature : jalons pour réanchanter le monde*, Genève, Labor et Fides, 2012.

ROD, Édouard, *L'Affaire Jean-Jacques Rousseau*, Paris, Perrin et cie, 1906.

- ROGER, Jean**, *Introduction au Discours sur les sciences et les arts*, Paris, GF-Flammarion, 1971.
- ROUVIER, Jean**, *Les grandes idées politiques de Jean-Jacques Rousseau à nos jours*, Paris, Plon, 1978.
- ROY, Jean**, «*La hantise de l'usurpation* », *Études sur le Contrat social*, Actes du colloque de Columbia, Ottawa, Pensée libre, 1989, pp. 65-72.
- SCHINZ, Albert**, *La Pensée de Jean-Jacques Rousseau : essai d'interprétation nouvelle*, Paris, Alcan, 1929.
- SPINK, John Stephenson**, *Jean-Jacques Rousseau et Genève : essai sur les idées politiques et religieuses de Rousseau dans leur relation avec la pensée genevoise du XVIIIe siècle, pour servir d'introduction aux Lettres écrites de la montagne*, Paris, Boivin et cie, 1934.
- STAROBINSKI, Jean**, «*Tout le mal vient de l'inégalité* », *Europe*, no. 39 1-392, Paris, Novembre-Décembre 1961, p.1 35-149.
- STAROBINSKI, Jean**, *J.-J. Rousseau : La transparence et l'obstacle. Suivi de sept essais sur Rousseau*, Paris, Gallimard, Collection « Bibliothèque des Idées », 1971.
- STAROBINSKY, Jean**, *Accuser et séduire : essai sur Jean-Jacques Rousseau*, Paris, Gallimard, 2012.
- STAROBINSKY, Jean**, *Jean-Jacques Rousseau, quatre études*, Neuchâtel, La Baconnière, 1978.
- TERREL, Jean**, *Les théories du pacte social : droit naturel, souveraineté et contrat de Bodin à Rousseau*, Paris, Éditions du Seuil, 2001.
- TOUCHEFEU, Yves**, *L'Antiquité et le Christianisme dans la pensée de Jean-Jacques Rousseau*, Oxford, Voltaire Foundation, 1999.
- TRINTZIUS, René**, *La vie privée de Jean-Jacques Rousseau*, Paris, Hachette, 1938.
- TROUSSON, Raymond et EIGELDINGER, Frédéric S.** (sous la direction de), *Dictionnaire de Jean-Jacques Rousseau*, Paris, Honoré Champion, 1996.
- TROUSSON, Raymond**, «*Jean-Jacques Rousseau et la pensée utopique* », *Revue de l'université de Bruxelles*, no. 2-3, Bruxelles, Editions de l'université de Bruxelles, 1972, p.188-209.
- TROUSSON, Raymond**, *Jean-Jacques Rousseau, bonheur et liberté*, Nancy, Presses Universitaires de Nancy, 1992.
- TROUSSON, Raymond**, *Jean-Jacques Rousseau*, Paris, Tallandier, 2003.
- TROUSSON, Raymond**, *Jean-Jacques Rousseau. Tome 1 : La marche à la gloire*, Paris, Tallandier, 1988.

- VALLIER, Gustave**, *Lettres inédites de Jean-Jacques Rousseau*, Grenoble, Prudhomme, 1863.
- VARGAS, Yves** (sous la direction de), *Penser Jean-Jacques Rousseau*, Pantin, Le Temps des cerises, 2005.
- VARGAS, Yves**, *Introduction à l'Émile de Jean-Jacques Rousseau*, Paris, PUF, 1995.
- VARGAS, Yves**, *Rousseau (J.-J.), Économie politique*, Paris, PUF, Collection « Philosophie », 1986.
- VERNES, Paule-Monique**, *La ville, la fête, la démocratie. Rousseau et les illusions de la communauté*, Paris, Payot, 1978.
- VINCENTI, Luc**, *Rousseau et le Marxisme*, Paris, Publications de La Sorbonne, 2011.
- VIROLI, Maurizio**, *Jean-Jacques Rousseau and the Well-Ordered Society*, traduit de l'italien par D. Hanson, Cambridge, Cambridge University Press, 1992.
- VUY, Jules**, *Origine des idées politiques de Rousseau*, Genève, Slatkine, 1970.
- WATERLOT, Ghislain**, *La théorie politique de Rousseau*, Rennes, Presses Universitaires de Rennes II, 2010.
- WOLKER, Richard (ed.)**, *Rousseau and Liberty*, Manchester, Manchester University Press, 1995.
- ZANIN, Sergey**, *Société idéale et horizon d'utopie chez J.-J. Rousseau*, Paris, Classiques Garnier, 2012.

1- Autres articles consultés

- GOYARD-FABRE, Simone**, « Le renouveau de l'idée de contrat social », in *biblio.juridicas.unam.mx/libros/3/1013/w/pdf*. Consulté le 29 décembre 2013.
- KANT, Emmanuel**, « Réponse à la question : qu'est-ce que les Lumières ? », in *Vers la paix perpétuelle et autres textes*, traduction de Jean-François Poirier et Françoise Proust, Paris, Flammarion, 1991.
- KANT, Emmanuel**, « Vers la paix perpétuelle », in *Vers la paix perpétuelle et autres textes*, traduction de Jean-François Poirier et Françoise Proust, Paris, Flammarion, 1991.
- FUSIL, Casimir-Alexandre**, « Lucrèce et les philosophes du XVIIIe siècle », in *Revue d'histoire littéraire de la France* 35, 1928, p. 194-210.
- MANENT, Pierre**, « Le rapport entre la démocratie et la nation dans la construction européenne », conférence prononcée dans le cadre des *Conférences de la chaire de la civilisation européenne*, Natolin (Varsovie), 12 mars 2002.

MONO NDJANA, Hubert, « Guerre d'Irak et nécessité d'un contrat mondial », in Pondi, Jean-Emmanuel (sous la direction de), *Une lecture africaine de la guerre en Irak*, Paris, Maisonneuve et Larose/Afredit, 2003, pp. 179-194.

NKOLO FOÉ, « Nomadisme, exil et condition postmoderne », conférence donnée au Cercle de Philosophie Kwame Nkrumah le 14 février 2007 (inédit).

TOWA, Marcien, « Le défi de la question identitaire », Yaoundé, le 29 Mai 2002 (Inédit).

TUBIANA, Laurence, GIORDANO, Thierry et DAVIRON, Benoît, « Pour un contrat social Mondial », in *Idées pour le débat*, No 01/2005 sur le thème : « Gouvernance mondiale », février 2005.

I- OUVRAGES GÉNÉRAUX

BRÉHIER, Émile, *Histoire de la philosophie* (trois tomes), Paris, PUF, 1997.

CHÂTELET, François (sous la direction de), *La philosophie. De Platon à St Thomas*, Verviers, Librairie Hachette, 1979.

LEGRAND, Gérard, *La pensée des présocratiques*, Paris, Bordas, Collection « Pour connaître », 1970.

MAIRET, Gérard, *Les doctrines du pouvoir. La formation de la pensée politique*, Paris, Gallimard, Collection « Idées », 1978.

NGUIDJOL, Antoine, *Histoire des idées politiques. De Platon à Rousseau*, Paris, Le Harmattan, 2009.

PRÉLOT, Marcel, *Histoire des idées politiques*, 8e édition, Paris, Dalloz, 1984.

RICHARD, Michel, *Les doctrines du pouvoir politique. Du totalitarisme à la démocratie*, Lyon, Chronique sociales, Collection « Synthèse », 1986.

VOILQUIN, Jean, *Les penseurs grecs avant Socrate : de Thalès de Milet à Prodicos*, Paris, Garnier Frères, 1964.

II- USUELS

BARAQUIN, Noella et LAFITTE, Jacqueline, *Dictionnaire des philosophes*, Paris, Armand Collin, 2000.

CHÂTELET, François, DUHAMEL, Olivier, PISIER, Evelyne, (sous la direction de), *Dictionnaire des œuvres politiques*, Paris, PUF, 3e édition revue et augmentée, 1995.

DUROZOI, Gérard et ROUSSEL, André, *Dictionnaire de philosophie*, Paris, Nathan, 1987. *L'Encyclopédie*, textes choisis par Albert Soboul et Philippe Goujard, Paris, Éditions Sociales, Collection « Essentiel », 1984.

LALANDE, André, *Vocabulaire technique et critique de la philosophie*, 3e édition « Quadrige », Paris, Quadrige/PUF, 2010.

Microsoft® Encarta® 2009 [DVD]. Microsoft Corporation, 2008.

RUSS, Jacqueline, *Dictionnaire de philosophie*, Paris, Bordas/Sejer, 2004.

III- MÉMOIRES ET THÈSES CONSULTÉS

ADLI, Salona, *La perfectibilité chez Rousseau*, Mémoire de Master II en philosophie, Université Pierre Mendès-France, 2007.

ATEBA, Sébastien, *La notion de souveraineté dans le Contrat social de Jean-Jacques Rousseau*, Mémoire de DIPLEG, Université de Yaoundé, 1983-1984.

BERNARDI, Bruno, *Autour de Jean-Jacques Rousseau : sur la formation des concepts politiques*, note de synthèse pour le dossier d'habilitation à la direction de recherche, 2005, inédit.

ENAMA, Jean-Didier, *Individu et pouvoir chez Rousseau. « Du contrat social » 1762*, Dissertation doctorale de philosophie, Université de Yaoundé, 1991.

FARRUGIA, Guilhem, *Le bonheur chez Jean-Jacques Rousseau*, Thèse de Doctorat en littérature française, Université de Paris IV-Sorbonne, 2009.

FEUZING, *Liberté et loi dans le Contrat social de Jean Jacques Rousseau*, Mémoire de Maîtrise en philosophie, Université de Yaoundé, 1993.

HATZENBERGER, Antoine, *Rousseau et l'utopie. De l'État insulaire aux cosmotopies*, Thèse de Doctorat, Université de Paris IV-Sorbonne, 2006.

MBONDA, Ernest-Marie, *La notion d'égalité chez Jean-Jacques Rousseau*, Mémoire de DEA en philosophie, Université de Yaoundé, 1991.

TABLE DES MATIÈRES

SOMMAIRE	i
DÉDICACE.....	ii
REMÉRCIEMENTS	iii
RÉSUMÉ.....	iv
ABSTRACT.....	v
INTRODUCTION GÉNÉRALE.....	1
<i>PREMIERE PARTIE : DU CONCEPT DE GOUVERNANCE A LA PHILOSOPHIE DE ROUSSEAUISTE DE LA GOUVERNANCE</i>	4
Introduction partielle	5
CHAPITRE I : QUESTION DE DEFINITION.....	6
Introduction.....	6
I- ANALYSE ET DEFINITION DE LA GOUVERNANCE.....	6
A. La gouvernance selon Moreau Defarges.....	7
B. Les objectifs de la gouvernance.....	9
II. La conception de la gouvernance selon le Fond Monétaire International et la Banque Mondiale.....	11
A. La définition de la gouvernance selon les Institutions de Bretton Woods.....	11
B. Les objectifs de la Gouvernance selon les institutions de Bretton Woods.....	13
Conclusion.....	18
CHAPITRE II : LA PHILOSOPHIE ROUSSEAUISTE DE LA GOUVERNANCE DANS « LA QUERELLE DES ONTOLOGIES ET LE CONFLIT DES ANTHROPOLOGIES».....	19
Introduction.....	19
I. L'ANTHROPOLOGIE POLITIQUE MODERNE ET SES CRITIQUES PAR LA PHILOSOPHIE DE LA GOUVERNANCE.....	19
A. L'anthropologie politique moderne.....	20
B. La philosophie de la gouvernance et critique de l'anthropologie politique moderne.....	22
II. LA PHILOSOPHIE POLITIQUE DE ROUSSEAU ET L'ANTHROPOLOGIE POLITIQUE MODERNE.....	24
A. L'anthropologie politique chez Rousseau.....	24

B. L'incidence de l'anthropologie de Rousseau sur sa philosophie politique.....	30
C. Rousseau cible de la critique de la philosophie de la gouvernance.....	32
Conclusion.....	34
Conclusion partielle.....	35
DEUXIEME PARTIE: LA PHILOSOPHIE ROUSSEAUISTE DE LA	
GOUVERNANCE	37
Introduction partielle.....	38
CHAPITRE III : LES CONCEPTS MAJEURS DE LA PHILOSOPHIE	
ROUSSEAUISTE DE LA GOUVERNANCE	39
Introduction.....	39
I. LA VOLONTE GENERALE.....	39
A. La définition du concept de volonté générale chez Rousseau	39
B. L'objectif de la volonté générale.....	41
II. LE CORPS POLITIQUE	44
A. La définition du corps politique selon Jean-Jacques Rousseau.....	44
B. Le fonctionnement et l'objectif du corps politique.....	45
III- LA LOI.....	48
A. La définition du concept de la loi selon la philosophie rousseauiste de la	
gouvernance	48
B. La fonction du concept de la loi.....	49
Conclusion.....	53
CHAPITRE IV : LES MODALITES POLITIQUES DE LA PHILOSOPHIE	
ROUSSEAUISTE DE LA GOUVERNANCE	54
Introduction.....	54
I. L'APPLICATION DU PRINCIPE DE LA LOI DANS LA PHILOSOPHIE	
ROUSSEAUISTE DE LA GOUVERNANCE.....	54
A. L'essai de définition et le fonctionnement de la nomocratie	55
B. La finalité de la monocratie	60
II. LA REPUBLIQUE ROUSSEAUISTE DE LA GOUVERNANCE EXPRESSION	
DE LA NOMOCRATIE.....	64
A. Le respect du bien public dans la république rousseauiste	64
B. La république comme expression de la nomocratie.....	66
Conclusion.....	69

Conclusion partielle.....	70
TROISIEME PARTIE : LA PHILOSOPHIE ROUSSEAUISTE DE LA GOUVERNANCE FACE AUX DEFIS CONTEMPORAINS.....	72
Introduction partielle	73
CHAPITRE V : L'ACTUALITE DE LA PHILOSOPHIE ROUSSEAUISTE DE LA GOUVERNANCE	74
Introduction.....	74
I. L'IMPACT DE LA PHILOSOPHIE ROUSSEAUISTE DE LA GOUVERNANCE ET LA REALITE POLITIQUE ACTUELLE.....	74
C. La nature et la conception de la gouvernance actuelle.....	75
B. La finalité de la démocratie libérale dans la gouvernance.....	78
II. LA PHILOSOPHIE ROUSSEAUISTE DE LA GOUVERNANCE, UNE PHILOSOPHIE DEPOUVUE D'OBSOLESCENCE.....	80
A. La philosophie rousseauiste de la gouvernance : orientation vers l'universalité.....	80
B. L'importance de l'actualité de la volonté générale dans la philosophie rousseauiste de gouvernance.....	84
Conclusion	95
CHAPITRE VI : LA PHILOSOPHIE ROUSSEAUISTE DE LA GOUVERNANCE A L'EPREUVE DES DEFIS CONTEMPORAINS	97
Introduction.....	97
I. LA PHILOSOPHIE ROUSSEAUISTE DE LA GOUVERNANCE ET LES DEFIS POLITIQUES CONTEMPORAINS.....	98
A. La philosophie rousseauiste de la gouvernance et le changement de la nature de l'Etat	98
B La philosophie de la gouvernance rousseauiste face au nouveau schéma de la redéfinition de l'Etat	102
II. LA PHILOSOPHIE ROUSSEAUISTE DE LA GOUVERNANCE ET LES DEFIS ECONOMIQUES.....	106
A. La philosophie rousseauiste de la gouvernance et le problème de la mondialisation des échanges.....	106
B. L'impact des acteurs économiques de la gouvernance contemporaine.....	112
Conclusion.....	117
Conclusion partielle.....	119

CONCLUSION GÉNÉRALE.....	121
BIBLIOGRAPHIE.....	124